



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 — 2007

Séance

du mercredi 20 juin 2007

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Nathalie Barthoulot (PS), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura
27. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (fusion FOR/EPN) (première lecture)
4. Modification de la loi sanitaire (première lecture)
5. Interpellation no 715
Préparatifs contre la grippe aviaire. Germain Hennet (PLR)
6. Interpellation no 718
Administration cantonale : les fumeurs à l'index ? Rémy Meury (CS-POP+VERTS)
7. Question écrite no 2079
Adapter la contribution aux frais administratifs des agences communales AVS ? Serge Vifian (PLR)
8. Question écrite no 2082
Réduction des tâches de l'Etat : réalisation de la motion no 435. Alain Schweingruber (PLR)
9. Question écrite no 2084
Pour des structures intermédiaires psychiatriques. Josy Simon (PCSI)
10. Question écrite no 2087
Qualité de l'eau et bases légales. Marcel Ackermann (PDC)
11. Question écrite no 2090
Formation passerelle d'assistant(e)s en soins et santé communautaire pour les aides-soignant(e)s et reconnaissance des nouveaux profils professionnels. Marlyse Fleury (PS)

13. Interpellation no 710

Quels objectifs pour les voyages organisés dans le cadre de la promotion économique ? Irène Donzé Schneider (PLR)

14. Question écrite no 2085

Ici des inondations et là un marais asséché : un non-sens ! Lucienne Merguin Rossé (PS)

28. Résolution no 108

Pour un projet ZEB respectueux de la volonté populaire. Anne Seydoux (PDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Messieurs les observateurs, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs, je vous salue toutes et tous cordialement et ouvre avec un très grand plaisir cette cinquième séance placée sous le signe de l'été qui frappe à notre porte.

J'adresse un bonjour tout particulier à la classe de l'école primaire de Courtételle qui a choisi de passer une partie de la matinée en notre compagnie.

Si l'on fait un bref retour sur les événements du mois passé, on peut citer en bref la sortie du programme gouvernemental de législature, qui laisse entrevoir des perspectives intéressantes pour le développement de notre Canton (je vous prierais d'être un petit peu plus silencieux parce que je trouve que vous donnez une drôle d'image !), la remise en cause du mandat de l'AIJ par une frange de députés du Grand Conseil bernois alors même que le dossier progresse, le lancement de la campagne pour les élections fédérales, les constats posés par le BAK sur l'espace romand démontrant que, malgré un potentiel important, le réflexe espace romand est encore insuffisant ou encore l'annonce faite au personnel de l'usine de Swissmetal à Reconwillier lui signifiant qu'un quart des emplois allait passer à la trappe !

Je tiens ici à assurer les ouvriers de la Boillat de notre entier soutien. Je crains que les dirigeants actuels de cette entreprise, qui jouent non seulement avec l'avenir des employés mais aussi avec l'avenir d'une région tout entière dans le seul but de réaliser des profits toujours plus grands, ne mesurent même pas l'amplitude de leur arrogance et de leur indignité !

Je vous rappelle enfin les votations du week-end dernier, au niveau cantonal en particulier. Le fonds de soutien à la formation professionnelle a été largement accepté par nos concitoyens; j'y vois un signe positif en faveur de la formation et plus particulièrement envers la jeunesse. En revanche, en ce qui concerne la loi d'éligibilité des étrangers, le Parlement n'a pas été suivi et le peuple jurassien a rejeté cet objet. Tout en respectant cette décision, je regrette profondément ce résultat et formule le vœu que la prochaine et troisième tentative sera la bonne.

Durant le mois écoulé, j'ai eu la chance de prendre part à différentes assemblées, expositions ou vernissages dont je vous livre ici quelques morceaux choisis :

- Vernissage de l'exposition Paléomania à Chevenez, où la mise en valeur des traces de dinosaures prend forme. Une très belle exposition, didactique, interactive, accessible et d'une grande originalité.
- Assemblée générale de Caritas où, après la partie statutaire, nous avons eu le privilège d'entendre un exposé de Rolf Bloch, ancien médiateur à la Boillat.
- Salon de l'environnement professionnel de l'horlogerie et de la joaillerie à Lausanne, où les exposants jurassiens ont pu mettre en évidence leur savoir-faire et pour lequel ils ont bénéficié d'un appui important du Canton, en particulier dans la mise sur pied du stand commun jurassien.
- Remise des attestations de la structure Sports-Arts-Etudes, dans laquelle certains jeunes peuvent vivre un bout de leur rêve, leur permettant de conjuguer un début de carrière sportive ou artistique avec la possibilité, voire même la nécessité, de mener en parallèle un cursus de formation.
- Handicap sur la Fête, une manifestation qui donne aux personnes handicapées l'occasion de témoigner de leurs difficultés mais aussi de démontrer leur joie de vivre au quotidien. Une belle leçon d'humilité pour chacun.
- Assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura où j'ai pu entendre, sinon approuver, la vision et l'appréciation du monde patronal sur la situation économique actuelle.
- Fête des aînés au home La Promenade. Là encore aussi, une belle leçon d'humilité face à ces personnes chargées d'histoires dont on ignore trop souvent les contours.
- Enfin, ouverture du 30^e Festival du Jura hier soir en présence de Madame la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey. Un magnifique concert d'ouverture avec la prestation totalement époustouflante de Maurice Steger, flûtiste de renommée mondiale. Un moment tout à fait aérien !

Dans les prochaines semaines, je prendrai part à de nombreuses remises de diplômes, de certificats, d'attestations et je me permets d'avoir en ce moment d'avoir une pensée particulière pour toutes celles et ceux qui «transpirent» sur leurs examens finaux.

Toujours dans les communications générales et en votre nom à toutes et tous, je tiens à assurer de notre entière sympathie notre huissier Louis-Philippe Seuret tout comme

notre collègue député Jean-Paul Miserez, qui ont eu le très grand chagrin de perdre un de leurs parents. Nos sincères condoléances à eux deux.

Avant d'aborder véritablement notre ordre du jour, je vous signale encore que nous siégerons durant toute la journée afin de traiter tous les points de l'ordre du jour. Concernant celui-ci, j'ai reçu une requête de Monsieur le ministre Laurent Schaffter qui m'a demandé de traiter son département, ne comptant par ailleurs qu'un seul point, après le point 3 de l'ordre du jour. Ainsi le point no 23 (fusion FOR-EPN) sera traité après le rapport gouvernemental sur la reconstitution du Jura.

Au vu de l'évolution quasi inéluctable de la température dans la salle, j'imagine que, comme lors de la dernière séance, nous allons avoir probablement très chaud et vous pourrez, en cas de nécessité bien sûr, laisser tomber vos vestes.

Enfin, je vous rappelle que le délai d'inscription pour l'excursion du Parlement du 5 septembre échoit aujourd'hui. Pour celles et ceux qui ne sont pas encore annoncés ou qui n'ont pas renvoyé leur formulaire d'inscription, vous pouvez passer sans autre vers notre secrétaire Nicole.

Les communications étant terminées, je vous propose de poursuivre notre ordre du jour par le point 2, à savoir la traditionnelle heure des questions orales.

2. Questions orales

Crédits non utilisés pour l'entretien des routes

M. Alain Lachat (PLR) : Notre réseau routier se dégrade sérieusement depuis plusieurs années. Les travaux de maintenance programmés annuellement n'arrivent plus à assurer des routes dans un état satisfaisant. On constate çà et là des dégradations importantes, lourdes de conséquences pour la population jurassienne, qui en subira les incidences financières si les mesures pour y remédier ne sont pas prises assez tôt.

Le réseau routier cantonal s'étale sur environ 500 km, comme une toile d'araignée, dans le paysage jurassien avec 280 km de routes principales, 170 km de routes secondaires et 50 km de routes communales dont l'Etat a repris l'entretien et la maintenance.

Les dégradations principales résultent des phénomènes suivants :

- utilisation des routes par les véhicules de 40 tonnes, surtout pour les routes secondaires,
- machines et véhicules agricoles toujours plus lourds et imposants,
- fissurations, affaissements liés aux écoulements d'eaux pénétrant dans l'infrastructure,
- importantes usures des revêtements dans les voies de roulement,
- budgets d'entretien insuffisants depuis bien des années, et témoignent d'un état du réseau fortement dégradé.

De plus, il ne faut pas oublier la sécurité des usagers, des enfants et des cyclistes, qui utilisent quotidiennement notre réseau. D'où ma question : les comptes 2006 montrent que près de 30 % du budget consacré aux aménagements routiers n'ont pas été utilisés, soit environ 1'437'000 francs; ce montant aurait permis d'entretenir, d'améliorer, de renforcer, de reprofiler et de sécuriser plusieurs tronçons de notre

réseau cantonal; je demande au Gouvernement pourquoi les crédits prévus n'ont pas été utilisés; cette somme injectée dans l'économie jurassienne aurait profité de surcroît aux entreprises et aux bureaux techniques qui sont en manque de mandats; de plus, le budget 2007 prévoit des crédits de l'ordre de 5'840'000 francs, soit près de 66 % de plus que dépensé en 2006; ce montant sera-t-il respecté ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Lors qu'on élabore les budgets, il est clair que nous sommes toujours extrêmement optimistes – c'est une règle qu'on s'applique volontairement d'ailleurs – et, effectivement, la problématique des travaux qui ne sont pas réalisés se répète chaque année. Ce n'est pas limité à l'année 2006, c'est quasi régulièrement que les travaux qui sont budgétisés, pour différents motifs, n'ont pas pu être réalisés.

Vous posez la question en ce qui concerne 2006. Il y a eu des problèmes essentiellement liés à la météo : par exemple sur le tronçon des Breuleux où les travaux ont été repoussés; à Coeuve où l'on a dû attendre la décision du Parlement pour un crédit supplémentaire. On a aussi des problèmes sur les pistes cyclables (toujours des oppositions aux tracés) et il est très difficile de faire réaliser ces projets. Mais le montant principal qui n'a pas été «dépensé» – entre guillemets parce que le ministre des Finances, lui, n'a pas le même avis que vous sur cette problématique – concerne la traversée de Saignelégier où là, effectivement, on a été beaucoup trop optimistes, déjà par rapport à la décision qu'a prise le Parlement (à fin décembre 2005) pour le crédit et nous avons dû repousser les travaux de la traversée de Saignelégier, ce qui a fait que 1,750 millions n'ont pas été dépensés.

Pour le futur et la question de savoir si, en 2007, on va dépenser la totalité, je dirais que nous allons tout faire pour y parvenir afin d'entretenir nos routes. Je suis le premier à reconnaître que les montants mis à disposition sont souvent insuffisants mais on n'est pas à l'abri de problèmes liés à des oppositions, voire à des problèmes de météo, mais les Ponts et chaussées ont en tout cas pour instruction de tout entreprendre pour que les travaux inscrits au budget puissent être réalisés.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Engagement des autorités politiques lors de votations

M. Serge Vifian (PLR) : Lors du débat qui l'a opposé à notre collègue Jean-Paul Miserez (je vous renvoie au «QJ» du 9 juin 2007), le président du comité référendaire militant contre l'éligibilité des étrangers a affirmé qu'on trouve des abrutis au Parlement ! Avec Courteline, il faut rappeler à cet esprit éclairé que «passer pour un idiot aux yeux d'un imbécile est une volupté de fin gourmet» ! (Rires.)

Le verdict étant tombé, il convient en démocrate de le respecter. Le Parlement n'a pas à regretter son choix, qui était celui de l'intégration; il n'a pas à rougir du résultat puisque l'écart s'est réduit.

Y a-t-il, comme se plaisent à le souligner les commentateurs, un décalage entre le Parlement et la population ? L'autre objet soumis au vote semble démontrer le contraire.

Outre que chaque vote lié aux étrangers touche la corde sensible (pour toutes sortes de raisons qui méritent mieux qu'un débat à l'emporte-pièce où l'inavouable le dispute à l'indicible), je pense que ce résultat marque surtout les limi-

tes de notre manière de communiquer. Ma question est dès lors simple : le Gouvernement partage-t-il l'avis qu'il faut revoir l'engagement des autorités politiques dans ce type de votation ? Peut-il continuer à se contenter d'une conférence de presse ? Ou doit-il, avec les parlementaires, prendre son bâton de pèlerin afin d'expliquer ses choix ? Les temps changent. Nous devons moderniser notre mode de fonctionnement si nous voulons lutter contre l'abstentionnisme.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Je tiens d'abord à réaffirmer le regret du Gouvernement suite au résultat du vote concernant l'éligibilité des étrangers à toutes les fonctions communales, et j'insiste, à toutes les fonctions communales puisque ce vote n'a pas exclu les étrangers d'un certain nombre de possibilités d'être élus sur le plan communal où ils le sont déjà, où ils peuvent déjà l'être. Nous n'avons malheureusement pas fait ce petit pas supplémentaire et, malheureusement, le Gouvernement ne peut que prendre acte de ce résultat.

Dans le cadre de la question que vous posez, Monsieur le Député, à savoir est-ce qu'on peut faire davantage avant une votation, on peut sans doute toujours faire mieux, je vous le concède, mais je vous rappelle aussi qu'il y a un certain nombre de règles auxquelles les autorités sont tenues. Je vous renvoie pour cela à un débat abondant qui a eu lieu sous la coupole fédérale pour savoir si le Conseil fédéral pouvait ou non encore s'engager dans le cadre des campagnes et les règles qui lui sont, je dirais, fixées sont assez semblables à celles qui retiennent les gouvernements cantonaux. Nous avons l'obligation d'informer, ce que nous avons fait, et puis aussi de défendre la position qui a été prise par les autorités, donc par votre Parlement. Le Gouvernement, de ce côté-là, a le sentiment du devoir accompli puisque tant au travers du message qu'il a adressé aux électeurs qu'au travers de la conférence de presse organisée (ce qu'il ne fait pas forcément traditionnellement). Et puis, je sais que mes collègues et moi-même nous sommes engagés dans nos différents partis respectifs pour faire admettre cette modification législative.

Je rappelle aussi que ce projet de modification législative était l'œuvre du Parlement, qui a initié, selon une forme particulière qui lui est propre et dont il a aussi le droit, cette réforme législative. Est-ce que cette introspection, à posteriori, mériterait d'être faite en commun entre le Gouvernement et le Parlement ? Le Gouvernement, en tout cas, va y réfléchir. Je souhaite aussi que le Parlement fasse lui-même sa propre réflexion ou s'associe à notre réflexion.

Cela dit, le résultat étant serré, j'ignore quelle serait la réaction des gagnants si le résultat avait été différent au soir du 17 juin dernier, comme celle des perdants également.

Aussi, en ce qui concerne les propos tenus, tant durant la campagne qu'après le résultat, pour ma part, je n'y reviendrai pas et je laisse à chacun la responsabilité de ses propos, tant aux membres du comité référendaire qu'à un député suppléant qui a eu des propos guère meilleurs à l'issue du scrutin.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait.

Degré de couverture de la Caisse de pensions

M. Paul Froidevaux (PDC) : Comparaison n'est pas toujours raison et pourtant ! Les premières statistiques sur les performances 2006 des caisses de pensions ont été pu-

bliées récemment. Une fois de plus, après les turbulences de ce début de millénaire, les résultats sont encourageants. Les rendements des placements, bien qu'inférieurs à ceux de 2005, sont largement positifs, de même que le taux de couverture moyen des caisses publiques, qui passe au-dessus de la barre des 100 %. Ce qui est réjouissant puisque la fortune à disposition couvre les engagements.

A fin 2005, le degré de couverture de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura s'élevait à 84,1 %, soit un découvert total de plus de 176 millions.

Le Gouvernement peut-il nous informer à quel niveau se situe le degré de couverture à fin 2006 ? Ce taux étant sans doute encore bien inférieur à celui de la moyenne des caisses publiques, le Gouvernement entend-il prendre des mesures et, si oui, lesquelles ?

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Le rapport de la Caisse de pensions pour l'année 2006 vous est parvenu ou vous parviendra très prochainement et vous pourrez constater que la Caisse poursuit son redressement engagé il y a une année ou deux déjà, grâce notamment, et il faut le dire, aux bons résultats boursiers réalisés par les placements de la fortune. Ces résultats globaux de la fortune ascendent à 7,9 %. C'est un peu moins que l'année précédente mais si l'on regarde, toujours par rapport à la moyenne des caisses de pensions, qu'elles soient publiques ou privées, nous sommes en tout cas un point au-dessus de cette moyenne, ce que nous considérons comme un bon résultat.

En ce qui concerne le taux de couverture, je vous rappelle qu'il était de 84,1 % au 31 décembre 2005. Il est passé à 87,2 % au 31 décembre 2006. Donc, il se rapproche – lentement mais il se rapproche – de l'objectif financier fixé dans le décret qui est, je le rappelle, de 90 %. Cela constitue encore effectivement un découvert de l'ordre de 35,1 millions mais qui a déjà bien progressé par rapport aux 67,5 millions de l'année précédente.

Pour parer aux risques boursiers – parce que si les résultats sont bons, c'est grâce à la bourse comme je l'ai dit mais on sait aussi que la bourse monte parfois mais elle baisse aussi de temps à autre et cela fait souvent assez mal – une expertise a été menée et il est constaté que la Caisse devrait constituer une réserve pour fluctuation des cours boursiers de l'ordre de 14 % de sa fortune, ce qui veut dire que l'objectif, pour que la Caisse puisse vivre à l'avenir sans trop de soucis, devrait être un taux de couverture de 104 % au minimum. Alors, pour y arriver, il y a un certain nombre de mesures qui ont déjà été prises et vous savez qu'il y a un projet de révision complète du décret, qui devrait encore amener des mesures d'assainissement sur la durée. La révision de ce décret sera reprise tout prochainement. Le Gouvernement rencontre le conseil d'administration de la Caisse la semaine prochaine pour notamment réactiver ce dossier et faire en sorte que le Parlement soit saisi le plus rapidement possible du projet de révision totale du décret de la Caisse de pensions.

Donc, en résumé, la Caisse de pensions se porte bien. Vous aurez tous les détails dans le prochain rapport qui vous parviendra.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je suis satisfait.

Fauchage des bords de route

M. Pierre Lièvre (PDC) : Ma question a pour thème le fauchage des bords de route, en particulier la problématique de la compétence et celle de la planification.

Il apparaît en effet primordial, pour des raisons évidentes de sécurité routière et notamment de visibilité, que les talus bordant des routes communales ou cantonales doivent être rapidement fauchés. Or, la réalité jurassienne diffère de ce que les usagers de la route sont en droit d'attendre. Il n'est pas rare d'observer que certains bords de routes ne sont pas entretenus ou partiellement, ce qui ne manque pas d'aggraver le risque déjà accru lié à la conduite automobile et d'autres véhicules utilitaires. A titre illustratif, je citerai le tronçon de route Buix–Montignez.

Ma question en deux volets est donc la suivante :

- 1° Qui décide du fauchage des talus bordant les routes publiques jurassiennes et selon quelle fréquence ?
- 2° Si cela ressort de sa compétence, le Gouvernement jurassien s'engage-t-il à procéder à une planification des fauchages des bords de routes dans le respect bien compris des législations protectrices de la faune et de l'environnement en général ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : La question du fauchage des talus revient quasi chaque année sur la table du Gouvernement. Effectivement, je dirais que c'est de la compétence du Gouvernement mais on confie cette tâche aux responsables des Ponts et chaussées et en particulier à M. Bianchi qui, jusqu'à présent, a très bien fait son travail.

Priorité à la sécurité, tout à fait. Vous savez que, cette année, on vit des conditions météorologiques particulières qui provoquent une croissance tout à fait exceptionnelle de la végétation. Le Canton dispose de six machines de fauche et d'un certain nombre de cantonniers (dont le nombre n'est pas élastique à souhait). Donc, on doit établir une planification et on donne la priorité à la sécurité, c'est-à-dire que, sur certains tronçons où la sécurité pose problème, en particulier pour les usagers à deux-roues, on fait plusieurs passages (la largeur d'un mètre de la faucheuse, plus un deuxième et un troisième selon les conditions) et on repasse une fois au début de l'été. Donc, la planification existe, en particulier dans le respect de l'environnement effectivement. Il y a des planifications qui sont faites, des conventions qui ont été signées avec des organisations de protection environnementale pour, sur certains tronçons, ne pas faucher trop tôt la végétation. La problématique est aussi que, dans certains tronçons, l'herbe se pose sur la route.

Donc, je vais encore une fois examiner, avec les responsables des Ponts et chaussées, si, compte tenu des conditions particulières de cette année, il faut renforcer l'équipe de cantonniers, avec l'aide par exemple d'agriculteurs pour pouvoir procéder à des fauchages encore plus rapides, parce qu'effectivement, cette année, le fauchage des talus n'est pas terminé. Il va se terminer aux environs du 15 mai et puis nous repasserons encore une fois au début de l'été. A peu près au 15 juillet, on va terminer le deuxième passage.

Donc, priorité à la sécurité avec les effectifs que nous connaissons, qui ne sont pas extensibles, et un parc machines qui ne nous permet pas de respecter des délais très courts.

M. Pierre Lièvre (PDC) : Je suis satisfait.

Eoliennes et suppression du droit de recours des organisations écologiques

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Les nouvelles technologies dans la production d'énergies vertes ont un avenir radieux dans notre pays. En effet, qu'il soit photovoltaïque, biomasse, éolienne ou centrale hydraulique, ce courant vert devrait couvrir près de 5 % de consommation en électricité des ménages ces prochaines années.

Le projet de trois éoliennes au Peuchapatte subit l'opposition d'ultra-intégristes du nom de Fondation suisse pour la protection et la sauvegarde du paysage !

Comme, ce week-end, le canton de Saint-Gall vient de supprimer le droit de recours des organisations écologiques, je demande au Gouvernement s'il soutient le projet du Peuchapatte mais surtout s'il entend soumettre au Parlement une modification de loi afin de supprimer tout droit de recours des organisations écologiques, opposées à tout développement dans notre Canton.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Lorsque le Parlement a approuvé la fiche du plan directeur qui concerne les éoliennes, le Gouvernement a proposé qu'il n'y ait que quatre sites (dont un se trouve au Peuchapatte) susceptibles de recevoir des éoliennes, justement dans le but d'éviter les conflits et d'éviter la prolifération de ces éoliennes sur la totalité du territoire.

Effectivement, le Gouvernement soutient la production d'électricité par les éoliennes mais dans le respect de la législation. Naturellement, le droit d'opposition à ces organisations existe; c'est une législation fédérale. Une enquête a d'ailleurs été effectuée au niveau fédéral et elle a démontré qu'il n'était pas opportun de réduire les droits d'opposition à ces organisations parce que, souvent, ces oppositions – et, là, il faut le reconnaître – apportent des corrections au projet qui permettent de trouver un consensus dans l'implantation de ces machines de production d'électricité.

Le Gouvernement n'envisage pas du tout de légiférer afin de limiter les possibilités d'intervention de ces organisations. D'ailleurs, ce n'est pas de sa compétence. Mais, dans le cadre de la législation, il soutient la promotion de ces éoliennes sur territoire jurassien, sur les quatre sites qui ont été arrêtés.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Réservation et taxe relatives au transport de bicyclettes dans les trains ICN

M. Frédéric Lovis (PCSI) : La mobilité douce – comme l'a annoncé Jura Tourisme lors de sa dernière assemblée générale – est en constante progression dans notre Canton. Les réseaux, qu'ils soient pédestres ou cyclables, garantissent une palette de chemins et de sentiers de bonne qualité, traversant de long en large nos trois districts et reliant nos voisins dans tous les axes, et ceci sans frontières.

Le cycliste, souvent sensible et sensibilisé à l'environnement, peut choisir le transport ferroviaire afin d'arriver à son point de départ pour ses balades. S'il veut prendre les fameux trains ICN reliant les plus ou moins grandes destinations, il devra, pour le transport de son vélo, effectuer une réservation préalable et s'acquitter d'une taxe de 5 francs. S'il monte dans le train avec son vélo sans réservation et

qu'il l'installe dans l'une des six places prévues par ICN à cet effet, une somme de 10 francs lui sera perçue à bord par le personnel CFF. A noter que ceci n'est pas le cas pour les autres trains, par exemple ceux à deux étages qui circulent sur le Plateau suisse, qui n'ont d'ailleurs que cinq places disponibles mais où aucune taxe n'est perçue.

Prévoir un horaire aussi précis que les CFF étant impossible pour le cycliste, le Gouvernement peut-il intervenir afin que la réservation ne soit plus obligatoire et que cette taxe de 5 francs soit supprimée dans les ICN, ceci pour le développement touristique mais également pour encourager les cyclistes à se déplacer par des moyens écologiquement meilleurs ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Les CFF ont effectivement introduit l'obligation de réserver une place pour transporter le vélo dans les trains ICN, ceci entre le 21 mars et le 31 octobre. Le coût est effectivement de 5 francs, qui s'ajoutent au coût du transport du vélo qui s'élève au maximum à 10 francs. Pour les autres trains, aucune réservation pour le transport n'est requise.

Pourquoi les CFF ont-ils introduit cette réservation obligatoire ? D'une part parce que les ICN comportent peu de places de vélos et qu'ils traversent des régions particulièrement propices au vélo – c'est un petit peu contreproductif – et susceptibles d'être pris d'assaut par les cyclistes et leur vélo.

Evidemment, la réservation qui est obligatoire rend le transport du vélo plus cher et moins attractif et nous sommes touchés par cette décision puisque l'ICN, qui assure l'offre de base sur la ligne Bâle-Delémont-Léman, est extrêmement fréquenté par des touristes de ce type. Mais il existe certaines alternatives, en particulier l'introduction du RER bâlois qui permet d'accéder de plain-pied, en tout cas entre Bâle et Delémont, sans réservation. Il y a donc la possibilité de les utiliser. Et puis il existe aussi des possibilités dans le RE en direction de Bienne.

Comme vous, Monsieur le Député, nous regrettons cette décision et le Gouvernement est prêt à relayer votre mécontentement auprès des CFF pour supprimer si possible cette réservation.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis satisfait.

Fortes fluctuations du débit des eaux à Ocourt

M. Ami Lièvre (PS) : Depuis plusieurs semaines, les graphiques du limnigraphe fédéral d'Ocourt indiquent que les variations de niveau de la rivière, consécutives aux activités hydroélectriques du barrage du Chatelot, sont anormalement élevées. Cette situation, si elle perdure, particulièrement en période d'étiage, aura des conséquences catastrophiques pour la qualité biologique de ce cours d'eau, surtout dans sa partie strictement jurassienne.

Selon nos informations, ce phénomène est dû au fait que les conditions de turbinage de ce barrage ont été totalement modifiées par les nouveaux propriétaires qui, de surcroît, n'ont semble-t-il aucun égard pour les autres barrages situés directement en aval. Ce comportement, pour le moins irrespectueux, a des conséquences financières importantes pour ces derniers, qui sont confrontés quotidiennement à des arrivées de milliers de m³ d'eau qu'ils ne peuvent stocker et par conséquent pas turbiner. A notre connaissance, il existe pourtant un règlement d'eau qui prévoit une coordination

entre les trois barrages pour éviter ce type de dérive. Comme l'ont relevé les médias dernièrement, les milieux de la pêche, tant associatifs qu'administratifs, de France, de Neuchâtel et du Jura se sont offusqués d'une telle atteinte à l'intégrité d'une réserve naturelle d'intérêt national alors que venait d'être signée une charte du Doubs, sous l'égide des autorités fédérales concernées. Nous partageons totalement le courroux et l'inquiétude de ces milieux, qui se souviennent tous de la catastrophe qui a touché la Sarine il y a quelques années en raison des mêmes pratiques et par la même société.

De tels agissements sont par ailleurs et de surcroît extrêmement dommageables pour la politique de diversification énergétique que souhaite le Jura. Le Gouvernement est-il au courant de la situation ? Dans l'affirmative, que compte-t-il faire pour défendre les intérêts des Jurassiens dans ce contexte ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Les services du Canton ont effectivement constaté, ces derniers temps, d'importantes fluctuations des débits enregistrés, comme vous l'avez dit, à la station fédérale de mesure d'Ocourt.

Le rapport qu'ils m'ont fourni met clairement en évidence des changements dans l'exploitation de l'énergie hydraulique par les grands barrages situés en amont, où il y en a trois : il n'y a pas que le Chatelot; j'ai ici la carte géographique : il y a le Chatelot, Refrin et la Goule.

A la suite de ce rapport qui a démontré effectivement que des variations importantes de débit, provoquées par les écluses, ont souvent plus que doublé ces dernières semaines, on s'aperçoit par exemple qu'en moins de six heures le niveau a été augmenté de plus de 50 cm et qu'en quelque douze heures, il a été abaissé de 60 cm. Ces amplitudes posent de grands problèmes. Les fortes et rapides variations de débit sont problématiques, en particulier pour la faune piscicole. Si ce mode d'exploitation se poursuit, nous estimons que de nombreuses espèces de poissons pourraient être gravement menacées. Les fortes variations de débit enregistrées ont également un effet sur la pêche. Le canton du Jura pourrait perdre de nombreux permis annuels alors que c'est déjà la tendance actuellement.

Quelles sont les mesures que le Gouvernement souhaite entreprendre ? J'ai adressé récemment un courrier à l'Office fédéral de l'environnement afin de faire part de nos inquiétudes puisque les concessions sont délivrées par la Confédération et de demander une séance entre la Confédération et les cantons concernés (le canton de Neuchâtel l'est également). Suite à cette séance, je proposerai une rencontre entre le canton du Jura et les usiniers concernés afin de trouver des solutions satisfaisantes pour toutes les parties.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis satisfait.

Swissair : après la débâcle, la honte

M. Hubert Godat (CS-POP+VERTS) : Il y a deux semaines tombait le verdict très attendu du procès des anciens dirigeants de la défunte compagnie aérienne Swissair. Même les plus blasés, les plus désillusionnés, les plus cyniques des observateurs du monde politique suisse ont peut-être ressenti, j'espère, un petit choc de surprise en apprenant l'acquittement général de tout ce beau monde et les 3

millions de francs de dédommagement généreusement octroyés à ces miséreux !

Mais le commun des mortels, les gens plus ou moins normaux comme vous et moi, ceux qui n'ont pas encore perdu tout sens de la décence la plus élémentaire, ceux-là ont été profondément écœurés par le verdict de Bülach !

Je ne veux pas entrer dans un débat juridique, où je n'ai aucune compétence, je reste sur le plan politique et moral qui est le plus important dans cette question je crois et je veux exprimer le haut-le-cœur, la nausée une fois de plus éprouvée par beaucoup devant la monumentale arrogance, l'incompétence crasse et la malhonnêteté scandaleuse de ces chantres de l'ultralibéralisme conquérant, qui font payer très chèrement à la collectivité leurs erreurs de managers incapables ! Le prix, vous le savez, est astronomique : perte de milliards de francs, perte de crédibilité, perte d'un fleuron de notre économie, perte d'emplois, et j'en passe. Mais rien de nouveau sous le soleil, vous connaissez vos classiques : selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de Cour (de justice) vous rendront blanc ou noir !

Dans cette déconfiture, le canton du Jura a perdu quelques plumes, comme beaucoup d'autres. Il a su, semble-t-il, limiter les dégâts. Il a sagement refusé de participer à une recapitalisation de la compagnie moribonde et n'a pas jugé utile de se joindre à la plainte collective déposée par d'autres actionnaires floués pour essayer – entreprise don-quichottesque – de récupérer quelques-unes de leurs billes. Mais je ne veux pas refaire cette histoire-là aujourd'hui !

Aujourd'hui, le canton de Neuchâtel annonce qu'il n'a pas abandonné son combat pour obtenir réparation. Et si ce geste a une portée politique tout autant que juridique, il n'en reste pas moins une affirmation courageuse et nécessaire que les principes de la justice et du droit doivent toujours prévaloir, même et surtout dans les hautes sphères de l'économie et de la finance où, parfois, on ne se gêne pas de piper les dés ! Enfin, ma question : le Gouvernement du canton du Jura a-t-il déjà songé à (ou est-il prêt) à affirmer clairement sa solidarité avec le canton de Neuchâtel et d'autres cantons engagés dans la même démarche, au nom des principes d'équité de justice qui sont, paraît-il, le fondement de notre Etat de droit ?

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je ne reviendrai pas sur les propos tout à fait justes que vous avez énoncés en ce qui concerne les pertes limitées que le canton du Jura a essuyées au travers de cette débâcle économique et financière. Effectivement, la perte nette pour le Jura (je vous la cite de tête) est d'environ 660'000 francs alors qu'il possédait des actions Swissair, à un moment donné, pour plus de 3,5 millions suite d'abord à un héritage dans le cadre du partage des biens puis ensuite quelques acquisitions au travers des années où il y avait encore de l'argent. Et puis, au fur et à mesure où le Canton a eu besoin d'argent, il s'est désinvesti de cette position. Vous l'avez dit, il a aussi refusé de participer, quand la Confédération le lui a demandé, d'injecter de l'argent dans cette compagnie moribonde.

Le Canton, vous l'avez cité aussi, a refusé de se joindre aux différents cantons ou actionnaires qui ont porté plainte contre les anciens dirigeants de Swissair. A ce stade, la procédure juridique et judiciaire n'est pas close, c'est vrai. Toutefois, le canton de Neuchâtel avait, quant à lui, participé à cette procédure dès le début, ce qui l'autorise encore aujourd'hui à éventuellement poursuivre ses démarches. Je dis

bien éventuellement parce que j'ai eu un contact en fin de semaine dernière avec mon collègue Studer de Neuchâtel, où nous avons discuté de cette question et je lui ai posé la question de savoir comment il voyait les choses. Il n'est pas encore certain aujourd'hui que le canton de Neuchâtel va maintenir sa procédure. Il est en train d'attendre les considérants du jugement pour les analyser et éventuellement demander à continuer cette procédure.

Pour ce qui concerne le canton du Jura, étant donné qu'une décision a été prise à un moment donné de ne pas entrer dans cette procédure et en vertu de ces fameux principes de droit dont vous avez rappelé la portée pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de ce pays, et bien nous ne pouvons plus intervenir dans cette procédure. Nos droits sont clos à ce stade. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne s'est même pas posé la question de savoir s'il allait se joindre ou non à cette procédure, en vous rappelant que Neuchâtel hésite encore fortement parce que les chances de succès ne sont, semble-t-il, pas très importantes d'après la première analyse qui a été réalisée; mais enfin, cela est leur affaire et je ne veux pas me mêler des affaires du canton de Neuchâtel. Simplement pour vous dire qu'aujourd'hui le Gouvernement ne s'est même plus posé la question parce qu'il ne peut plus, à ce stade de la procédure, intervenir.

M. Hubert Godat (CS-POP+VERTS) : Je parlais d'un geste politique symbolique. Je suis satisfait.

Publicité en faveur du petit crédit

M. André Burri (PDC) : Une consommatrice avisée et aguerrie, qui est allée manger dans un établissement public de Delémont, s'est vu proposer un set de table comportant de la publicité pour des petits crédits : «Manger une pizza à 10 «balles», acheter une voiture à 80'000 francs !».

Etant donné que le Gouvernement a retenu diverses mesures proposées par un groupe de travail institué en 2002 pour aider et accompagner de manière efficace et judicieuse les personnes endettées et prévenir le surendettement, étant donné que l'endettement de la population, des jeunes en particulier, est devenu un réel problème de société, étant donné que la publicité pour le petit crédit contribue à pousser toujours plus de gens dans l'engrenage de l'endettement, je demande au Gouvernement s'il entend lutter contre les publicités en faveur des petits crédits et comment il entend s'y prendre.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : La publicité relative à des crédits à la consommation, au sens de la loi fédérale sur les crédits à la consommation justement, est régie par la loi fédérale contre la concurrence déloyale. Cette dernière définit tous les cas, de manière exhaustive, de concurrence déloyale telle que l'omission de la raison de commerce ainsi que l'indication peu claire sur le montant du crédit, sur le coût total du crédit et particulièrement sur le taux annuel effectif.

L'intervention du Service des arts et métiers et du travail se fait uniquement sur plainte. A remarquer toutefois que le support n'est pas déterminant (sets de table, tout-ménages, journal, etc.). Par contre, les indications sur ce support doivent se conformer de manière stricte à la législation fédérale.

Cela dit, Monsieur le Député, la problématique dont vous faites mention, évidemment, nous inquiète et nous restons attentifs à cette problématique.

M. André Burri (PDC) : Je suis moyennement satisfait !

Inégalités de salaires entre nurses des sites de Delémont et de Porrentruy de l'Hôpital du Jura

Mme Anne Seydoux (PDC) : La nouvelle maternité de l'Hôpital du Jura a accueilli ses premières patientes et les équipes de nurses des deux anciens sites ont commencé leur collaboration depuis le 1^{er} juin 2007.

Une ombre ternit cependant le tableau : l'inégalité de salaires entre les nurses ayant travaillé sur le site de Porrentruy et celles du site de Delémont. Cette inégalité a été découverte à l'occasion d'un remplacement effectué en 2006 par une nurse de Delémont sur le site de Porrentruy. Celle-ci a en effet constaté qu'elle était mieux rémunérée sur ce dernier site. Selon les informations en ma possession, la variation peut tout de même aller d'environ 400 francs pour le minimum à environ 590 francs par mois pour le maximum, chiffres 2005).

Les nurses de Delémont (en classe 3) ayant demandé à être rémunérées comme celles de Porrentruy, il leur a été répondu que les nurses de Porrentruy, suite à un recours contre la classification de leur fonction (recours dont les nurses de Delémont n'étaient pas au courant), se sont vu accorder la classe 4 pour des questions d'organisation propres au site, notamment en ce qui concerne la prise en charge des cas de néonatalogie. Et ce malgré le nombre relativement faible de cas sur le site de Porrentruy.

Les nurses du site de Delémont contestent les arguments invoqués par l'Hôpital du Jura. De plus, elles ont appris que, selon la convention «Emploi Santé», les nurses de l'ancien site de Porrentruy, bien qu'ayant le même cahier des charges et travaillant sur le même site à l'heure actuelle, vont bénéficier de leur ancien salaire pendant douze mois encore. Ensuite, il va diminuer sur une période de six mois pour atteindre le niveau de celui des nurses de l'ancien site de Delémont. Celles-ci se sont adressées à la commission paritaire de la convention collective de l'Hôpital du Jura pour demander l'adaptation de leur salaire à celui de leurs collègues de Porrentruy et le paiement d'une compensation salariale rétroactive. Elles ont été déboutées.

Que pense le Gouvernement d'une telle inégalité de traitement, passée et future, même s'il y a une convention «Emploi Santé» ? Et pense-t-il intervenir auprès de l'Hôpital du Jura pour régler ce litige ?

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Comme souvent, les questions posées au ministre de la Santé, lorsqu'il s'agit de l'Hôpital du Jura, touchent directement la sphère de compétence de l'Hôpital du Jura qui, comme vous le savez, est un établissement autonome.

Concrètement, la problématique salariale de l'Hôpital du Jura est totalement en dehors de la sphère de compétence de l'Etat. Elle est réglée, comme vous l'avez dit Madame la Députée, notamment par le biais d'une convention collective intitulée «Emploi Santé Jura».

Je vais tenter néanmoins de répondre à la question qui est posée. Je peux confirmer, effectivement, qu'à ma connaissance les structures d'organisation propres à chacun des sites de Porrentruy et Delémont, d'un point de vue historique, expliquent la distinction entre les éléments salariaux des nurses selon que l'on travaillait (je le mets à l'imparfait) à Porrentruy ou à Delémont. La réunion sur un seul site de la maternité de l'Hôpital du Jura a fait ressortir ces distinctions qui n'ont aujourd'hui plus de raison d'être. Je dois dire toutefois que cette différence salariale, qui tenait à une différence de qualifications ou de cahier de charges exigés de part et d'autre dans les différents sites, a été prise en compte par la convention collective «Emploi Santé», comme vous l'avez dit. Le Gouvernement lui-même n'a pas à s'immiscer dans le dialogue entre les partenaires sociaux à ce sujet. J'ai toutefois pris des renseignements pour m'assurer que la situation que vous décrivez est censée trouver son terme, un peu plus vite que vous ne l'avez dit d'après les informations dont je dispose puisque la réunion sur un seul site de la maternité de l'Hôpital du Jura à Delémont entraînera une adaptation, m'a-t-on dit, des salaires au 31 décembre de cette année.

Pour le surplus, le Gouvernement n'interviendra que s'il y est invité pour apporter une médiation et je crois savoir que l'on se trouve encore assez loin d'un tel cas de figure.

Mme Anne Seydoux (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Difficile traversée de Saignelégier

M. François-Xavier Boillat (PDC) : Les travaux relatifs à la traversée Est-Ouest de Saignelégier vont bon train et les usagers, au même titre que les riverains, ne peuvent que s'en réjouir.

Dans une information distribuée tout ménage, la commune de Saignelégier informe ses habitants que la suite des travaux commencera dès le 25 juin pour la partie Ouest du village. Les Ponts et chaussées mettent les bouchées doubles, la problématique des subventions fédérales n'étant pas sans importance dans ce chantier. Aussi, les pendulaires, au même titre que les artisans, n'auront qu'à prendre leur mal en patience pendant quelque temps puisque la traversée du village, longue de 1'710 mètres, se fera avec trois ou quatre feux de route. Assurément, de quoi pouvoir prendre son mal en patience mais, si on désire une réfection de nos routes, c'est à ce prix, chacun en est parfaitement conscient.

Etant donné qu'une information à l'ensemble de la population jurassienne n'a peut-être pas été prévue et sachant que les très écoutées questions orales sur notre radio préférée sont surtout faites dans un but d'information à la population, j'en profite pour permettre au Gouvernement de donner quelques explications sur ce chantier.

Peut-être ne serait-il pas inutile de préciser également quelles sont les raisons qui justifient des travaux, avec feux naturellement, à deux, trois ou quatre endroits différents dans un même village alors que chacun aurait tendance à privilégier un seul chantier beaucoup plus long. Aux heures de pointe, Saignelégier ressemblera ainsi davantage à la place de l'Etoile à Paris qu'à la traversée d'un village franc-montagnard ! Aussi, afin de faciliter la circulation de la population du village, des usagers quotidiens de ce tronçon et des artisans, le Gouvernement peut-il nous rassurer en indiquant jusqu'à quand cette situation de trois ou quatre feux

sera maintenue et si une déviation en bonne et due forme sera mise en place afin de réduire au maximum le trafic à travers le village. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour inciter les Ponts et chaussées à ne pas poser d'autres feux sur le parcours proposé dans le cadre de la déviation !

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Vous l'avez relevé tout à l'heure, Monsieur le Député, l'accumulation des travaux à Saignelégier est liée au fait, d'une part, qu'on souhaite tenir le budget (et là c'est pour satisfaire Monsieur Lachat tout à l'heure) mais également pour pouvoir bénéficier des subventions fédérales accordées encore sous le régime proportionnel actuel.

Effectivement, cela pose un certain nombre de problèmes aux usagers qui traversent Saignelégier. Je dirais d'emblée que les autorités communales, intéressées au même titre que le Canton aux subventions et à l'avancement des travaux, sont totalement d'accord avec le programme établi. Et puis, la nature et la configuration des projets qui sont menés ne permettent pas de réaliser ces travaux en un seul lot qui traverserait le village, et cela pour des motifs de gestion de trafic. La division en plusieurs lots permet aussi de répartir le travail entre les entreprises, qui se sont organisées en fonction des étapes annuelles.

A la question de savoir ce qu'on peut faire pour améliorer cette situation, et bien déjà les Ponts et chaussées se sont fixé comme objectif de supprimer la paire de feux Est en venant du Domont avant le week-end du Marché-Concours et puis, à l'Ouest, le dispositif de régulation sera particulièrement adapté pour ce même week-end et les feux seront ensuite enlevés avant la période hivernale. Et je dirais qu'il n'est malheureusement pas possible de mettre une déviation en place à l'intérieur de la localité.

Par contre, compte tenu que la saison estivale touristique débute, je demanderai aux Ponts et chaussées de réduire au maximum les nuisances provoquées par ces travaux.

M. François-Xavier Boillat (PDC) : Je suis satisfait.

Tarif unifié pour les crèches

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS) : En mai 2006, le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police a lancé une consultation sur ses intentions en matière de politique de structures d'accueil de la petite enfance. Le délai de réponse à cette consultation était fixé au 30 juin, c'est-à-dire voici à peu près une année.

Un des aspects importants de cette consultation était la mise en place d'une tarification uniforme pour l'ensemble des institutions jurassiennes. Certes, cet élément a largement été débattu et en partie contesté. Mais il apparaissait presque unanimement qu'une adaptation des tarifs, plus particulièrement pour les hauts revenus, se justifiait.

En accord avec le Service de l'action sociale, les crèches jurassiennes se sont dotées d'un nouveau logiciel de gestion. Celui-ci a été financé par un don exceptionnel de la LORO. Un groupe de pilotage a été chargé de suivre l'introduction de ce logiciel; il s'est réuni à plusieurs reprises avant de décider de stopper ses travaux en avril dernier. La raison est que les représentants de la société qui fournit le logiciel ne se déplacent pas gratuitement et que le don LORO commençait gentiment à être grignoté sans que rien n'évolue vraiment.

La raison principale est que, pour poursuivre ses travaux, cette commission, et surtout les crèches, ont besoin de décisions du Département, notamment en ce qui concerne cette tarification uniforme.

Une fois cette décision tombée, non seulement la tarification nouvelle pourra être faite mais ce logiciel permettra de gérer les salaires et de maintenir une liste d'attente générale de parents, à disposition de l'ensemble des institutions d'accueil quelle que soit celle dans laquelle les parents se voient inscrits. Des économies en frais administratifs seront possibles. Sans exagérer l'adaptation des tarifs, des rentrées supplémentaires sont envisageables, diminuant d'autant le déficit de ces structures pris à la répartition des charges. Ma question est donc simple : une année de réflexion après une consultation nous semblant largement comptée, est-il prévu qu'une décision du Département responsable, voire du Gouvernement, tombe prochainement dans ce domaine afin que ce logiciel, aujourd'hui en rade dans les crèches jurassiennes, soit enfin utilisable ?

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Tout va bien, Monsieur le Député !

Madame la Présidente, Messieurs les Députés, la question à laquelle le député Rémy Meury consacre le sujet des unités d'accueil a fait l'objet d'un examen, par le Gouvernement, durant le premier semestre de ses activités, ce qui nous a amené, dans notre séance d'hier, à prendre une décision de principe s'agissant de l'adoption du tarif, qui sera un tarif de référence, unifié, un tarif social. La promulgation prochaine de ce tarif sous la forme d'un arrêté aura bientôt lieu.

Ce que je souhaitais pouvoir dire ici, c'est que la consultation qui a été menée durant l'année dernière a débouché sur un certain nombre de remarques. Il a fallu prendre connaissance du dossier en début d'année, intégrer ces différentes remarques, évaluer peut-être encore certaines variantes nouvelles depuis le début de l'année (auxquelles, malheureusement, il a fallu renoncer pour des questions d'ordre financier) mais, le principe même ayant été arrêté hier, je peux vous dire que ce logiciel devra pouvoir être mis en service très prochainement, je m'imaginerai pour la rentrée, et ainsi offrir aux personnes qui travaillent dans les unités d'accueil mais aussi aux familles en attente de trouver une place ou qui souhaitent pouvoir gérer au plus près, au jour le jour, les possibilités de trouver une place dans les crèches.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERT) : Je suis récemment satisfait ! (*Rires.*)

Simplification des règles administratives franco-suissees en cas de décès

M. Michel Choffat (PDC) : Alors qu'il se promenait avec ses amis, il fut victime d'un malaise fatal. Il était Français mais il est tombé sur sol suisse, jurassien plus précisément. Pour cette raison, c'est près de six heures plus tard que le défunt put enfin quitter Roche-d'Or !

La complexité et l'imbricatio administratif ne justifient rien de tels délais. Par respect pour les morts, le Gouvernement ne pense-t-il pas que l'on pourrait simplifier les règles administratives franco-suissees ?

M. Michel Probst, ministre : Selon mes informations, Monsieur le Député, il convient tout d'abord de constater

que l'imbricatio administratif qui a fait suite au décès d'un ressortissant français est dû à l'intervention de tiers cherchant, en toute bonne foi, à faire intervenir les milieux hospitaliers et les autorités compétentes pour s'occuper de la personne décédée.

Dans la mesure où le sexagénaire est décédé sur territoire suisse, il appartenait à la Suisse de traiter le décès conformément à l'ordonnance fédérale sur l'état civil. Or, il a été fait appel à un médecin français pour constater le décès, ce qui est une première erreur puisqu'il appartenait à un médecin légiste suisse de procéder au constat de décès. Vous en avez parlé, le cafouillage qui s'en suit provient également du fait que le corps du défunt a été, à un moment donné, transporté sur territoire français, ce qui était une deuxième erreur.

Il faut cependant se placer dans le contexte et considérer que les intervenants cherchaient à bien faire dans ces circonstances tragiques et qu'ils n'ont pas interprété le passage de la frontière comme un obstacle administratif.

Afin d'éviter à l'avenir que pareille situation ne se reproduise, les partenaires concernés seront informés des règles à observer en ces circonstances. Le Gouvernement peut comprendre bien sûr le désarroi, l'exaspération et le chagrin de la famille et des amis du défunt durant ces heures troubles. Il leur adresse ses messages de profonde sympathie. Il regrette naturellement cet imbricatio administratif, qui ne devrait plus se reproduire.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

La présidente : Nous allons poursuivre notre ordre du jour. Avant d'entamer le point sous la présidence du Gouvernement, comme vous l'avez constaté, ni les scrutateurs, ni les scrutateurs suppléants ne siègent aujourd'hui à l'exception de Madame la députée Maria Lorenzo-Fleury et, dans ce sens, je souhaiterais que le groupe PLR ou PDC désigne un scrutateur extraordinaire. Qui s'annonce ? Est-ce que quelqu'un s'annonce s'il vous plaît ? Alors, Monsieur Froidevaux ? Monsieur Paul Froidevaux est disposé à fonctionner comme scrutateur extraordinaire. Est-ce qu'on accepte cette proposition ? Je vous prierais de le manifester par un lever de main.

Le Parlement accepte cette proposition.

La présidente : Je remercie par avance Paul Froidevaux de sa disponibilité et le prie de rejoindre la tribune présidentielle.

3. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura

Introduction

Après une période délicate marquée par l'acceptation de l'initiative « Un seul Jura » par le Parlement jurassien, l'année écoulée a permis le retour à un climat apaisé dans la politique jurassienne. Le 28 août 2006, l'Assemblée interjurassienne (AIJ) a lancé l'étude sur l'avenir institutionnel de la région, conformément au mandat confié par le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois, sous les auspices du Conseil fédéral.

Cette nouvelle étape constitue un événement majeur dans les relations interjurassiennes, car elle permet d'entrer

au cœur du dispositif prévu par l'Accord du 25 mars 1994 pour régler politiquement la Question jurassienne. Après une période qui a permis de recréer les conditions d'un dialogue constructif entre les populations du Jura et du Jura bernois et de retisser des liens institutionnels et personnels, l'AIJ aborde désormais le volet institutionnel de son mandat. Cette volonté de légitimer l'AIJ comme acteur exclusif pour ce qui a trait à la réalisation de l'étude a d'ailleurs été régulièrement appuyée par le Parlement lors des débats relatifs à la loi «Un seul Jura».

Le Gouvernement jurassien place beaucoup d'espoir dans cette étude et met tout en œuvre pour qu'elle puisse se dérouler dans un climat serein et en respectant les délais et les budgets prévus. Sur le plan politique, il entend mettre à profit la période actuelle pour arrêter sa stratégie une fois que l'AIJ aura rendu son étude, puisqu'il lui incombera de formuler une offre de partage de souveraineté à la population du Jura bernois. Il s'agit aussi, dans le canton du Jura, de préparer les esprits à une probable et nécessaire remise en question complète des institutions jurassiennes actuelles.

Les conditions sont aujourd'hui réunies sur le plan politique pour assurer le bon déroulement d'un processus qui constitue l'aboutissement de la politique de dialogue et de concertation menée depuis 1994. Le Gouvernement jurassien, avec ses partenaires, est déterminé à insuffler à ce dossier la même dynamique positive que celle qui a prévalu ces dernières années, afin d'aboutir à la solution institutionnelle qui correspond le mieux aux intérêts de la région jurassienne.

L'étude de l'AIJ sur l'avenir institutionnel de la région

Après plusieurs mois de travaux préparatoires, l'AIJ a donc débuté l'étude sur l'avenir institutionnel de la région.

Elle a décidé de scinder son travail en quatre phases. Les deux premières, visant à dresser l'état des lieux de la situation actuelle et à identifier les synergies actuelles et futures dans la perspective d'une entité à six districts, sont terminées et ont fait l'objet de rapports intermédiaires. L'AIJ travaille actuellement à la troisième phase, qui consiste à étudier les attentes vis-à-vis d'un nouvel Etat en général, en particulier quelles seraient les conséquences institutionnelles, financières et économiques d'une entité à six districts. L'Assemblée se penchera enfin dans une dernière phase sur l'examen du partenariat direct, des effets du statut particulier et d'éventuelles autres pistes qu'elle aurait identifiées.

A ce jour et conformément à la volonté exprimée par les mandants, qui se sont réunis à trois reprises au sein de la Conférence tripartite durant l'année écoulée, les travaux se déroulent selon le calendrier prévu. L'AIJ dispose des moyens financiers et logistiques nécessaires pour réaliser l'étude en toute indépendance. Les administrations ont collaboré activement à la recherche d'informations et quelques mandats ont également été confiés à des experts. Selon les derniers bilans, les budgets sont respectés et tout indique que l'AIJ sera en mesure de rendre ses conclusions en août 2008.

– Se préparer en vue d'un changement fondamental

D'ici là, le Gouvernement va préparer activement «l'après» étude de l'AIJ. Dans les mois à venir, il arrêtera sa stratégie s'agissant de la procédure à suivre, puisque la loi «Un seul Jura» prévoit que le Gouvernement formule une proposition de partage de souveraineté à la population du Jura bernois. Il est probable que cette démarche implique

une révision de la Constitution et donc une consultation du peuple, car le droit jurassien n'habilite pas le Gouvernement à mettre en cause la souveraineté du Canton telle qu'elle se présente aujourd'hui. Dans cette perspective, il s'agit donc de procéder dès à présent à tous les travaux préparatoires pour qu'à réception de l'étude, la suite de la procédure soit déterminée.

Le Gouvernement entend aussi préparer sans tarder les esprits à une remise en question, probablement fondamentale, du fonctionnement de l'Etat jurassien. L'étude implique en effet un exercice de transparence auquel le Gouvernement souhaite se livrer en toute objectivité. La formulation d'une offre de partage de souveraineté entraînera la remise en question de certains acquis à l'intérieur du Canton et une prise de risque à laquelle le Gouvernement jurassien est prêt à souscrire, dans la mesure où l'enjeu de ce processus est bien la création d'une nouvelle entité cantonale à six districts, objectif qui dépasse tous les clivages et intérêts particuliers. Il s'agit dès lors de tout mettre en œuvre pour que le processus engagé ait le plus de chance d'aboutir.

Car même si l'AIJ travaille actuellement dans un climat d'ouverture, la population du Jura bernois demeure toujours majoritairement dubitative quant à la création d'une nouvelle entité politique à six districts visant à la reconstitution politique du Jura. Il est impératif que le canton du Jura adresse des signaux clairs à la population du Jura bernois et propose une vision d'avenir qu'elle puisse partager. En définitive, ce sont les faits et les chiffres qui vont compter de manière significative dans la décision finale des habitants du Jura bernois.

Les deux régions doivent en outre veiller à l'image qu'elles projettent à l'extérieur. Car tout ce qui nuit à la crédibilité de la région peut être évoqué aisément pour freiner le rapprochement interjurassien. Actuellement, on observe par exemple que la persistance d'importants déficits structurels a toute son importance dans la perception qu'on se fait à l'extérieur du Jura. Le Jura bernois souffre également d'une appréciation négative, comme a pu en témoigner le début de polémique né de la publication d'articles dans la «Berner Zeitung», présentant la région comme étant «assistée» au sein du canton de Berne. Confrontées au même déficit d'image, les deux régions auraient tout intérêt à mettre leurs forces en commun dans ce domaine également.

– Les effets bénéfiques de la souveraineté

Sur le long terme, les chiffres plaident clairement en faveur de la souveraineté cantonale. Pour ne citer que quelques exemples, entre 1980 et 2005, la population du canton du Jura a progressé de 6,3 %, alors que celle du Jura bernois a régressé de 2,2 %. La souveraineté a permis de lancer des projets essentiels pour l'avenir de la région, comme la construction de l'autoroute A16, qui profitera aussi au Jura bernois. La création du Canton a donné une visibilité accrue à la région sur la scène fédérale et plus de moyens pour défendre ses intérêts. Les trois districts restés bernois ont indirectement profité de la création du Canton, puisque leurs besoins ont également dû être pris en compte et qu'un statut particulier lui a été octroyé.

La collaboration interjurassienne

Le meilleur moyen de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté consiste à intensifier encore la collaboration interjurassienne.

En dépit du fait que la politique jurassienne se focalise actuellement sur l'étude de l'AIJ, de nombreux projets interjurassiens ont néanmoins vu le jour durant l'année écoulée. Fait réjouissant, ils émanent non seulement du secteur public, mais aussi parfois de partenaires privés, comme en témoigne par exemple le rapprochement entre la BIMO et le mediSIAMS, qui a permis d'augmenter la visibilité de ces deux salons commerciaux.

Pris isolément, les projets réalisés en 2006 ne sont pas forcément tous spectaculaires, mais ils contribuent ensemble à une dynamique visant à une meilleure compréhension mutuelle entre les deux régions. Ainsi, Jura et Jura bernois ont fait preuve de solidarité dans plusieurs dossiers importants, en particulier l'implantation de la Haute-Ecole Arc, l'entreprise Boillat à Reconvilier, les délais et le financement de la construction de l'A16, le raccordement ferroviaire au TGV Rhin-Rhône. Ils font également front commun pour la sauvegarde des pâturages boisés, éléments typiques et remarquables de l'espace jurassien. Les deux gouvernements sont appelés par l'AIJ à favoriser les collaborations intercantoniales dans l'élaboration des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR), un outil essentiel pour le développement régional. Enfin on notera encore, sans viser l'exhaustivité, la parution d'un guide touristique commun aux deux régions, la création d'un groupe de projet composé d'enseignants, qui va élaborer un livre d'histoire jurassienne commun, et l'organisation de deux journées de sport scolaire réunissant des équipes du Jura et du Jura bernois.

- Avancées significatives dans les domaines de la culture et de la santé

La culture tient une place privilégiée dans la politique jurassienne, attendu qu'elle participe à l'identité du pays jurassien et que les liens entre artistes et institutions ne se sont jamais distendus. La création d'un Office interjurassien des affaires culturelles constitue donc un objectif majeur. Un groupe de projet est actuellement à l'œuvre et les exécutifs devraient pouvoir se prononcer sur ses propositions avant la fin de l'année 2007.

En parallèle, différentes commissions interjurassiennes se sont mises en place ou sont en passe de l'être, dans les domaines de la littérature, des arts de la scène, des arts visuels et des arts appliqués. Ces commissions permettront d'avoir une vision commune dans tous ces domaines et de développer les projets à l'échelle régionale. La perspective de créer un centre régional d'expression artistique (CREA) se précise également et l'expertise confiée à un mandataire externe devrait être publiée d'ici l'automne 2007. Ce centre serait un formidable outil de promotion pour la culture régionale et un élément fédérateur au même titre que peut l'être par exemple la Fondation rurale interjurassienne.

A noter encore sur le plan culturel la remise du prix culturel 2006 de l'AIJ à l'association TROU, editrice à Moutier d'une revue d'art multiculturelle du même nom.

Dans le domaine de la santé, les deux gouvernements ont signé début 2007 une nouvelle convention qui donne un coup d'accélérateur à une planification hospitalière commune. Il s'agit, pour les deux groupes de projet constitués, d'examiner en particulier la répartition des missions entre les sites hospitaliers, en garantissant la sécurité des patients et la qualité des soins. Les effets prévisibles de la révision en cours de la LAMal rendent cette réflexion nécessaire car il est avéré que le Jura et le Jura bernois n'ont pas la taille

suffisante pour héberger plusieurs sites hospitaliers généralistes sur leurs territoires.

En matière de santé encore, une collaboration est engagée dans le domaine des soins palliatifs, à laquelle le canton de Neuchâtel est également associé. Enfin il a été décidé récemment que les femmes du Jura bernois bénéficieront à l'avenir de la prise en charge du dépistage du cancer du sein, le canton de Berne appliquant à leur intention le modèle mis en place dans le Jura.

- Donner de nouvelles impulsions

D'autres dossiers nécessitent de nouvelles impulsions. Même si parfois, les écueils techniques, juridiques ou liés à des structures incompatibles entre le Jura et le Jura bernois ne manquent pas, le Gouvernement est déterminé à faire aboutir différents dossiers revêtant à ses yeux un intérêt majeur, par exemple dans le domaine du sport, du tourisme, de la justice (tribunal des mineurs), de la statistique ou de l'égalité entre femmes et hommes.

Dans cet esprit, le Gouvernement a rencontré récemment le bureau du Conseil du Jura bernois (CJB) et a pu constater que ses membres partagent la même volonté d'élargir le nombre des institutions communes. D'ailleurs, le CJB est l'interlocuteur direct du Gouvernement jurassien pour les questions liées aux institutions communes et constitue un précieux relais afin de mieux saisir les besoins de la population du Jura bernois.

Le Gouvernement entend poursuivre son travail de conviction par les faits. Il estime que la création de nouvelles institutions communes marquantes serait de nature à renforcer le sentiment d'appartenance à une même communauté et permettrait à la région de s'affirmer comme un espace capable d'imaginer des solutions novatrices pour assurer son développement futur.

Conclusion

Dans cette période charnière pour la politique jurassienne, marquée par la réalisation de l'étude de l'AIJ portant sur l'avenir institutionnel de la région, le Gouvernement entend concentrer son action sur quatre axes prioritaires.

Le premier vise à assurer à l'AIJ un climat propice à la conduite de ses travaux. Il s'agit en particulier de maintenir des liens étroits avec l'ensemble des partenaires, de faciliter toutes les démarches de l'AIJ et de contribuer, sans tabou et avec professionnalisme, à l'exercice de transparence et de prospective que constitue l'étude d'une future entité à six districts.

Le deuxième objectif vise à anticiper le moment où l'étude de l'AIJ sera remise aux deux gouvernements, en août 2008. L'étude n'est pas une fin en soi, mais sera le prélude à un processus qui verra notamment le Gouvernement formuler une offre de partage de souveraineté à la population du Jura bernois. Il est donc nécessaire d'anticiper toutes les questions de procédure, mais aussi de préparer les esprits, en particulier dans le canton du Jura, à un changement fondamental impliquant notamment la remise en question de certains acquis.

Le Gouvernement va appuyer sa politique sur un troisième axe, qui consiste à créer de nouvelles institutions communes dans tous les domaines où cela est possible. Travailler à une échelle plus grande relève souvent d'une nécessité économique, et peut être vital pour maintenir dans la région des compétences et des structures viables. En ou-

tre, l'expérience de ces dernières années montre que les projets réalisés en commun sont de nature à décriper les relations entre les personnes et favorisent une meilleure compréhension mutuelle.

Enfin dernier axe stratégique, le Gouvernement jurassien doit rendre le Jura plus attractif en mettant en valeur les principaux atouts de la région, notamment son savoir-faire économique et sa qualité de vie. Il s'agit en particulier de proposer des projets susceptibles de séduire les habitants du Jura bernois, car la création d'une nouvelle entité à six districts ne se fera pas sans l'accord des deux partenaires. La confiance rétablie après plus d'une décennie de dialogue doit désormais se transformer en volonté de réaliser des projets communs et de se projeter, ensemble, vers l'avenir.

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura :

| | |
|-------------------|------------------------|
| Le président : | Le chancelier d'Etat : |
| Laurent Schaffter | Sigismond Jacquod |

M. Laurent Schaffter, président du Gouvernement : Conformément aux nouvelles dispositions du règlement du Parlement, le rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura vous a été remis il y a une quinzaine de jours. En même temps, il a également été présenté et transmis aux médias, raison pour laquelle je ne vous lirai pas le rapport dans son intégralité mais ne reviendrai aujourd'hui que sur ses points essentiels.

L'année écoulée a permis le retour à un climat apaisé dans la politique jurassienne. Le 28 août 2006, l'Assemblée interjurassienne a lancé l'étude sur l'avenir institutionnel de la région, conformément au mandat confié par le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois, sous les auspices du Conseil fédéral.

Cette nouvelle étape constitue un événement majeur dans les relations interjurassiennes car elle permet d'entrer au cœur du dispositif prévu par l'Accord du 25 mars 1994 pour régler politiquement la Question jurassienne. Dans cette période charnière pour la politique jurassienne, le Gouvernement entend concentrer son action sur quatre axes prioritaires.

Le premier axe vise à assurer à l'Assemblée interjurassienne un climat propice à la conduite de ses travaux. Il s'agit en particulier de maintenir des liens étroits avec l'ensemble des partenaires, de faciliter toutes les démarches de l'Assemblée interjurassienne et de contribuer, sans tabou et avec professionnalisme, à l'exercice de transparence et de prospective que constitue l'étude d'une future entité à six districts. A ce jour et conformément à la volonté exprimée par les mandants, qui se sont réunis à trois reprises au sein de la Conférence tripartite durant l'année écoulée, les travaux se déroulent selon le calendrier prévu. L'AIJ dispose des moyens financiers et logistiques nécessaires pour réaliser l'étude en toute indépendance. Les administrations ont collaboré activement à la recherche d'informations et quelques mandats ont également été confiés à des experts. Selon les derniers bilans, les budgets sont respectés et tout indique que l'Assemblée interjurassienne sera en mesure de rendre ses conclusions en août 2008.

Le deuxième axe stratégique consiste à anticiper le moment où l'étude de l'AIJ sera remise aux deux gouvernements, en août 2008. Dans les mois à venir, le Gouvernement arrêtera sa stratégie s'agissant de la procédure à suivre puisque la loi «Un seul Jura» prévoit que le Gouverne-

ment formule une proposition de partage de souveraineté à la population du Jura bernois. Il est probable que cette démarche implique une révision de la Constitution et donc une consultation du peuple car le droit jurassien n'habilite pas le Gouvernement à mettre en cause la souveraineté du Canton telle qu'elle se présente aujourd'hui. Dans cette perspective, il s'agit donc de procéder dès à présent à tous les travaux préparatoires pour qu'à réception de l'étude, la suite de la procédure soit déterminée. Le Gouvernement entend aussi préparer sans tarder les esprits à une remise en question, probablement fondamentale, du fonctionnement de l'Etat jurassien. L'étude implique en effet un exercice de transparence auquel le Gouvernement souhaite se livrer en toute objectivité. La formulation d'une offre de partage de souveraineté entraînera la remise en question de certains acquis à l'intérieur du Canton et une prise de risque à laquelle le Gouvernement jurassien est prêt à souscrire dans la mesure où l'enjeu de ce processus est bien la création d'une nouvelle entité cantonale à six districts, objectif qui dépasse tous les clivages et les intérêts particuliers.

Le Gouvernement va appuyer sa politique sur un troisième axe, qui consiste à créer de nouvelles institutions communes dans tous les domaines où cela est possible. Travailler à une échelle plus grande relève souvent d'une nécessité économique, et peut être vital pour maintenir dans la région des compétences et des structures viables. En outre, l'expérience de ces dernières années montre que les projets réalisés en commun sont de nature à décriper les relations entre les personnes et favorisent une meilleure compréhension mutuelle. Le Gouvernement est convaincu que le meilleur moyen de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté consiste à intensifier encore la collaboration interjurassienne. En dépit du fait que la politique jurassienne se focalise actuellement sur l'étude de l'Assemblée interjurassienne, de nombreux projets interjurassiens ont néanmoins vu le jour durant l'année écoulée. Les avancées les plus significatives ont eu lieu dans les domaines de la culture et de la santé. Le Gouvernement entend poursuivre son travail de conviction par les faits. Il estime que la création de nouvelles institutions communes marquantes serait de nature à renforcer le sentiment d'appartenance à une même communauté et permettrait à la région de s'affirmer comme un espace capable d'imaginer des solutions novatrices pour assurer son développement futur.

Enfin, le dernier axe stratégique retenu par le Gouvernement a trait à l'attractivité de la région. Le Gouvernement n'est pas le seul acteur concerné par cette problématique mais il entend tout mettre en œuvre pour mettre en valeur les principaux atouts du Jura, notamment son savoir-faire économique et sa qualité de vie. Il s'agit en particulier de proposer des projets susceptibles de séduire les habitants du Jura bernois car la création d'une nouvelle entité à six districts ne se fera pas sans l'accord des deux partenaires. La confiance rétablie après plus d'une décennie de dialogue doit désormais se transformer en volonté de réaliser des projets communs et de se projeter, ensemble, vers l'avenir.

Mme Anne Seydoux (PDC), présidente de la commission des affaires extérieures et de la réunification : Notre commission a débattu du rapport du Gouvernement au Parlement sur la reconstitution de l'unité du Jura lors de sa séance du 14 juin.

Je ne peux pas m'empêcher de rappeler les conclusions du précédent rapport du 21 juin 2006, qui se concluait ainsi : «Les attentes du Gouvernement sont grandes à l'égard de

l'AIJ qui s'apprête à accomplir une mission d'une importance fondamentale. Il renouvelle sa confiance en cette institution qui porte les espoirs de la réunification et il souhaite que son travail puisse s'effectuer dans la sérénité la plus complète. Pour atteindre l'objectif d'une majorité en faveur de la réunification, il s'agira donc de se souvenir qu'une union nécessite, dans le respect mutuel, l'accord de deux partenaires. Les maîtres mots seront la force de conviction et la séduction d'une population appelée à réaliser des projets communs et à se projeter dans un avenir commun». Une année après, ces considérations sont toujours d'actualité.

Le rapport 2007 est un rapport de transition, transmis pour la première fois, comme on l'a dit, au Parlement avant la séance de juin et ayant été présenté lors d'une conférence de presse. Il a fait l'objet d'une appréciation globale positive au sein de la commission des affaires extérieures et de la réunification. Celle-ci note en particulier :

- la volonté du Gouvernement de légitimer l'AIJ comme acteur exclusif pour ce qui a trait à la réalisation de l'étude;
- le fait que le Gouvernement entende mettre à profit la période actuelle pour définir une stratégie, pour le moment où l'AIJ aura rendu son étude, en vue de formuler une offre de partage de souveraineté à la population du Jura bernois; l'offre de partage est en effet aussi une négociation;
- la nécessité affirmée de préparer les esprits dans le Canton – et ce n'est peut-être pas le moindre travail – à une remise en question complète des institutions jurassiennes.

Malgré quelques bémols, notamment en ce qui concerne l'image négative donnée par le canton du Jura à l'extérieur par le biais de ses déficits structurels, les membres de la commission se rendent compte que, trente ans après, les chiffres et les faits seront probablement décisifs au sein d'une population du Jura bernois toujours majoritairement dubitative. Le canton du Jura se doit d'être attractif s'il entend faire envie.

L'accent mis sur les nombreux projets interjurassiens déjà réalisés ou en voie de l'être montre bien tout l'intérêt que nous avons à former une seule entité de 120'000 habitants, non seulement dans le cadre de la Question jurassienne mais également d'un point de vue économique et institutionnel.

La nécessité de laisser travailler l'AIJ en toute sérénité, sans pression aucune, dans le cadre de l'Accord du 25 mars 1994, fait également l'objet d'un large consensus au sein de la commission des affaires extérieures et de la réunification. Il a ainsi été précisé qu'il n'est pas question que le rapport final de l'AIJ soit discuté au sein de cette commission avant que le Conseil exécutif du canton de Berne, le Gouvernement jurassien et la Confédération en disposent et décident de la suite à lui donner.

En conclusion, les membres de la commission des affaires extérieures et de la réunification saluent le travail effectué par l'AIJ, dont la communication doit être soignée, et se rallient aux priorités sur lesquelles le Gouvernement entend se concentrer.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe : Le groupe chrétien-social indépendant prend acte avec satisfaction du rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura et me prie de vous transmettre son point de vue.

D'abord, nous saluons la diligence avec laquelle le Gouvernement a conduit réflexion et communication, particulièrement en transmettant, comme demandé, son rapport aux commissaires et aux groupes parlementaires suffisamment tôt pour qu'ils puissent l'analyser avec soin. Nous n'étions guère habitués à pareille déférence et nous sommes heureux que les demandes des groupes parlementaires aient été ainsi écoutées !

Avec le Gouvernement, nous soulignons aussi le rôle prépondérant de l'Assemblée interjurassienne dont la conclusion des travaux et les propositions sont attendues avec l'attention la plus vive. Concrétisé par la création des institutions communes, connues de tous et dont nous répétons l'importance, l'engagement de l'AIJ connaît maintenant ses heures les plus déterminantes : proposer à l'ensemble des Jurassiens le projet d'un cadre institutionnel et politique dans lequel ils reconnaîtront, ensemble j'insiste, un gage de réussite pour leur avenir social, économique et culturel.

Il convient aussi de féliciter le Gouvernement pour sa volonté clairement exprimée de préparer ses administrés au changement fondamental impliqué par la création d'une nouvelle entité jurassienne à six districts, au cas où cette formule obtiendrait aussi la préférence des habitants du Jura resté encore sous juridiction bernoise. Cette solution que le groupe PCSI appelle de ses vœux les plus profonds. Néanmoins, qu'on nous permette de ne pas qualifier de probable la nécessité d'une révision de la Constitution, comme le fait notre Exécutif; nous l'estimons certaine, inéluctable même, car la création d'un nouvel Etat dont nous ferons partie conduit à la dissolution pure et simple de l'actuel Canton. Partager notre souveraineté signifie donc l'abandonner pour en créer une nouvelle avec les habitants des six districts. Une assemblée constituante – dont le mode d'élection doit être encore conçu – élue séparément par les corps électoraux concernés, déterminera le cadre du nouvel Etat. Seule l'acceptation d'une nouvelle constitution signifiera l'abandon de la souveraineté acceptée, encore effective durant la mise en place et le fonctionnement de cette constituante. C'est du moins ainsi que nous concevons les choses en toute modestie ! Aux juristes constitutionnalistes de nous en dire un peu plus !

Dans ce domaine, il est vrai, il serait intéressant que le Gouvernement jurassien informe un peu plus les gens qui s'interrogent souvent sur le sens de ce partage de souveraineté. Nous verrions aussi d'un bon œil l'Assemblée interjurassienne rencontrer de temps à autre la population, pour information ou échange de vues, évidemment sans pour autant que ses délégués ne remettent en cause la tâche qui leur incombe à eux seuls. Un tel échange d'information permettrait de dépasser de vieux et archaïques concepts qui hantent encore certains esprits attardés dès que l'on évoque la possibilité de créer un nouvel Etat à six districts ! Par exemple, dans notre Canton et chez quelques autonomistes, d'aucuns croient encore que les autorités jurassiennes choisiront quelques institutions ou unités administratives, dont le schéma pourrait être redessiné en vue d'un déplacement dans le Jura bernois actuel qui serait réuni au Canton, en bon et généreux partage; ils pensent ainsi qu'on pourrait même déplacer la capitale, le tribunal ou un autre service «dans le sud», disent-ils. Une espèce d'aumône tout à fait humiliante mais qui n'a rien à voir avec la création d'un nouvel Etat.

Autre exemple, pire : dans le Jura bernois, il existe encore des nostalgiques persuadés de l'existence prolongée d'une majorité manifestée dans les années 70 et 80, ne vou-

lant d'aucun changement, estimant que les Jurassiens bernois ne peuvent pas s'en sortir sans Berne, tous projets confondus. Têléguidés par l'UDC du coin, certes devenus bien rares, ces gens-là refusent de se projeter dans la nouvelle situation qui pourrait être issue des propositions de l'AIJ car toute majorité qu'on peut concevoir ne sera fondée que par le projet qui nous sera fourni par l'AIJ. Rien d'autre !

Le partage de souveraineté, la formation d'une majorité, la rédaction d'une constitution, l'établissement de budgets sont des notions qui deviendront réelles et soumises à l'opinion et au choix qu'en fonction du projet formulé par l'Assemblée interjurassienne et accepté par les souverains des deux cantons concernés. Bien évidemment favorables à une solution rassemblant les six districts, nous nous en remettons pour l'instant aux travaux de l'AIJ qui détient toute notre confiance. Il est donc prématuré et certainement nuisible de brandir des idées de majorité ou de partage ciblé avant même de connaître les institutions qui les fonderont. Alors, attendons encore un peu, un petit peu, et voyons...

En conclusion, le groupe PCSI continuera de tout mettre en œuvre pour élargir encore le dialogue entre les Jurassiens. Il soutiendra toute initiative propre à générer de nouvelles institutions communes favorables au renforcement et à la promotion de la communauté jurassienne qu'il aime.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Le groupe socialiste tient à dire, en préambule, qu'il apprécie l'application stricte du nouveau règlement. Maxime Jeanbourquin y a fait allusion tout à l'heure. La modification apportée permet désormais de prendre connaissance du rapport gouvernemental et d'en apprécier le contenu. Procédure plus conforme aux attentes des députés, en particulier sur cet objet qui touche aux fondements de l'avenir de notre Etat.

Comme le Gouvernement, nous apprécions le travail qui a enfin été engagé au sein de l'AIJ. Elle aborde maintenant le cœur de la question qui a justifié sa constitution : l'avenir institutionnel de la région constituée des deux Jura actuels, conformément à l'Accord du 25 mars 1994.

Nous partageons l'avis du Gouvernement quant aux conditions d'impartialité et de neutralité dont doivent pouvoir jouir les débats de l'AIJ. A cette seule condition, des pistes convergentes pourront voir le jour ; c'est du moins notre souhait. Car, comme indiqué dans le message, celle d'un Jura à six districts, même appelée de nos vœux, ne peut être imposée. La reconstitution de l'unité du Jura, bernois et républicain, tous deux alliés à la Confédération, aboutira le jour où les Jurassiennes et les Jurassiens en exprimeront la volonté, dans le respect des règles démocratiques qui nous sont chères.

Pourtant, il faut relever la volonté exprimée par le Parlement et aujourd'hui mise en application par le Gouvernement de ne rien négliger pour permettre l'évolution institutionnelle vers une entité à six districts. C'est précisément ce message d'attention que le Parlement a voulu transmettre en adoptant la loi «Un seul Jura», et rien d'autre. Aujourd'hui, nous saluons la position du Gouvernement qui a le courage d'élever au rang d'objectif stratégique une nouvelle entité cantonale à six districts.

Le Gouvernement a raison d'anticiper le chantier d'une offre de partage de souveraineté car l'échéance des conclusions de l'AIJ, attendues pour l'été 2008, est imminente. Dès lors et quelles que soient ces conclusions, il est essentiel de pouvoir parler vrai et sans détours avec tous les Jurassiens,

qu'ils habitent au nord ou au sud de la Roche Saint-Jean, car la reconstitution de l'unité du Jura concernera autant notre Canton que les citoyens du sud. Il s'agira alors de faire preuve de souplesse et d'ouverture d'esprit. Il faudra avoir la capacité de remettre en question le ronronnement si vite installé de nos institutions pour viser l'enjeu fondamental d'une communauté réconciliée et rassemblée. Il est confortable aujourd'hui d'évoquer cette évolution au niveau théorique. Sa mise en application concrète et ses conséquences inévitables dans l'organisation cantonale exigeront de notre part beaucoup d'abnégation et de modestie, à tous les niveaux de nos institutions. Par souci de transparence, nous souhaiterions que le Gouvernement précise encore sa méthode de travail : avec quels moyens, avec quel groupe de réflexion et dans quel délai compte-t-il mener sa réflexion ?

Le Gouvernement parle de signaux clairs à la population du Jura bernois, de faits et de chiffres. Certes, ces éléments ne sont pas neutres et peuvent susciter des commentaires. Mais les chiffres sont sujets à interprétation et à manipulation. Comment en effet apprécier la situation financière de notre Canton en regard de la dette considérable, pour ne pas dire abyssale, du canton de Berne ? Faut-il lancer le concours de la meilleure de nos deux régions ? Si la réponse est affirmative, elle devrait comporter beaucoup d'autres aspects et nous sommes persuadés qu'au bout du compte nous n'aurions pas à rougir face au travail accompli en deux décennies et demie. La question doit plutôt être formulée en termes d'envie et de volonté de créer quelque chose ensemble. Et dans cette perspective, l'offre que le Gouvernement met en chantier suite à l'adoption de la loi «Un seul Jura» trouve tout son sens et toute sa légitimité sans arrière-pensée annexionniste. Dans cette perspective, le monde politique de notre Canton, tous partis confondus, doit se préparer à apporter le soutien qui rendra l'offre de partage de souveraineté attractive et crédible.

En conclusion, le groupe socialiste partage, dans ses grands principes, le contenu du message qui nous est adressé par le Gouvernement à la veille du 23 juin 2007. Il souhaite que l'offre qu'il élaborera rendra possible la reconstitution d'une entité à six districts et il espère que les conclusions de l'AIJ privilégieront cette option. C'est dans cet état d'esprit que le groupe socialiste encourage tous les Jurassiens à élaborer des projets communs et à se projeter ensemble vers l'avenir.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Si ce rapport a bien été apprécié dans son ensemble par son actualité, il a le mérite d'ouvrir le débat sur le futur et le devenir de l'après-étude de l'Assemblée interjurassienne.

Cette dernière n'arrivant à échéance qu'en 2008 et le fait que l'institution souffre d'un déficit d'images par ses longs travaux internes, qui ne sont pas forcément relatés à l'extérieur, nous laissent passablement sur notre faim. On peut dire que, dans un certain sens, nous sommes frustrés de ne pas sentir ni voir les effets concrets des démarches en cours.

Nous nous devons d'être patients. Bien que conscients que la tâche colossale qui est en train de se faire et les changements de plus de la moitié des intervenants de la délégation bernoise ont tout de même un peu ralenti les travaux. Nous voulons toutefois réitérer notre confiance dans les travaux menés par cette institution et avons grand espoir que ceux-ci soient menés à terme.

Malgré la dernière intervention du groupe UDC qui, par une motion, veut remettre en question le mandat de l'AIJ, ne nous laissons pas «berner» ! Lors de la dernière assemblée tripartite, aucune velléité de remise en cause de statut n'a été manifestée.

Dernièrement, on a pu constater un certain réveil du côté de Bienne qui se pose la question : «Qu'advient-il de la partie francophone de la ville si un canton à six districts devait voir le jour ?». Cela démontre bien que le courant de pensées de l'avènement d'une telle entité fait lentement mais sûrement son chemin même au-delà des limites du territoire concerné !

On ne peut nier le fait que le rapprochement des institutions de part et d'autre est une bonne chose. L'intensification des collaborations de toutes sortes de milieux prouve bien que notre appartenance à ce coin de pays va bien au-delà des attaches à nos clochers respectifs !

Economiquement, il est indéniable que, comme le Canton le préconise pour les communes, il nous faut aujourd'hui prendre conscience que nous ne pourrions pas subsister sans le recours à de nouvelles solutions. Si le terme de fusion fait actuellement encore frissonner quelque peu, nous nous devons, au vu des finances cantonales, d'étudier toutes les possibilités tendant au mieux-être de tous.

Des synergies ne pourront que nous être bénéfiques et nous encourageons le Gouvernement à travailler dans ce sens, que ce soit dans le cadre de la santé, de la culture, du développement économique, des sports, du tourisme ou même plus spécifiquement lors de travaux administratifs ponctuels mis en commun. Ces différentes démarches pourront certes déboucher sur des économies financières mais surtout permettre un échange d'idées, un enrichissement de connaissances et des relations entre les deux régions.

En invitant son voisin, il faut certes lui donner l'envie de venir, il faut aussi lui offrir quelque chose mais surtout l'écouter pour être en retour entendu ! Comme députés, restons attentifs aux demandes qui nous viennent du Jura bernois, restons ouverts et disponibles si besoin est. Un bon travail de partage commence toujours par soi-même et c'est par ce biais que nous ferons tomber les préjugés et nous donner un avenir commun.

Le groupe PDC remercie tous les acteurs de l'évolution du dossier et les encourage à la poursuite des travaux.

M. Jean-Marie Mauron (PLR) : Le débat traditionnel et quasi rituel sur la reconstitution de l'unité du Jura n'est, lui, pas une découverte. En effet, cet objectif historique est une des causes qui ont justifié mon entrée en politique il y a déjà quarante ans. C'était l'époque des «années de braise», comme on dit aujourd'hui. Et ce premier engagement me conduisit au conseil municipal de Moutier et c'est avec quelques compagnons aux convictions autonomistes inébranlables que nous menions un combat de tous les instants afin de libérer notre Patrie du joug pesant de l'occupant bernois.

Les années ont passé, le canton du Jura s'est créé mais une partie de ce pays chéri reste toujours sous tutelle bernoise et je ne parviendrai jamais à m'y résigner.

Le but, invariablement, reste le même : réunir ce qui n'aurait pas dû être divisé ! Pas par esprit revanchard, pas par velléité annexionniste mais parce que, dans le contexte historique, politique et économique actuel, la reconstitution de l'unité jurassienne est un impératif catégorique pour sauvegarder notre culture, pour défendre notre identité, pour

dynamiser cette région longtemps délaissée, pour offrir d'autres perspectives à notre jeunesse que l'exil dans les triangles d'or ou d'azur.

Certes, les choses ont changé et les méthodes aussi. Le dur affrontement qu'ont mené nos pères fondateurs – et ce fut tout à leur honneur car ils y ont laissé bien des forces – a cédé la place au dialogue constructif, à la collaboration interjurassienne. Il faut naturellement saluer cette pacification des esprits mais à condition toutefois qu'elle ne dilue pas notre volonté dans un institutionnalisme lénifiant.

A cet égard, le groupe libéral-radical fonde les mêmes espoirs que le Gouvernement jurassien dans la légitimation de l'AIJ en tant qu'actrice exclusive de l'étude sur l'avenir institutionnel de la région. Les échos que nous avons par le truchement de nos représentants dans ce cénacle nous apprennent que les parties se sont mises à l'ouvrage avec détermination. Il subsiste évidemment, mais on ne pourra jamais l'éviter, quelques esprits obtus pour contester l'incontestable et penser que cette étude est surtout un rideau de fumée propre à retarder le règlement de la Question jurassienne en l'enlisant dans des discussions sans fin. Plus tard, nous en sommes persuadés, ils nous donneront raison mais, dans l'immédiat, nous devons rester vigilants.

Pour conclure mon propos, je ne peux oublier de saluer le grand travail effectué par nos quatre députés autonomistes au Grand Conseil bernois : Mme Hirschi, MM. Zuber, Vaquin et Aellen. Nous avons un message qui vous est destiné : notre cœur est avec vous !

Même crispée, tendue et anxieuse face à une meute de pro-bernois cagoulés, bombardée par des œufs frais du Seeland et des insultes, qu'il me soit permis de saluer depuis cette tribune la détermination et le courage, le 12 mai dernier lors de la Fête de la jeunesse jurassienne à Tavannes, de la présidente de notre Parlement qui a eu le courage de prononcer son discours comme à la Fête du peuple à Delémont ! Bravo, Madame la Présidente !

A vous tous, Mesdames et Messieurs, je vous citerai pour terminer – et cela s'adresse au Parlement, au Gouvernement et au peuple entier – Danton : «De l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace !».

M. Pierluigi Fedele (CS-POP+VERTS) : Le groupe CS-POP+VERTS tient à vous faire part, très brièvement, de sa satisfaction à la lecture du rapport gouvernemental sur la reconstitution de l'unité du Jura.

Nous souhaitons mettre deux points forts en évidence. D'une part l'affirmation du soutien jurassien à l'étude menée par l'AIJ et d'autre part la volonté de précéder les conclusions de l'étude par l'amarce d'une réflexion sur l'offre de partage de souveraineté et sur la meilleure façon de lancer le débat, de préparer les esprits.

L'affirmation de notre soutien aux travaux de l'AIJ, si elle constitue une obligation morale et politique suite à l'acceptation de la loi «Un seul Jura», n'en est pas moins à souligner dans une période où les velléités de remise en cause du processus engagé se font jour de manière singulière. Pas tant singulière que cela finalement étant donné la proximité d'une importante échéance électorale ! Pour simplifier la procédure d'ailleurs, on pourrait interdire le droit de recours et d'intervention à l'UDC du Jura bernois ! Je plaisante.

Mais le plus important est la volonté affichée par le Gouvernement d'anticiper les conclusions et de se préparer à un

débat des plus ardues par les implications émotionnelles qu'il sous-entend car – et les débats sur la Question jurassienne depuis plusieurs années sont ponctués par cette affirmation – s'il s'agit d'abord de convaincre les Jurassiens du Sud du bien-fondé de la démarche, il faudra aussi persuader nos concitoyens que le défi doit être relevé. Si la perspective de la réunification remplit de joie le cœur des militants de la première heure, si la perspective de la création d'une nouvelle entité cantonale exalte nos plus nobles sentiments de démocrates pratiquants, il faut avouer que l'ampleur du défi comporte, immanquablement, une part d'incertitude et d'aventure. Et c'est exactement pour cette raison que ce défi est excitant.

Si la Question jurassienne n'est plus une priorité pour les citoyens du Jura méridional, l'est-elle encore pour nos concitoyens ? Quel est l'argument qui pourrait convaincre les Jurassiennes et les Jurassiens de se sortir de l'embourgeoisement institutionnel dans lequel ils sont plongés ? Nous n'avons pas de réponse toute faite. Une chose est sûre, l'attitude du monde politique, notre attitude sera déterminante. Il faudra vaincre les peurs (premier moteur de l'action politique aujourd'hui) et démontrer une réelle volonté de tout remettre à plat. Et cette remise à plat ne pourra souffrir aucune exception : fiscalité, investissements, effectifs de l'administration, redistribution des services de l'administration sur l'ensemble du nouveau territoire, modalités d'élections, et j'en passe. Il faudra que l'ensemble de la classe politique jurassienne ait la capacité, au niveau de sa réflexion, de dissoudre totalement les liens actuels qu'elle entretient avec le pouvoir et ses imbrications dans la société. Et ce n'est pas une mince affaire. C'est de notre attitude, de notre engagement déterminé à aller au bout du processus, de notre faculté à accepter tout ce que nous pourrions y perdre que dépendra l'issue d'un projet de transformation profonde du fonctionnement de notre société.

«Changer le monde et changer le monde changé» disait Berthold Brecht. A notre niveau, dans notre petit bout du monde, c'est la tâche qui nous attend.

M. Dominique Baettig (UDC) : Au nom du groupe UDC, j'aimerais vous faire part de quelques remarques et d'une question qui nous préoccupe tout particulièrement. On m'a dit que ce rapport était rituel et qu'il ne changeait pas beaucoup depuis maintenant deux décennies. J'ai cru comprendre qu'il y avait quelque chose quand même de neuf dans le sens d'une offre d'un partage de souveraineté.

En tant que néophyte, en lisant ce rapport, je l'ai trouvé extrêmement peu profilé, peu attractif. Il s'agit d'une sorte de catalogue finalement de bonnes intentions. Une sorte finalement de projet d'agglomération avec un projet de redistribution des institutions, de redistribution des prestations comme on dit aujourd'hui dans le langage du management moderne.

Qu'est-ce qui se cache, de manière très précise, derrière cette offre de partage de souveraineté ? Comment peut-on partager une souveraineté ? Est-ce qu'une offre de fusion ne serait pas quelque chose qui est plus correct ? En parlant d'une offre de partage, on considère le partenaire comme étant dans une situation légèrement en infériorité. J'ai aussi entendu ici le mot tutelle, j'ai entendu le mot joug. Je pense que ce discours ne se prête plus aujourd'hui à une discussion sereine dans une logique d'augmentation du territoire. Qu'est-ce qu'on entend par partage de souveraineté ? Est-ce qu'il s'agit de partager les points forts ? Est-ce qu'il s'agit de partager nos points faibles (la fiscalité qui n'est pas très

bonne chez nous, les finances qui sont assez calamiteuses, le manque d'emplois au pays) ? Dans une logique d'agglomération, est-ce que nous ferons des économies avec la nouvelle entité ? Est-ce qu'il y aura une simplification des structures de l'Etat, des institutions ? Ou bien, au contraire, est-ce que cette nouvelle entité va créer des nouveaux besoins, plus coûteux ? Est-ce qu'on va faire une sorte de fuite en avant par cette nouvelle entité ?

Pour rester dans les comparaisons et dans les métaphores, il me semble qu'on est passé maintenant plutôt dans une logique de demande de mariage. Auparavant, il s'agissait d'une demande de mariage d'amour. Maintenant, c'est une demande de mariage de raison. Le problème, c'est que la fiancée est déjà mariée ! Pour que le divorce en vaille la peine, il faut qu'il y ait quelque chose dans le panier (*rires*)... si je puis dire !

Et dernière chose, je pense qu'il est important de tirer une leçon aussi des dernières votations. Il me semble que la population est assez peu impliquée dans ce projet de l'AIJ et je crois que, là, il faut aussi retenir ce qui s'est passé récemment. On ne peut pas tout imposer par le haut. Il faut que les gens puissent dire quels sont leurs besoins, quelles sont leurs attentes. Ce n'est pas en scandant des slogans ou en disant «y faut, y faut !» ou «y faudrait, y faudrait !» mais il faut se mettre à l'écoute des gens, savoir vraiment ce qu'ils attendent et je pense qu'on aurait aussi peut-être une certaine surprise en écoutant les besoins des gens du Jura.

Merci de répondre à la question en particulier de la définition pratique du partage de souveraineté.

M. Pierre-André Comte (PS) : Monsieur Baettig, le Gouvernement aura sa réponse, la mienne est la suivante : partager la souveraineté, c'est exercer les prérogatives pleines et entières d'un Etat souverain qui retrouve sa plénitude politique et historique. C'est un beau défi auquel je vous convie.

Il se trouve, chers collègues, que je suis avec d'autres à l'origine de l'initiative populaire «Un seul Jura» et que, ceci étant la conséquence de cela, je présidais le comité d'initiative dont faisaient notamment partie M^{me} la députée Nathalie Barthoulot, notre présidente, un de ses prédécesseurs, M^{me} Madeleine Amgwerd, et les actuels députés Françoise Cattin, Pierluigi Fedele, Maxime Jeanbourquin, Rémy Meury et Pascal Prince. Cette initiative a donné naissance à la loi «Un seul Jura», votée ici même quasi unanimement. Vous me permettrez donc de m'exprimer d'abord au titre d'initiateur et de responsable du mouvement auquel on doit, aujourd'hui, une situation juridique garante des progrès que nous attendons tous.

L'obstination du Parlement a eu raison de celle du Gouvernement qui refusait de produire son rapport de manière à ce que les groupes parlementaires puissent l'apprécier en toute connaissance de cause. Nous étions orphelins de cette méthode en vigueur sous François Lachat, puis écartée pour quelque obscure raison. L'affaire est close et nous avons à nous réjouir de l'ouverture d'une nouvelle ère en matière de débat démocratique au sein de notre institution s'agissant de la Question jurassienne.

Voyons donc de quoi il retourne. Je pourrais croiser le fer avec le Gouvernement dès les troisième et quatrième mots de son rapport. Le ferai-je ? Non ! Car la «période délicate» à laquelle fait allusion le Gouvernement, qui concerne l'acceptation de l'initiative «Un seul Jura», n'a été problématique que pour quelques commentateurs toujours en quête de drames factices. J'interprète donc la phrase comme un

hommage rendu à une période toute frémissante d'une grande, utile et noble idée. De cette période, le Gouvernement voulait dire qu'elle fut saisissante, glorieuse, intense, voire carrément divine... De même, je ne reviendrai pas sur le rétablissement du dialogue interjurassien, qui n'est pas dû à la politique de l'Etat ni à l'Accord du 25 mars 1994 mais bien à l'association conquise des autonomistes aux affaires régionales autant qu'à la clarté de leur message et à l'efficacité de leur action. Je comprends bien le plaisir qu'a le Gouvernement à se jeter des fleurs qui ne lui reviennent pas. Tous les gouvernements le font et je n'en ferai pas une montagne !

Vous me permettrez, chers collègues, de ne pas trop m'arrêter au chapitre de la collaboration interjurassienne, celle-ci n'étant, malgré l'étalement de son inventaire, que peu digne d'une admiration sans borne. On le sait bien. En répondant dernièrement à la question écrite du député Mauron, le Gouvernement a décrit une situation inapte à justifier les petits cris d'enthousiasme poussés ici et là. En gros, sans vouloir jouer à la vieille fille acariâtre jamais satisfaite (ou vieux garçon, peu importe), on peut quand même dire que ce qui a été réalisé est plutôt mineur et ce qui ne l'a pas été est plutôt majeur, bien que rien ne soit définitivement perdu en cette ultime catégorie. Mais j'en ai fini avec la critique.

Le rapport 2006 sur la reconstitution de l'unité du Jura est, à mes yeux, le meilleur que nous ayons eu à lire depuis douze ans. Le Gouvernement y prend toute la mesure de l'évolution de la Question jurassienne après l'adoption de l'initiative populaire et de la loi «Un seul Jura». Sans explicitement le dire, il admet que le processus démocratique qui découle de la volonté populaire exprimée dans l'initiative est la meilleure chose qui soit arrivée au Jura depuis le Rapport Widmer. Je suis particulièrement fier de ce constat, sans sombrer une seconde dans un triomphalisme de mauvais aloi.

Le passage le plus remarquable du rapport est sans conteste celui consacré aux préparatifs à mettre en œuvre afin que l'Etat ne soit dépourvu d'aucune précaution ni gêné d'aucune entrave au moment de présenter son offre de partage de souveraineté. En d'autres affaires publiques comme dans celle-ci d'ailleurs, nous avons eu souvent l'occasion, au Parlement ou hors de ses murs, de dénoncer ce que nous considérons être l'irresponsabilité politique du Gouvernement. Nous avons ici la démonstration du contraire et je le félicite non seulement de sa lucidité mais également de la netteté avec laquelle il en restitue les exigences politiques.

La loi «Un seul Jura», Mesdames et Messieurs, est claire. Elle est très claire. Je m'étonne qu'encore on entende aussi aujourd'hui à cette tribune quelques appréciations qui me paraissent erronées. La loi est claire et la loi est souveraine. Si elle peut jouer un rôle décisif, l'étude de l'AIJ n'en est pas moins hiérarchiquement inférieure à la formulation d'une offre de partage de souveraineté. Pour parler franc, et quels que soient le contenu et les conclusions de l'étude, cette dernière ne s'impose nullement à l'Etat jurassien dans la formulation de son offre. D'où l'extrême nécessité d'organiser le débat à l'interne et de préparer les décisions fondamentales que le peuple jurassien sera appelé à prendre. L'article 4 de la loi ne laisse planer aucun doute : après avoir pris connaissance des conclusions de l'étude, le Gouvernement formule une proposition de partage de souveraineté sur le territoire des six districts. La loi «Un seul Jura» est légitimée comme l'instrument d'un dialogue institutionnel tour-

né vers l'avenir et respectueux des sensibilités politiques. Elle s'impose comme le vecteur d'une vision constructive de la communauté de destin des six districts du Jura francophone.

Je suis d'accord avec les quatre axes stratégiques du Gouvernement tels qu'il les énumère dans sa conclusion. Je me félicite en particulier de sa volonté d'anticipation. Il montre de la sorte qu'il entend agir en pleine conscience de ses responsabilités. A sa suite, je ne peux que recommander au Parlement de les prendre aussi et de participer au débat démocratique qui doit aboutir à l'offre de partage de souveraineté de l'Etat jurassien.

Ce qui compte par-dessus tout, dans la Question jurassienne, et qui a été tellement galvaudé dans le passé, c'est de tenir un langage clair, qui ne dissimule rien de nos intentions, ni de nos espoirs. Les pantalonades sur les vertus d'un dialogue sans objet ni relief n'ont fait que retarder la mise en place du processus de négociation tel qu'il est prévu par la loi «Un seul Jura».

Le Jura est placé face à un formidable défi, qui doit lui faire oublier les réflexes et attitudes constitutifs d'une image ternie. Restaurer l'unité du Jura représente la plus noble et la plus indispensable ambition collective qui puisse se concevoir. Nous ne la satisferons que dans le rassemblement des forces au service du génie démocratique. Je crois plus que jamais dans une issue où l'intelligence l'emporte sur les divisions sans corps, ni valeur irrécusable.

M. Christian Vaquin, observateur de la ville de Moutier : «Il n'est pas d'éloge flatteur sans liberté de blâmer». Cette pensée, que vous connaissez sans doute, figure en en-tête d'un grand journal français. Elle nous permet ici de rappeler, et vous en savez quelque chose en ces lieux, que nous n'avons pas les satisfecit et les félicitations faciles, notamment dans le dossier de la Question jurassienne. Vous avez entendu encore Monsieur Comte tout à l'heure. C'est à cette lumière qu'il y a lieu d'inscrire notre approbation et notre soutien au rapport annuel 2007 du Gouvernement consacré à la reconstitution de l'unité du Jura.

Ce rapport a été bien accueilli parce qu'il a le mérite de la clarté et de la justesse dans l'appréciation de la situation politique et dans les voies tracées pour l'avenir. Nous sommes en effet dans le temps du dialogue interjurassien, dans le temps de l'attente du résultat des travaux de l'Assemblée interjurassienne. Les autonomistes attendent avec intérêt les conclusions de cette instance et s'abstiendront de perturber l'avancement de ses travaux.

Cette attitude de conciliation s'impose d'autant plus que, sur le terrain des idées, nous nous trouvons dans une position favorable, voire de force. Preuve en est le désarroi qui sévit actuellement dans les rangs des tenants du statu quo qui, par tous les moyens, tentent de saboter les travaux de l'Assemblée interjurassienne et de changer les règles du jeu. Dernière tentative, vous en avez pris connaissance, la remise en cause du mandat confié à l'Assemblée interjurassienne par les deux cantons, sous les auspices du conseiller fédéral Blocher.

Un mot à ce sujet. Si d'aventure ce mandat devait être revu, les autonomistes ne demeureront pas les bras ballants. Les députés jurassiens au Grand Conseil, auquel j'appartiens, ont, à titre préventif, déposé il y a une semaine sur le bureau du parlement bernois une interpellation. Le cas échéant, ils demanderont, si le mandat est revu et rediscuté, que d'autres pistes soient prises en compte, notamment la

prise en compte de majorités qui se dégagent au niveau communal.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, plus l'échéance de la remise du rapport se rapprochera et plus la tension, créée artificiellement par certains partis en quête de reconquête d'un électorat perdu, sera aiguë. Notre devoir, en ce moment particulier de l'évolution du dossier jurassien, doit donc être placé sous le sceau de la retenue. Nous marchons sur des œufs !

Retenue et attente ne signifient toutefois pas inertie et c'est là l'un des mérites du rapport du Gouvernement. L'autorité met clairement l'accent sur l'indispensable travail interne de maturation des esprits auquel chacun doit s'atteler dans la République et Canton du Jura. Quel que soit le résultat des travaux de l'Assemblée interjurassienne et en application de la loi «Un seul Jura», les autorités cantonales seront en effet appelées à soumettre une offre de partage de souveraineté au Jura-Sud, qui sera sanctionnée par un scrutin populaire selon toute vraisemblance. Il s'agit donc de préparer les esprits sans plus tarder.

Cela a été dit, la question de l'image que refléchet le canton du Jura à l'extérieur et notamment dans le Jura méridional est de première importance. Le Gouvernement s'engage à tout mettre en œuvre pour que cette image soit positive et nous ne pouvons qu'approuver cet objectif. En effet, les adversaires de l'unité jurassienne font feu de tout bois et il y a donc lieu de ne pas se tirer une balle dans le pied en leur servant des arguments sur un plateau.

Au sujet de l'argument de l'état des finances cantonales – dont on use et abuse dans les rangs adverses – il y a lieu à notre sens de le mettre en perspective. Certes, le canton de Berne dégage des excédents de revenus depuis plusieurs années. Ces laudateurs s'abstiennent toutefois de mettre en lumière la dette cantonale abyssale qui se chiffre, à titre d'indication, à 7,3 milliards de francs. Preuve en est qu'en matière d'argumentation politique comme en toute autre chose, tout est relatif.

Si elle doit certes s'adapter pour être attractive, la République et Canton du Jura n'a pas à se livrer non plus à un exercice permanent d'autoflagellation. Les effets de l'exercice de la souveraineté cantonale sont incontestables et doivent impérativement, à notre sens, être davantage mis en valeur.

Il n'en demeure pas moins que c'est sur des éléments et des arguments concrets, des faits et des chiffres a-t-on dit, des éléments qui relèvent de la vie quotidienne que le choix se fera le moment venu. Nous ne sommes plus en effet dans le contexte d'il y a trois décennies où l'aspect identitaire prévalait. Entretemps, le renouvellement de la population a été important et ce sont, comme déjà dit, des arguments concrets, au-delà de toute idéologie, qui, en définitive, s'imposeront. A cet égard, vous avez, Mesdames et Messieurs, une responsabilité toute particulière dans les choix politiques opérés.

En cette année du 60^e anniversaire du réveil du peuple jurassien, 33^e du plébiscite d'auto-détermination, nous réitérons donc notre accueil positif au rapport du Gouvernement et nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, d'ores et déjà de l'appui que vous ne manquerez pas de nous apporter lors des échéances qui sont d'ores et déjà inscrites au calendrier.

M. Jean-Marie Koller, observateur de la commune de Sorvilier : L'avenir de l'unité du Jura serait-il dans les dossiers de l'AIJ ? A lire et à entendre les commentaires tous azimuts sur les travaux que mène actuellement cette dernière, on pourrait le croire.

La lecture du rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura laisse en effet beaucoup de place au rêve, ce dont on ne saurait que se réjouir ! Voilà donc une analyse de la réalité jurassienne qui nous plaît ! Avec, en prime, une offre de partage de sa souveraineté, le canton du Jura se met à nous donner l'espoir d'un possible.

Si l'optimisme est de mise, je tiens toutefois à rappeler que c'est grâce au feu sacré entretenu par le Mouvement autonomiste jurassien qu'on le doit. En osant lancer le projet de la loi «Un seul Jura», il a eu le mérite de clarifier la situation dans laquelle la Question jurassienne s'enlisait.

Dorénavant, le train des actions concrètes est sur les rails. On le constate un peu partout, au Sud comme au Nord, des institutions communes reprennent forme. Des projets régionaux voient le jour. Des commissions interjurassiennes se mettent en place. Presque sans s'en rendre compte, les Jurassiens se remettent à écrire au présent certaines pages arrachées de leur histoire. Tout cela est en effet de bon augure !

Dans l'introduction de son rapport, le Gouvernement met l'accent sur une probable et nécessaire remise en question complète des institutions jurassiennes actuelles. Certains y verront l'obligation de devoir céder de généreux acquis, d'autres y trouveront une redistribution salutaire et positive des responsabilités. Pour rassurer les pessimistes, nous dirons que les rêves ont souvent beaucoup de difficultés à se réaliser... A vrai dire, il faudra énormément de courage, de conviction, de volonté, voire d'abnégation, pour arriver un jour à reconstruire notre unité. En acceptant courageusement la loi «Un seul Jura», votre Parlement n'a-t-il pas déjà réalisé un premier rêve puisque l'étude sur l'avenir institutionnel du Jura est aujourd'hui une réalité ? Qu'importent les propositions finales de l'Assemblée interjurassienne, cette dernière ne pourra en aucun cas échapper au mandat que lui a confié l'Accord de 1994 !

Bientôt, une page nouvelle de l'Histoire du Jura se tournera. Son contenu dépendra de la capacité qu'auront les représentants politiques, du Nord et du Sud du Jura, à additionner leurs problèmes pour mieux les résoudre.

Dans le contexte actuel du problème jurassien, force est de constater que les intérêts des uns et des autres ont sensiblement évolué. Ce qui était évident en 1974 ne l'est peut-être plus aujourd'hui. Le remplacement progressif de la génération militante par de nouvelles forces fait que les idéaux aussi ont évolué. Une évidence toutefois saute aux yeux ! Tant dans le canton du Jura que dans le Jura méridional, on se réclame avec véhémence de son identité francophone. Ce n'est donc pas sur ce point que les divergences devraient poser problème.

A ce propos, le rapport du Gouvernement ignore, ou semble ignorer, la volonté de certains Biennois francophones à vouloir s'immiscer dans ce processus. Je constate par contre qu'il considère cette nouvelle étape comme étant un élément majeur qui permet d'entrer au cœur du dispositif prévu par l'Accord du 25 mars 1994. Je me réjouis de cet important rappel car je crois savoir que la ville de Bienne n'est pas concernée par ledit accord, du moins sur l'essentiel.

L'intérêt que les Biennois francophones montrent subitement pour les travaux de l'Assemblée interjurassienne prouve, s'il est besoin, que nos sensibilités culturelles sont bien plus proches qu'on peut l'imaginer. Dans les domaines économique et social en revanche, j'ai le sentiment qu'une seule alternative domine. La raison incite sans aucun doute à s'unir pour survivre, d'autant plus que le rouleau compresseur du néo-libéralisme s'emparera sans scrupule de nos divisions et de nos fragilités respectives pour nous réduire en miettes.

«Pour faire envie, il faut plaire» dit l'adage. On connaît les difficultés que traverse actuellement le canton du Jura. D'ordre structurel, elles sont inévitables. Prendre son destin en main implique toujours de devoir combler ce qui vous manquait et qui vous a précisément poussé à agir. Lors du vote historique du 23 juin 1974, nous savions tous qu'il y aurait beaucoup de manques à combler. Faut-il blâmer les déçus de la Question jurassienne qui dénoncent aujourd'hui les faiblesses de l'Etat jurassien ? Nous ferions peut-être de même à leur place. Seulement voilà, à ces jeux d'enfants gâtés, le ridicule finit toujours par distribuer sa ristourne ! Le Jura bernois, lui aussi, a ses difficultés d'ordre structurel. Le hic, c'est qu'elles sont bien dissimulées dans le grand bazar du canton de Berne. De plus, devoir quémander éternellement son dû, est-ce vraiment une situation enviable ? «En définitive, ce sont les faits et les chiffres qui vont compter de manière significative dans la décision finale des habitants du Jura bernois», peut-on encore lire dans ce rapport. Pour ma part, je félicite le Gouvernement d'avoir osé le dire. C'est courageux et honnête, d'autant plus qu'il s'agit là d'une réalité malheureusement commune à beaucoup d'Etats. Je veux parler de la réalité des chiffres. Ce ne sont pas les milliards de la dette d'un vénérable et grand canton qui nous contrediront !

La présidente : Je vais donc maintenant passer la parole à Madame la présidente de la Tripartite, Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Ce serait un petit peu annexionniste que d'imaginer que je préside la Tripartite, Madame la Présidente ! Je préside uniquement la délégation jurassienne à la Conférence tripartite mais c'est effectivement à ce titre-là que j'ai le plaisir de m'exprimer et surtout, au nom du Gouvernement, de vous remercier de l'accueil plutôt positif, je peux le qualifier ainsi, fait à ce rapport.

Cela a été dit, il y a un rituel. Chaque année, on a le rapport de la reconstitution de l'unité du Jura mais rituel ne signifie pas habitude ronronnante ou quoi que ce soit d'autre. Je crois qu'on vit effectivement une période – on ne va pas jouer sur les termes en disant qu'on a une période délicate, une période fascinante, on ne parlera pas des deux-trois années précédentes, je crois que, là, on a une similitude sur le plaisir de plutôt nous retrouver des qualités que des défauts – qui est fascinante parce qu'il y a une étude qui est menée par l'AIJ. Et, là, je me permettrai peut-être d'avoir une précision par rapport au député Jeanbourquin, qui plus est est historien – par passion et si on parle de la Question jurassienne, la passion est dedans – c'est que l'AIJ a un mandat qui a été confié effectivement par la Conférence tripartite. On le souhaite et on a bon espoir que ce mandat débouche sur la pertinence de l'étude par rapport à l'entité à six districts mais, quelle que soit l'issue du rapport, la loi que le Parlement a adoptée nous oblige au partage de souveraineté. Donc, quelque part, la responsabilité incombera au

Gouvernement et au Parlement de profiler une offre suffisamment intéressante, rassurante, politiquement digne, indépendamment de cette étude. Mais bien sûr – et c'est là que je dis que nous sommes confiants dans l'étude qui est menée actuellement – la proposition du Gouvernement jurassien prendra toute sa substance, sa saveur et sa force en fonction des travaux menés dans un contexte de dialogue, dans le contexte de l'AIJ. Parce que vous avez laissé entendre que c'est cette étude-là mais l'offre de souveraineté se fera par rapport à la position du Gouvernement jurassien.

Donc, effectivement, j'aimerais vous remercier de l'accueil positif fait à ce rapport, remercier également la commission des affaires extérieures et de la réunification du débat qu'on a eu en une séance pour le traitement de ce rapport.

Je crois qu'il est fondamental et essentiel qu'on ait une appréciation consensuelle – consensuelle ne veut pas dire qu'on gomme les différences ou qu'on gomme nos élans qui peuvent être un petit peu différenciés – dans la volonté d'attendre justement les travaux de l'AIJ et également dans la volonté (cela a été dit) d'entendre, d'écouter comment se vivent les travaux qui sont menés, d'une part dans notre Canton et d'autre part dans le Jura-Sud. Je retiens très fortement la nécessité d'informer, non pas d'informer sur ce qui se passera au moment du dépôt du rapport déjà en août 2008 – quand on dit que c'est long, je trouve que c'est après-demain août 2008 où nous aurons le rapport de l'AIJ qui tient ses délais et c'est tout à fait magnifique – mais de dire ce qui se passera en terme de procédure.

Effectivement – cela a déjà été esquissé en mars 2006 lorsqu'on a parlé de la loi «Un seul Jura» – il y a plusieurs phases et nous devons être peut-être plus incisifs et plus pédagogiques dans notre explication, tant dans notre Canton que pour rassurer le canton de Berne, je dirais surtout la partie méridionale du Jura, à savoir que le Gouvernement, avant de pouvoir formuler sa proposition de partage de souveraineté, devra probablement – on peut enlever le «probablement» mais il faut vérifier tout cela juridiquement – soumettre au peuple la volonté d'ouverture et la nécessité de proposer ce partage de souveraineté et d'entrer en négociations. Ce sera une première étape où le peuple devra s'exprimer et, là, on devra le convaincre de l'ouverture et de la nécessité de ce partage. Ensuite (je mets toujours aussi le probablement), il y aura nécessité de construire une période de négociations, très sensible, et après cette période de négociations, une Constituante. Il y aura de nouveau vote de part et d'autre et encore après adoption de la nouvelle Constitution. Donc, il est vrai que c'est un processus très délicat et on devrait – là, je pense que c'est exact – informer sur la manière dont on va s'y prendre, non pas simplement pour changer les esprits mais pour avoir une procédure claire où, à chaque fois, le peuple pourra s'exprimer. Mais à chaque fois (cela a été dit ce matin comment on s'engage dans les projets de société), le Parlement, le Gouvernement et les citoyens devront s'impliquer pour expliquer en quoi ce qu'on est en train de vivre est quelque chose d'important pour la réunification du Jura. Donc, je prends note de critiques tout à fait constructives sur la nécessité d'informer.

J'ai aussi pris note du fait qu'il est apprécié que l'on mentionne nos fragilités même si la volonté n'est pas du tout d'avoir un hit-parade de ce qui ne va pas mais au contraire d'affirmer avec lucidité quelles sont les faiblesses actuelles mais aussi avec maturité quels sont les remèdes qu'on peut y apporter. Là, il y aura le programme de législature dont on débattrà à la rentrée. Je pense aussi à la confiance de dire

qu'on n'est pas en train de proposer au Jura-Sud un contrat où on ne sait pas de quoi on débat mais véritablement une communauté de destin dans laquelle on se doit d'être digne et honnête dans la discussion.

Par rapport aux différents groupes, je crois qu'au niveau du groupe PDC, vous avez mentionné, Madame la Députée, une certaine frustration. Bon, voilà, je ne peux pas changer ce sentiment mais je crois au contraire qu'actuellement la frustration devrait très vite aller vers un sentiment beaucoup plus positif de fascination parce que les débats sont rapides à l'AIJ, les travaux qui sont menés le sont avec respect des calendriers tant du côté bernois que du côté jurassien et on sent un état d'esprit très positif. Qui plus est, le président de l'AIJ, M. Sierro, a également envie que les choses se passent de manière sereine et que le rapport soit intéressant et novateur sur le plan institutionnel et je me dois aussi de rendre un hommage au secrétaire de l'AIJ, M. Gogniat, tout comme à M. Sierro. Donc, je pense vraiment que les choses vont se passer rapidement.

Par rapport à Bienne, sa situation est effectivement différente actuellement du fait que le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (le CAF) s'exprime institutionnellement. On en a débattu brièvement en commission : Bienne n'est pas concernée par l'Accord du 25 mars et il est clair qu'elle n'est pas prise en considération dans les travaux de l'AIJ. Par contre, il est clair aussi que la question de la langue, la question de la minorité francophone du canton de Berne : s'il y avait constitution d'un nouvel Etat, les Biennois francophones se retrouveraient à 2 % de la population totale. Donc, je crois qu'on doit prendre en considération cette question, non pas dans le traitement de la Question jurassienne mais d'avoir avec Bienne un véritable partenariat sur les questions linguistiques, d'identité, de culture et autres. De même, j'ai même lu dans le journal que le canton de Neuchâtel demandait si l'on ne pourrait pas travailler ensemble pour les travaux de l'Assemblée interjurassienne. Je crois qu'il ne faut pas mélanger, je ne sais pas, par exemple l'arc jurassien des microtechniques et une question aussi politique et sensible que les travaux de l'Assemblée interjurassienne et la reconstitution de l'unité du Jura. Donc, véritablement, aucune velléité de ne pas entendre les francophones de Bienne mais les entendre comme des partenaires et non pas les considérer comme étant concernés par l'Accord et, qui plus est, ne pas accepter qu'on dise : «Tout cela est bien trop compliqué, il faut encore qu'on intègre Bienne, il faut qu'on discute avec Neuchâtel, donc ne discutons pas entre nous !». Maintenant, on est en train de discuter très sérieusement, dans le cadre de l'AIJ, sur l'avenir de la reconstitution de l'unité du Jura.

Ensuite, j'ai bien entendu «de l'audace, de l'audace» du côté du groupe PLR. Certes, de l'audace et de la lucidité pour convaincre.

Du côté de l'UDC, bon, ce catalogue de bonnes intentions, Monsieur le Député, c'est vrai que vous demandez aussi ce qu'on a dans le panier de la mariée. Je crois qu'on a notre dignité, notre volonté de partage et, là, vous demandez ce qu'est le partage. Alors, je me suis demandé si, thérapeutiquement, la notion était peut-être différente ce que je pouvais en comprendre. Pour moi, le partage de la souveraineté, ce n'est pas une logique additive, ce n'est justement pas une logique de fusion, c'est une logique de remettre à plat la situation actuelle, qui est une situation inachevée (un canton à trois districts, ce n'est pas la reconstitution de l'unité du Jura), et c'est d'aller vers une entité (on l'appelle institutionnellement à six districts mais en fait c'est un can-

ton du Jura à six districts) en requestionnant ce qui se passe ici, ce qui se passe de l'autre côté (si j'ose le dire ainsi) de la frontière pour construire ensemble une nouvelle souveraineté. Et cette souveraineté, ce n'est pas juste un caprice pour avoir un nouveau canton, c'est pour restaurer le côté historique de notre communauté de destin mais c'est surtout pour être entendu en terme de canton, que ce soit au niveau national, que ce soit au niveau international, et d'avoir le projet de société qu'on se doit d'avoir pour notre région.

Donc, ce n'est pas un catalogue. Qui plus est, c'est bientôt la période des soldes et, donc, on n'est pas non plus en train de solder ce qui va le moins bien chez nous mais véritablement l'envie, le respect de poursuivre ce combat qui a été mené (cela a été dit) durant les années de braise. Maintenant, on a dit qu'on marchait sur des œufs. Je veux dire, on est toujours sur des situations de braise. Mais véritablement, le Gouvernement réaffirme sa confiance à l'AIJ, sa confiance aussi dans les différents acteurs qui, aujourd'hui, l'ont dit : ils sont prêts à être patients pour attendre août 2008 pour ensuite profiler leurs demandes, leurs propositions, leurs volontés de vivre cette nouvelle période parce que je pense qu'on entre dans une nouvelle phase de la Question jurassienne.

Donc, merci à vous, au nom du Gouvernement, de l'accueil positif fait à ce rapport qui se veut une première étape.

La présidente : L'examen de ce rapport est ainsi terminé et, conformément à une pratique décidée par le Bureau du Parlement il y a quelques années, il n'y a pas de vote sur celui-ci. Nous pouvons donc prendre une pause jusqu'à 11.05 heures.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

27. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (fusion FOR/EPN) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

Article 50 (nouvelle teneur)

Dans le cadre du Département de l'Environnement et de l'Équipement, le Gouvernement a notamment les attributions suivantes :

- élaboration du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire et du plan directeur cantonal des forêts;
- adoption des plans spéciaux cantonaux;
- définition d'une politique de protection de l'environnement et d'une politique forestière;
- création de réserves et mise sous protection du patrimoine naturel et paysager d'importance régionale.

Article 52, lettres b (nouvelle teneur) et c (abrogée)

Le Département comprend :

- l'Office de l'environnement;

c) (abrogée);

SECTION 3 (nouvelle teneur du titre)

Office de l'environnement

Article 55 (nouvelle teneur)

L'Office de l'environnement a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative à la protection de l'environnement, des eaux, de la nature et du paysage, à l'approvisionnement en eau, à l'utilisation des eaux, aux cours d'eau, aux produits chimiques, à la forêt, à la chasse et à la pêche;
- b) exécution des tâches découlant de la législation fédérale et cantonale;
- c) examen des projets et des demandes de subventions dans les domaines précités;
- d) exercice et surveillance de la police dans les domaines relevant de sa compétence;
- e) exécution des mesures de protection des réserves naturelles et des objets d'importance nationale ou régionale;
- f) gestion et surveillance des forêts de l'Etat;
- g) surveillance technique et financière de la gestion des forêts appartenant à d'autres collectivités publiques et haute surveillance sur les forêts privées;
- h)
- i) surveillance des gravières et des carrières;
- j) administration de la régie des mines;
- k) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 56

(Abrogé.)

Article 57 (nouvelle teneur)

A l'Office de l'environnement sont adjointes :

- a) la commission de la protection de la nature et du paysage;
- b) la commission de la faune;
- c) la commission de la pêche.

Article 58

(Abrogé.)

Article 59, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 2, lettres c^{bis} et d^{bis} (nouvelles) et lettre i (nouvelle teneur)

¹ L'Office de l'environnement comprend un arrondissement forestier.

² Cet arrondissement a les attributions suivantes :

- c^{bis}) collaboration à la surveillance des mesures subventionnées;
- d^{bis}) collaboration à l'exercice de la police forestière;
- i) contrôle et suivi de la gestion durable des forêts et des pâturages boisés;

Article 60 (nouvelle teneur)

L'Office de l'environnement et l'arrondissement forestier ont leur siège à Saint-Ursanne.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La Présidente : Nathalie Barthoulot
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

La présidente : Conformément à l'article 62 du règlement, qui précise que lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède au vote final. Selon les indications qui m'ont été aimablement transmises par le président de la CGF, la deuxième lecture de la modification du décret d'organisation du Gouvernement semble remplir les conditions citées à l'article 62. Est-ce que quelqu'un souhaite néanmoins l'ouverture de la discussion générale ou formule une proposition pour ce décret ? Cela ne semble pas être le cas et nous allons donc procéder au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 46 députés.

4. Modification de la loi sanitaire (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Députés,

1. Registre des tumeurs : projet de base légale

La constitution du registre jurassien des tumeurs arrive à son terme, ce dernier est actuellement en phase d'installation. Considérant les exigences de la protection des données personnelles, il est proposé d'introduire dans la loi sanitaire des bases légales spécifiques que vous trouverez en annexe. Cette opération comporte l'adjonction d'éléments nouveaux à l'article 8 et l'introduction d'un nouvel article 8a dans la loi sanitaire.

Préambule

Une intervention parlementaire (motion no 706), acceptée en février 2003, appelait à la création dans le canton du Jura d'un registre cantonal des tumeurs afin de disposer des données statistiques sur le cancer, nécessaires pour définir les priorités et évaluer l'impact des actions de prévention dans cet important domaine.

Le démarrage des activités du Centre jurassien de dépistage du cancer du sein et la nécessaire évaluation de l'impact de ce programme nécessitent également une connaissance précise de l'épidémiologie du cancer du sein dans le court à moyen terme.

Ainsi, en réponse à cette motion, le Gouvernement jurassien, par l'intermédiaire du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines, a pris l'engagement de mettre sur pied un registre jurassien des tumeurs, en s'appuyant sur l'expérience acquise par le canton de Neuchâtel où un registre des tumeurs est déjà en place, dirigé par le professeur Fabio Levi, directeur de l'Unité d'épidémiologie du cancer (UEC) de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) de Lausanne.

Les registres cantonaux des tumeurs ont pour mission d'enregistrer l'ensemble des cas de cancer survenant ou traités dans les cantons concernés. Les données réunies permettent de chiffrer l'impact des cancers dans la population, d'en étudier les facteurs de risques et autres déterminants, d'évaluer l'efficacité des traitements ainsi que des actions de prévention, comme les campagnes d'information et les programmes de dépistage. La collecte des informations fait appel à plusieurs sources, incluant les laboratoires de pathologie, les services hospitaliers spécialisés dans le diagnostic et le traitement du cancer, les médecins traitants, et

pour les aspects démographiques, les offices d'état civil. Le registre est tenu de garantir la stricte confidentialité des données qui lui sont transmises; celles-ci ne sont exploitées que de manière anonymisée.

L'article 8, alinéa 1, lettre j (nouvelle) introduit dans les mesures de prévention le dépistage précoce des problèmes de santé; cela concerne ici le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie.

L'article 8, alinéa 1, lettre k (nouvelle) inclut dans les mesures de prévention la recherche épidémiologique; cet article constitue le premier élément de base légale pour le registre des tumeurs, dont la mise en place détaillée est décrite à l'article 8a (nouveau).

Mise en place

a) Mandat à l'Unité d'épidémiologie du cancer / Registre neuchâtelois des tumeurs (UEC/RNT)

Un premier mandat a été adressé à cette Unité, placée sous la responsabilité du professeur Fabio Levi, directeur du Registre neuchâtelois des tumeurs. Il concerne la mise en place et la supervision d'un dispositif pour la collecte et l'enregistrement des cancers dans le canton du Jura. Les tâches principales du mandataire consistent à :

- Etablir et organiser, au niveau local, un dispositif de collecte des informations concernant les nouveaux cas de cancer du sein diagnostiqués dans la population résidente du Canton.
- Organiser et traiter les données récoltées, grâce aux compétences techniques et aux outils informatiques mis à disposition par le RNT, en vue de leur enregistrement dans une base de données.
- Assurer la formation technique du personnel engagé dans la recherche et la collecte des données à l'échelon local.
- Assurer les contrôles de qualité et les exploitations nécessaires à l'établissement d'une statistique annuelle du cancer du sein dans le canton du Jura, ainsi qu'à l'évaluation des performances et de l'impact du programme de dépistage du cancer du sein également en voie d'établissement dans le Canton.
- Assumer, par l'intermédiaire du directeur de l'UEC/RNT, la représentation et les relations officielles auprès des instances et partenaires locaux, nationaux et internationaux.

Dans une phase ultérieure, le mandat consistera à étendre l'enregistrement systématique aux cancers de toute nature survenant parmi la population résidente du canton du Jura.

Ce mandat est placé sous le contrôle du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines. Son coût annuel est de 40'000 francs TTC.

b) Mandat à l'Hôpital du Jura

Un second mandat a été donné à l'Hôpital du Jura afin de mettre à disposition une collaboratrice pour la récolte des données dans le cadre du Registre jurassien des tumeurs. Ce mandat a pour objet d'organiser un réseau de collecte et d'enregistrement des cancers, dans un premier temps focalisé sur les affections du sein, et qui sera par la suite généralisé à l'ensemble des cancers diagnostiqués dans la population jurassienne. Ce travail de récolte des données doit être effectué par une personne spécialement formée et dédiée à cette tâche. Sur la base de ce mandat, l'Hôpital du Jura met à disposition une collaboratrice pour cette tâche. Il s'agit

d'un poste représentant 0,5 EPT. Cette personne a été engagée et a commencé son travail à la mi-août 2006.

Ce mandat est placé sous la surveillance du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines. Il représente un coût annuel de 90'000 francs TTC (incluant le salaire de la documentaliste avec charges sociales, frais de déplacements, mise à disposition de locaux, bureau, équipement informatique, mobilier, matériel de classement et archivage, ligne téléphonique et charges y afférant, etc.).

Base légale pour le registre / Modification de la loi sanitaire

Afin de compléter le dispositif et de garantir une protection optimale des données personnelles dans le cadre de ces activités, il est proposé d'introduire des dispositions nouvelles dans la loi sanitaire.

Ces dispositions concernent la prévention, qui peut être réalisée par le dépistage précoce des problèmes de santé ainsi que par la recherche épidémiologique. Ces deux éléments sont en phase avec le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie qui s'est récemment mis en place, ainsi que par le registre des tumeurs qui est en train de l'être. Ces deux actions sont liées en ce sens que l'évaluation du travail de dépistage ne peut être faite sans que le registre des tumeurs apporte des données statistiques spécifiques afin d'en mesurer l'impact. La meilleure connaissance épidémiologique des problèmes de santé est donc un élément important de pilotage et des actions de dépistage et de prévention primaire.

C'est ainsi que l'article 8a prévoit spécifiquement la mise en place d'un tel registre, en précisant que les dispensateurs de soins sont tenus de participer à la fourniture des informations nécessaires.

Au plan du droit fédéral, l'ordonnance du 14 juin 1993 concernant les autorisations de lever le secret professionnel en matière médicale prévoit ce type de situation, qui est un des cas où le secret professionnel peut être levé afin de favoriser la recherche médicale. L'utilisation des données dans un tel cas ne peut se faire qu'après qu'elles ont été rendues anonymes, ceci afin de garantir la protection des données des personnes.

Le projet d'article 8, alinéa 1, lettres j et k (nouvelles) constitue la base légale formelle pour la mise en œuvre d'actions de dépistage précoce et de la recherche épidémiologique en général. De même, le projet d'article 8a (nouveau) constitue la base légale formelle qui permet de concrétiser la création du registre des tumeurs, compte tenu des impératifs de protection des données personnelles.

2. Profession de chiropraticien

La Confédération a récemment adopté une nouvelle loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LP Méd); elle entrera en vigueur courant 2007. Cette loi, qui a pour but de promouvoir la santé publique, encourage la qualité de la formation universitaire, de la formation postgrade, de la formation continue et de l'exercice des professions dans les domaines de la médecine humaine, de la médecine dentaire, de la chiropratique, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire (article premier, alinéa 1).

Dès lors, la profession de chiropraticien qui figure actuellement à l'article 46, alinéa 1, lettre c, de la loi sanitaire jurassienne (professions de la santé) doit être déplacée à l'ar-

ticle 45 qui concerne les professions médicales. Un projet de modification de la loi sanitaire est joint au présent message.

3. Article 46, lettre j (nouvelle teneur) : podologue, pédicure-podologue, pédicure

A la demande de l'association professionnelle concernée et profitant de la présente modification, nous proposons d'adopter cette nouvelle dénomination de la profession de pé-

dicure-podologue, ce qui ne constitue qu'une modification purement rédactionnelle.

Delémont, le 27 février 2007

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura :

Le président :
Laurent Schaffter

Le chancelier d'Etat :
Sigismond Jacquod

Tableau synoptique :

| Texte actuel | Projet de modification | Commentaires |
|---|--|---------------------------------------|
| <p>Art. 8 ¹ La prévention est réalisée, notamment par :</p> <p>a) la diffusion d'informations touchant au maintien et à la protection de la santé;</p> <p>b) le soutien apporté aux activités de prévention déployées par les ligues de santé et autres institutions privées;</p> <p>c) la collaboration active avec les dispensateurs de soins;</p> <p>d) l'activité des responsables de l'éducation à la santé, en particulier de la médecine et de la médecine dentaire scolaires et de la police sanitaire;</p> <p>e) le soutien apporté à la création et au fonctionnement de centres de santé régionaux;</p> <p>f) la lutte contre les toxicomanies (tabac, alcool, stupéfiants, médicaments);</p> <p>g) les mesures visant à réduire les accidents;</p> <p>h) l'encouragement à la pratique populaire du sport;</p> <p>i) la promotion et le soutien de la recherche en matière de prévention.</p> | <p>Art. 8 ¹ La prévention est réalisée, notamment par :</p> <p>(...)</p> <p>j) le dépistage précoce des problèmes de santé;</p> <p>k) la recherche épidémiologique.</p> | <p>Adjonction des lettres j et k.</p> |
| | <p>Registres et statistiques</p> <p>Art. 8a ¹ L'Etat peut mettre en place des registres, des statistiques et d'autres moyens de mesure destinés au dépistage précoce des problèmes de santé et à la recherche épidémiologique.</p> <p>² Les dispensateurs de soins sont tenus de participer à l'établissement des registres, des statistiques et des autres moyens de mesure en fournissant les données nécessaires, conformément à l'alinéa 3 et aux instructions de l'autorité compétente.</p> <p>³ Excepté les cas dans lesquels a été délivrée une autorisation habilitant à recevoir communication de données qui n'ont pas été rendues anonymes, conformément à l'ordonnance fédérale du 14 juin 1993 concernant les autorisations de lever le secret professionnel en matière de recherche médicale, et ceux dans lesquels le secret médical a été levé, les données personnelles sont communiquées après avoir été rendues anonymes.</p> | <p>Disposition nouvelle</p> |

| Texte actuel | Projet de modification | Commentaires |
|--|--|---|
| <p>Art. 45 ¹ Les professions médicales sont les suivantes :</p> <p>a) médecin; b) médecin-vétérinaire; c) médecin-dentiste; d) pharmacien.</p> | <p>Art. 45 ¹ Les professions médicales sont les suivantes :</p> <p>b) vétérinaire; c) dentiste; e) chiropraticien.</p> | <p>Adaptation à la loi fédérale sur les professions médicales universitaires en ce qui concerne la terminologie et adjonction de la profession de chiropraticien.</p> |
| <p>Art. 46 ¹ Les professions réglementées de la santé sont les suivantes :</p> <p>a) ambulancier; b) chef de laboratoire d'analyses médicales; c) chiropraticien; d) diététicien; e) droguiste; f) ergothérapeute; g) infirmier; h) logopédiste-orthophoniste; i) opticien; j) pédicure; k) physiothérapeute; l) psychomotricien; m) psychologue-psychothérapeute; n) sage-femme; o) technicien-dentiste; p) ostéopathe; q) masseur médical; r) hygiéniste dentaire.</p> | <p>Art. 46 ¹ Les professions réglementées de la santé sont les suivantes :</p> <p>c) (abrogée);</p> <p>j) podologue, pédicure-podologue, pédicure;</p> | <p>Suppression de la profession de chiropraticien qui passe dans les professions médicales et adaptation de la terminologie pour les pédicures et les podologues.</p> |
| | <p>Chiropraticiens</p> <p>Art. 77a Les chiropraticiens au bénéfice d'une autorisation de pratiquer à titre indépendant, délivrée par le Service de la santé, au moment de l'entrée en vigueur de la modification de l'article 45 sont tenus de présenter une demande d'autorisation au Département de la Santé et des Affaires sociales dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de ladite modification.</p> | <p>Disposition transitoire nouvelle.</p> |

Modification de la loi sanitaire

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01) est modifiée comme il suit :

Article 8, alinéa 1, lettres j et k (nouvelles)

¹ La prévention est réalisée notamment par :

- j) le dépistage précoce des problèmes de santé;
- k) la recherche épidémiologique.

Article 8a (nouveau)
Registres et statistiques

¹ L'Etat peut mettre en place des registres, des statistiques et d'autres moyens de mesure destinés au dépistage précoce des problèmes de santé et à la recherche épidémiologique.

² Les dispensateurs de soins sont tenus de participer à l'établissement des registres, des statistiques et des autres moyens de mesure en fournissant les données nécessaires,

conformément à l'alinéa 3 et aux instructions de l'autorité compétente.

³ Excepté les cas dans lesquels a été délivrée une autorisation habilitant à recevoir communication de données qui n'ont pas été rendues anonymes, conformément à l'ordonnance fédérale du 14 juin 1993 concernant les autorisations de lever le secret professionnel en matière de recherche médicale (RS 235.154), et ceux dans lesquels le secret médical a été levé, les données personnelles sont communiquées après avoir été rendues anonymes.

Article 45 (nouvelle teneur)

Les professions médicales sont les suivantes :

- a) médecin;
- b) vétérinaire;
- c) dentiste;
- d) pharmacien;
- e) chiropraticien.

Article 46, alinéa 1, lettres c (abrogée) et j (nouvelle teneur)

Les professions réglementées de la santé sont les suivantes :

- c) (Abrogée.)
- j) podologue, pédicure-podologue, pédicure;

Article 77a (nouveau)

3. Chiropraticiens

Les chiropraticiens au bénéfice d'une autorisation de pratiquer à titre indépendant, délivrée par le Service de la santé, au moment de l'entrée en vigueur de la modification de l'article 45 sont tenus de présenter une demande d'autorisation au Département de la Santé et des Affaires sociales dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de ladite modification.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Joël Vallat (PS), président de la commission de la santé : Notre commission a planché sur les modifications de la loi sanitaire concernant l'introduction, dans cette loi, des bases légales spécifiques au registre des tumeurs, qui fait suite à la motion no 706 de notre collègue Michel Juillard, acceptée en février 2003.

Il est important de rappeler que le problème que l'on règle avec cette modification de loi est celui d'une base légale formelle. La protection des données à caractère personnel pose des exigences très élevées pour ce qui est de répertoire des maladies, notamment l'exigence d'être au bénéfice d'une base légale dans une loi qui permet la tenue de registres de ce genre.

Les registres cantonaux des tumeurs ont pour mission d'enregistrer l'ensemble des cas de cancer survenus ou traités dans les cantons concernés. Notre Canton tient un registre en se connectant et en collaborant avec le canton de Neuchâtel. En effet, notre Canton, par le Département de la Santé, a donné mandat au directeur du Registre neuchâtelois des tumeurs, le professeur Fabio Levi, de mettre en place et de superviser un dispositif pour la collecte et

l'enregistrement des cancers dans le canton du Jura. Le coût annuel de ce mandat est de 40'000 francs.

Un autre mandat a été donné à l'Hôpital du Jura afin de mettre à disposition une collaboratrice pour la récolte des données. Ce mandat a pour objectif d'organiser un réseau de collecte et d'enregistrement des cancers sur notre territoire, dans un premier temps focalisé sur les affections du sein, et qui sera, par la suite, généralisé à l'ensemble des cancers répertoriés. Le coût annuel de ce deuxième mandat est de 90'000 francs.

Plusieurs questions ont été posées par les commissaires; les réponses obtenues du ministre Philippe Receveur ou de MM. Gabriel Nussbaumer et Nicolas Pétremand ont obtenu satisfaction auprès des commissaires; qu'ils en soient remerciés.

Nous devons également adopter, pour être en adéquation avec la nouvelle loi fédérale sur les professions médicales universitaires qui entre en vigueur dans le courant de cette année, un changement au niveau de la profession de chiropraticien qui figure actuellement à l'article 46, alinéa 1, lettre c, de la loi sanitaire jurassienne sous «professions de la santé» et qu'il nous est proposé, par le Gouvernement, de déplacer à l'article 45 traitant des professions médicales.

En lien avec cette modification, une nouvelle disposition est à apporter aux articles 8, alinéa 1, lettres j et k, et de nouveaux articles, à savoir les articles 8a et 77a.

Profitant de cette modification, il est également proposé à l'article 46, concernant les professions réglementées de la santé à la lettre j : le texte actuel «pédicure» qui serait remplacé par la dénomination «podologue, pédicure-podologue» à la demande de l'association professionnelle concernée.

Au vu de ce qui précède et des explications données, notre commission vous propose d'accepter ces modifications pour cette première lecture. Par conséquent, je ne reprendrai en principe pas la parole lors de la discussion de détail et je profite encore d'être à la tribune pour vous signaler que le groupe socialiste propose également d'accepter ces modifications.

M. Jacques Gerber (PLR) : Le groupe PLR se réjouit que la motion no 706, déposée à l'époque par le député Michel Juillard et acceptée en février 2003 par le Parlement, trouve aujourd'hui réponse. En effet, il est important et grand temps d'offrir une base légale à la mise en place d'un registre des tumeurs.

Dans le processus de mise en place de ce registre, nous saluons tout particulièrement la collaboration, sous forme de mandat de prestation, avec l'Unité d'épidémiologie du cancer de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne, qui est placée sous la responsabilité du professeur Levi, également directeur du Registre neuchâtelois des tumeurs. Cette démarche atteste – mais cela ne devrait malheureusement plus être à prouver – qu'il est souvent plus efficace de regarder ce qui se passe autour de chez soi plutôt que de vouloir systématiquement réinventer la roue à chaque projet.

Concernant le registre en particulier, le groupe PLR souhaite qu'il soit très rapidement élargi à tous les types de cancer. De plus, nous pensons qu'il est primordial que le futur registre soit alimenté non seulement par les nouveaux cas de cancer mais par l'ensemble des informations qui ont été recueillies jusqu'à présent par les divers hôpitaux et cabinets médicaux suisses qui ont traité des Jurassiennes et

des Jurassiens atteints par cette maladie pernicieuse. Pour minimiser les marges d'erreurs et être significatives, les analyses statistiques nécessitent en effet un nombre important d'informations sur de très longues périodes. Le canton du Jura, vous en conviendrez, ne peut se priver de ces précieuses informations encore des années.

Chers collègues, le groupe PLR espère également que la bonne organisation de la collecte de ces données et la routine s'installant permettront une diminution du coût des divers mandats qui s'élèvent aujourd'hui respectivement à 40'000 francs et à 90'000 francs.

Les deux autres propositions de modifications de la loi sanitaire ne font pas l'objet de commentaires particuliers de notre part. Le groupe PLR vous propose donc de soutenir les modifications de la loi sanitaire telles que proposées par le Gouvernement.

M. Dominique Baettig (UDC) : Le groupe UDC n'a pas de commentaires fondamentaux à faire par rapport à cette modification de la loi sanitaire et il espère effectivement que la récolte de ces données sera décisive par rapport à l'amélioration de la qualité de vie dans le Jura.

Ceci dit, nous sommes quand même interpellés par le mandat financier : 90'000 francs, est-ce vraiment bien raisonnable ? Est-ce que toutes les autres possibilités de collaboration avec d'autres cantons ont été évaluées, ont été explorées ? Malheureusement, nous ne faisons pas partie de la commission de la santé et, donc, peut-être que ces choses-là ont été discutées mais est-ce qu'il n'y aurait pas d'autres solutions pour une récolte de données que de créer un poste qui coûte 90'000 francs par année ? Merci de nous répondre.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Comme l'a souligné le président de la commission de la santé dans son rapport introductif, on se retrouve ici face à un projet de révision légale qui a pour but d'apporter une base légale suffisante à la mise sur pied d'un registre des tumeurs en matière de cancer. C'est donc un outil éminemment important en matière de santé publique qu'il vous est demandé d'adopter aujourd'hui.

En ce qui concerne l'intégration de ce premier registre actuellement exploité dans le canton du Jura, effectivement celle-ci se fait à l'échelon romand, sur la base d'un partenariat privilégié que nous avons à deux échelons : tout d'abord Neuchâtel et ensuite avec les Neuchâtelois sur l'ensemble de la Suisse romande. Nous espérons voir ceci se généraliser à l'ensemble de la Suisse.

Pour ce qui concerne l'aspect coût de ce programme, pourrait-on dire, je tiens simplement à souligner ici que, bien entendu, et cela a été souligné en commission, les différentes possibilités de recourir à des partenariats ont été évoquées. Après évaluation, il est apparu que le meilleur était celui offert par l'Hôpital du Jura. Je tiens à le souligner aussi. Et bien sûr que délivrer des informations de la part des praticiens, c'est une chose mais recueillir des données, les consolider, les traiter, les valoriser, les exploiter au sens statistique et de santé publique du terme, c'est-à-dire avec tous les bénéfices qu'on en espère pour la santé de la population, c'est quelque chose qui nécessite la mise sur pied d'une structure minimale dont le coût proposé ici n'est de loin pas exagéré en regard du bénéfice social qu'on va en retirer.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.

La présidente : Avant de passer au point 5 de l'ordre du jour, dans ma précipitation qui me caractérise par trop souvent, je voulais encore dire un cordial bonjour à la classe de l'école primaire de Coeuve qui nous fait le plaisir d'assister à une partie de la séance de la matinée et qui, par ailleurs, était l'ancienne classe de Monsieur le ministre Michel Probst. Alors, bonjour les enfants ! (*Applaudissements*)

5. Interpellation no 715 Préparatifs contre la grippe aviaire Germain Hennet (PLR)

Au XX^e siècle, trois pandémies de grippe ont été enregistrées : la grippe espagnole en 1918-1919 qui a fait entre 20 et 50 millions de victimes, la grippe asiatique en 1957-1958 et la grippe de Hong Kong en 1968, ces deux dernières ayant chacune coûté la vie à environ un million de personnes.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), les autorités sanitaires et les experts craignent que le virus H5N1, responsable de la «grippe aviaire» chez les oiseaux migrateurs et la volaille d'élevage, ne se développe sous forme de maladie dangereuse pour l'homme, susceptible de déclencher à un moment ou à un autre une pandémie. Il faut s'attendre à ce que cette mutation ait lieu au cours des trois prochaines années.

D'après les niveaux d'alerte établis par l'OMS, nous nous trouvons actuellement (mars 2007) au niveau 3, c'est-à-dire à celui précédant une éventuelle déclaration de la maladie :

- niveau 1 : aucun danger pour l'homme au niveau mondial;
- niveau 2 : un virus circulant chez les animaux expose les êtres humains à un risque de maladie;
- niveau 3 : cas isolés chez l'homme;
- niveau 4 : petits foyers de maladie, premières transmissions interhumaines;
- niveau 5 : foyers plus importants, le virus s'adapte de mieux en mieux à l'homme (risque de pandémie);
- niveau 6 : transmission généralisée et soutenue d'humain à humain (pandémie).

Dès que la transmission interhumaine est avérée, la maladie peut se propager à l'ensemble de la planète en l'espace de quelques semaines.

En se basant sur les plans élaborés partout dans le monde, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) part, dans son modèle, du principe que 25 % de la population tombera malade au cas où une pandémie de grippe viendrait à se déclencher en Suisse (niveau 6). Les nombreuses vagues de pandémie qui pourraient déferler sur plusieurs mois influenceront fortement la vie économique et sociale pour une période indéterminée. La fermeture des écoles, la peur d'être contaminé, les restrictions au niveau des transports en commun, etc., pourraient conduire, au plus fort de chaque vague de pandémie, à un taux d'absentéisme supérieur à 50% sur les lieux de travail.

Les mesures prises par les autorités dès le niveau 4 (par exemple fermeture des écoles, interdiction de se rassembler dans les lieux publics, quarantaines locales, etc.) pourront avoir des conséquences sur la vie publique dont l'incidence sur les divers établissements publics pourrait être capitale.

Le groupe PLR aimerait attirer l'attention du Gouvernement et du Parlement sur la citation que l'on trouve dans le chapitre 8 de la partie III du Plan suisse de pandémie Influenza : «La loi impose à l'employeur d'identifier tout danger lié à une exposition des microorganismes et d'évaluer le risque qui en résulte pour la santé de ses employés. L'employeur est également tenu de veiller à la santé des travailleurs en prenant toutes les mesures commandées par l'expérience, applicables en l'état de la technique et adaptées aux conditions données».

Le Gouvernement est invité à faire connaître au Parlement le point de préparation en matière de plan d'urgence et de dispositif de lutte contre la pandémie de grippe permettant de tenir compte des conséquences des situations de niveaux 4 à 6.

M. Germain Hennet (PLR) : La grippe aviaire est un sujet redevenu actuel après la campagne de l'Office fédéral de la santé publique, il y a quelques semaines. Nous ne jugeons pas cette campagne, notre souci est tout autre. Par l'interpellation qu'ils ont déposée, les membres du groupe PLR souhaitent pouvoir apprécier, en toute sérénité et sans aucune pression, si les préparatifs sont en ligne avec ce qui est correctement exigé par l'Organisation mondiale de la santé et par les dispositions en vigueur en Suisse.

D'éminents immunologues mentionnent ces jours que, malheureusement, la propagation de la grippe aviaire devient plus virulente même si, heureusement, on ne décele aucune trace dans nos régions. Encore peu contagieux pour l'homme, le virus H5N1 semble se développer selon des éléments d'expertises de spécialistes. C'est principalement en Indonésie que le record mondial des morts de la grippe aviaire augmente.

Le masque préconisé par l'Office fédéral de la santé publique n'est qu'un attribut parmi d'autres mais il est certains que ces masques ne protègent pas ceux qui les portent alors qu'ils ont pour seul objectif de combattre la pandémie dans son ensemble.

Au vu de la situation, qui n'est pas alarmante pour l'instant, nous écouterons avec intérêt les commentaires du représentant du Gouvernement sur ce dossier qu'il y a lieu de prendre au sérieux.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Oui, pour l'instant, Monsieur le Député, il n'y a pas lieu de s'alarmer. Vous faites bien de le rappeler.

La grippe aviaire, pour l'instant et sous nos latitudes, constitue une maladie à l'impact strictement vétérinaire. L'Organisation mondiale de la santé a recensé toutefois, dans le monde, un certain nombre de personnes contaminées par le virus de la grippe aviaire, dont une partie d'entre elles seraient décédées. Aucun cas humain n'a jamais été décrit en Suisse à ce jour. Aujourd'hui, tout l'enjeu épidémiologique consiste à empêcher le virus H5N1, comme il s'appelle, de s'adapter à l'homme.

La surveillance épidémiologique animale et humaine ainsi que l'isolement des personnes suspectées d'être contaminées par le virus, le traçage des personnes de contact et la

prophylaxie post-expositionnelle sont des mesures prioritaires qui sont appliquées pendant la phase actuelle de la pandémie. En effet, selon les définitions de l'OMS, on se trouve actuellement en phase III, à savoir en phase d'alerte pré-pandémique. Le passage à la phase IV sera décrété lorsque des transmissions interhumaines auront pu être démontrées. En attendant, les autorités sanitaires de tous les pays se doivent de mettre en place les dispositifs nécessaires.

Qu'est-ce qu'on a fait dans le Jura ? Les premières mesures ont été prises, Monsieur le Député, par le Gouvernement en 2005 déjà et ont conduit à la création d'un groupe de travail, qu'on appelé de manière fort peu originale «Grippe aviaire». Ce groupe de travail est intégré au sein de l'Etat-major cantonal de conduite et placé sous la responsabilité du chef dudit état-major. Il réunit le vétérinaire cantonal, le médecin cantonal, la pharmacienne cantonale, le responsable cantonal de la protection de la population, le chef du groupe «Protection», des représentants des médecins établis en pratique privée et des médecins de l'Hôpital du Jura. Un plan d'intervention a été élaboré et transmis au Gouvernement. Au mois de septembre de l'année passée, un exercice (qu'on a appelé «AVIA») a été conduit afin de tester le dispositif mis sur pied. Cet exercice a débouché sur un constat positif : le dispositif donne satisfaction. Un nouvel exercice est prévu pour la fin de cette année, où l'on traitera une situation fictive qui correspond aux phases ultérieures de la pandémie.

Il existe des protocoles pour la prise en charge de patients suspects de grippe aviaire à l'Hôpital du Jura, actuellement déjà mis sur pied et disponibles. Ils sont prêts à être utilisés. Les mesures de confinement des volailles décrétées par la Confédération ont été régulièrement appliquées aussi dans notre Canton.

Nous sommes prêts, je vous le disais Monsieur le Député, parce que, aussi, nous ne travaillons pas seuls, nous ne sommes pas seuls dans cette affaire. Les autorités sanitaires du canton du Jura travaillent en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique dont le plan, régulièrement mis à jour, peut être consulté sur le site de la Confédération. Une collaboration intercantonale est aussi mise sur pied de manière structurée, tout spécialement sur le plan romand. Le Service de la santé a récemment soumis au Gouvernement un rapport comportant un projet de plan de pandémie et un plan de mesures pour le cas d'une pandémie de grippe aviaire.

L'interpellation fait également référence, de manière explicite, au rôle des employeurs quant à la protection de la santé de leurs employés. A cet égard, il est vrai que c'est de la responsabilité des employeurs que d'assurer la sécurité des personnes qui travaillent pour eux. Le Département de la Santé a d'ailleurs eu des contacts (par courrier) avec les grandes entreprises de distribution alimentaire notamment, qui nous ont fait part de leurs préparatifs à cet égard. Un élément important de tout ce dossier, c'est bien celui de la communication pour que les gens sachent, pour que les têtes restent froides et que le réflexe reste bon et le Gouvernement sera particulièrement attentif à ce que les informations nécessaires soient régulièrement transmises à la population et aux écoles en particulier, qui ont déjà été l'objet d'envoi de courrier et, à chaque nouvelle phase d'information, il est prévu que nous complétions l'information donnée aux écoles.

Voilà ce que je peux répondre, au nom du Gouvernement, s'agissant de cette interpellation pour vous faire part

de la situation des préparatifs dans le canton du Jura. Je n'insisterai pas sur l'aspect de ces masques de protection, comme certains les ont appelés, qui ont déclenché chez nous une mini-polémique voici quelques semaines. Vous avez raison, ils ne protègent pas du tout du virus en tant que tel mais ils sont destinés à ralentir ou à empêcher autant que possible la progression de sa transmission entre humains. C'est donc quelque chose qui n'est pas d'actualité chez nous, comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

M. Germain Hennet (PLR) : Je suis satisfait.

M. Hubert Godat (CS-POP+VERTS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Hubert Godat (CS-POP+VERTS) : Monsieur Hennet s'enquiert des mesures de protection et d'intervention envisagées dans notre Canton dans l'éventualité d'une pandémie de grippe aviaire. Cette question, nous le savons, occupe des années les stratégies de la santé publique au niveau suisse et le Canton ne reste pas les bras croisés. On vient de l'entendre. Quoi qu'il en soit, entre catastrophisme et angélisme, il y a sûrement de la place pour une attitude raisonnée face à ce problème.

L'interpellation de notre collègue a toutefois ceci d'un peu gênant à nos yeux qu'elle présente cette panzootie (pardonnez ce mot barbare) comme une sorte de malédiction tombée du ciel (si j'ose dire), une fatalité, un de ces accidents cruels dont la nature a le secret et dont elle gratifie, à intervalles plus ou moins réguliers, les braves humains innocents qui ne demandent rien de mieux que de produire (vite et à bas prix) et de consommer (beaucoup et pas cher) !

Or, évidemment, cette catastrophe ne tombe pas du ciel. Si le virus est toujours bien là à l'état dormant (il est connu depuis au moins quarante ans), il ne fait aucun doute qu'il est réactivé dans des lieux confinés de production industrielle, en particulier dans les usines à volailles gigantesques de Thaïlande et d'autres pays d'Asie du Sud-est, qui produisent chaque année 7 milliards de poulets (40 % de la production mondiale) et où l'on trouve des élevages de cinq millions de têtes dans une insalubrité inimaginable (pour les bêtes comme pour les gens).

On ne peut donc guère faire l'économie d'une petite réflexion sur les responsabilités dans cette affaire. Ce qui est en cause, c'est tout un mode industriel de production de nourriture qui ne cherche qu'à optimiser les profits de quelques-uns en se moquant des producteurs de là-bas, en se moquant du respect élémentaire dû à l'animal, en se moquant aussi des consommateurs d'ici à qui on vend de la viande insipide et bourrée de médicaments. La grippe aviaire, après la vache folle, est un deuxième avertissement qui nous invite à questionner sérieusement nos modes de produire et de consommer et, dans la même foulée, qui nous invite à questionner sur l'idée pernicieuse que la nourriture doit être toujours meilleur marché.

Il y a d'ailleurs une ironie amère dans la coïncidence (mais en est-ce vraiment une ?) qui fait que l'Asie du Sud-est est à la fois le foyer de la grippe aviaire et aussi le lieu de la fièvre économique démente qui transforme la Chine et ses voisins en eldorados d'une croissance absurde et incontrôlée où, nous le savons tous, l'environnement est sac-cagé, les ressources naturelles pillées et les ouvriers réduits au statut de quasi-esclaves (parfois le mot quasi est de trop).

Alors, d'accord, soyons prêts avec notre attirail de pompier si l'incendie devait se déclarer chez nous. Mais pour cesser de jouer au pompier-pyromane, faisons notre devoir de consommateur responsable en achetant de la nourriture de bonne qualité sur les marchés locaux et faisons aussi notre devoir d'investisseur ou de banquier éclairé en soutenant des projets d'agriculture de qualité et de proximité. *(Applaudissements.)*

6. Interpellation no 718

Administration cantonale : les fumeurs à l'index ? Rémy Meury (CS-POP+VERTS)

Les décisions d'interdiction de fumer dans tous les locaux publics, en Italie, en Espagne, ou en France, semblent être appliquées sur l'ensemble des territoires de ces trois pays, sans que cela ne pose de problèmes d'interprétation. Peut-être parce que les règles étaient claires et n'étaient pas laissées à l'appréciation des préfets, des maires ou des restaurateurs, par exemple. Les règles étant claires, l'application en est simple.

Une simplicité qui ne paraît guère possible dans l'administration jurassienne. Il faut dire que l'application de la mesure a été laissée à l'appréciation de chaque chef de service.

Ainsi, des pratiques diverses existent. Certains magistrats ne se sentent pas concernés par la mesure. Dans quelques services, on admet que fumer sur un balcon répond à la volonté du Gouvernement.

Ailleurs, à l'opposé, on atteint véritablement le ridicule (qui heureusement, contrairement à la fumée, ne tue pas) en décidant d'imposer cette interdiction aux collaborateurs de l'Etat travaillant en plein air. Les cantonniers, les gardes faune, etc., n'oseront fumer que durant la pause réglementaire. Des contrôles seront effectués, assure-t-on. Des sanctions seront prises contre les contrevenants mais elles ne seront connues qu'après les dénonciations. Aux oubliettes donc l'image bucolique du garde faune arpentant nos forêts une pipe à la bouche, accompagné de son chien de chasse (qui lui aussi pourrait bien être interdit selon sa race). Tout cela sous prétexte d'équité entre tous les collaborateurs de l'Etat.

Ces divergences proviennent peut-être du fait que l'introduction, le 1^{er} avril 2007, de l'interdiction de fumer dans tous les bâtiments scolaires et de l'administration cantonale, a dépassé ce qui était annoncé dans la lutte, légitime, contre les effets de la fumée passive. Le groupe de travail qui avait planché sur ce problème proposait d'interdire la fumée dans tous les locaux collectifs des bâtiments cités ci-dessus.

Ce groupe de travail s'était appuyé sans doute sur les déclarations faites lors de l'acceptation, le 19 janvier 2005, de la motion no 756 de Madame la députée Suzanne Maître intitulée «Préservez les collaborateurs de l'Etat de la fumée du tabac». L'intervenante et la Ministre de l'éducation avaient à plusieurs reprises indiqué qu'elles n'avaient nullement l'intention de «diaboliser» ou de «culpabiliser» les fumeurs. Pour illustrer ces propos, on avait même utilisé le slogan valable à Genève : «Une administration sans fumée mais pas sans fumeurs».

Le n'importe quoi qui règne aujourd'hui dans l'application de la mesure décidée en décembre par le Gouvernement nous pousse à lui poser plusieurs questions, allant forcément dans plusieurs sens :

1. La volonté du Gouvernement est-elle toujours de lutter contre les effets de la fumée passive et non contre les employés de l'Etat qui fument ?
2. L'idée, annoncée le 19 janvier 2005, d'aménager des locaux réservés aux fumeurs a été abandonnée. Les coûts que cela aurait engendrés sont sans doute à la base de cette décision. Mais cet abandon est-il définitif ?
3. Comment apprécie-t-il la décision d'interdire de fumer aux collaborateurs travaillant en plein air ?
4. S'il admet que cette décision répond à une certaine volonté d'équité, est-il prêt à faire l'inventaire des obligations faites à certaines catégories d'employés, afin de pouvoir les appliquer ensuite à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect de l'équité entre eux ?
5. Toujours en relation avec la question 3, si cette interdiction doit être maintenue, doit-on s'attendre à ce que l'on introduise dans les conditions d'engagement le fait d'être non-fumeur ?
6. L'interdiction générale de fumer dans les bâtiments semblant être la règle pour l'heure, le Gouvernement entend-il accepter des dérogations à cette règle ?
7. Considère-t-il que les députés, comme tout autre utilisateur de bâtiments cantonaux, doivent se soumettre à cette règle, y compris à la cafétéria ?
8. Pour terminer, la prison étant un bâtiment appartenant à l'administration cantonale, cette interdiction doit y être appliquée également. Entend-il aménager un lieu à l'air libre permettant aux détenus de fumer, à défaut de les autoriser à se promener ?

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Voilà une intervention qui s'inscrit pleinement dans le cadre de notre rôle de surveillance du fonctionnement de l'administration.

Je ne reprends pas les éléments compris dans le développement écrit de notre intervention. Simplement, je vous rappelle que notre Parlement a accepté une motion de Suzanne Maître demandant d'interdire la fumée dans les locaux communs tout en prévoyant, là où c'est possible, un local réservé à cet effet pour les fumeurs travaillant ou se rendant dans les bâtiments cantonaux. Si cette disposition visant à ne pas diaboliser les fumeurs n'avait été contenue dans la motion, je pense que son acceptation aurait été moins évidente qu'elle ne l'a été par le Parlement.

Les directives du Gouvernement établies en décembre sont absolument claires et vont dans le sens de l'esprit de la motion acceptée. Elles reprennent très largement les propositions du groupe de travail interne à l'administration qui a réalisé un grand travail de consultation des services et des fonctionnaires.

La bulle d'application, du n'importe quoi qui s'est instauré dans les différents services, provient clairement de quelques supérieurs hiérarchiques qui peinent à comprendre et appliquer, semble-t-il, des directives simples.

Nous profitons de cette interpellation pour indiquer que de procéder à des interdictions de fumer en certains lieux est efficace en matière de lutte contre le tabagisme passif. Elles ont par contre peu d'effets sur les fumeurs et surtout sur les futurs fumeurs. Nous savons que le public cible des cigarettiers est celui constitué des jeunes de 14 à 18 ans. C'est en effet à cet âge que l'on commence souvent à fumer. Un âge où les effets du tabagisme ne se ressentent pas forcément, ce qui fait que la dépendance s'installe sour-

noisement. Lorsque les méfaits de la fumée commencent à se faire sentir, il est souvent difficile de se libérer de cette habitude, la dépendance à la nicotine étant parmi les plus difficiles à sevrer.

Pour lutter véritablement contre ce fléau qu'est le tabagisme et contre ses effets en termes de santé, la prévention reste un moyen insuffisamment développé. Le Gouvernement devrait réfléchir à développer un programme important et intense de prévention s'adressant aux 14-18 ans. Il est d'ailleurs étonnant que cela ne se fasse pas encore tant les bénéfiques en termes de santé seraient énormes. Peut-être est-ce dû au fait que l'entreprise BAT à Boncourt ne donnerait pas aussi facilement sa bénédiction à un tel programme, comme elle l'a donnée pour les directives dont nous parlons. Car ces directives lui ont bel et bien été soumises, n'est-ce pas ?

Nous attendons avec intérêt les réponses du Gouvernement aux questions posées dans notre interpellation.

Plus particulièrement, nous attendons une prise de position claire quant à l'interdiction de fumer faite aux collaborateurs travaillant en plein air.

Autre élément important, la crainte que le fait d'être fumeur devienne un critère de non-nomination dans l'administration n'est pas si loufoque. Peu de temps, en effet, après le dépôt de notre interpellation, nous apprenions que le canton du Tessin avait diffusé une mise au concours d'un poste dans le cadre de la formation professionnelle dans laquelle la qualité de non-fumeur des candidats était exigée. La position du Gouvernement à ce sujet nous intéresse particulièrement.

Il nous intéresse encore de savoir si le Gouvernement entend faire respecter l'interdiction de fumer dans les bâtiments cantonaux, mis à part aux endroits expressément prévus à cet effet. Il a bien tenté par une missive de retendre les bretelles de notre secrétaire. Mais il oubliait, dans un même temps, de tancer un juge cantonal qui avait également déclaré prendre quelques libertés avec cette interdiction. J'ai récemment réussi à interdire à notre secrétaire de fumer dans ma voiture sans qu'il s'en émeuve. Je pense que cette interdiction peut lui être signifiée sur son lieu de travail également. En lui faisant comprendre, tout comme à sa collaboratrice préférée, que leur bonne santé est une préoccupation réelle pour la plupart d'entre nous. (*Rires.*)

La dernière question de notre interpellation est naturellement provocatrice. Mais une réponse à ce sujet nous intéresse, surtout pour savoir si le Gouvernement entend une fois se conformer à des jugements qui lui imposent de prévoir un lieu pour une promenade en plein air des détenus de la prison de Porrentruy.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Je vais reprendre mon souffle – j'ai arrêté de fumer il y a quelques années – car il m'en faudra pour répondre à cette avalanche de questions. On a huit questions dans l'interpellation et un certain nombre de questions complémentaires qui sont posées au Gouvernement aujourd'hui. Ce dernier y répond bien volontiers.

A la première question, la réponse est oui. Le Gouvernement confirme sa volonté de protéger la santé des collaboratrices et des collaborateurs de l'administration jurassienne, comme le prévoient les directives auxquelles vous vous êtes référé tout à l'heure qui, elles-mêmes, font suite à une motion adoptée par votre Parlement. Il ne s'agit en au-

cun cas de lutter contre les fumeurs mais bien de permettre une cohabitation harmonieuse entre fumeurs et non-fumeurs. C'était là la volonté de la motion no 756.

Au sujet de la deuxième question, je peux vous dire que le message est clair. Il est mentionné que, dans un premier temps, seuls des endroits à l'extérieur des bâtiments seront tolérés comme (j'y mets des guillemets puisque c'est l'extérieur) «zones fumeurs», les balcons des bureaux étant considérés comme tels. Le Gouvernement n'a pas du tout l'intention d'abandonner le projet d'aménager des locaux spéciaux pour fumeurs. Un groupe de travail a été mandaté pour présenter un rapport au Gouvernement, dans lequel figureront la nature et les coûts nécessaires à ces aménagements. Ce rapport est attendu pour ces prochains mois.

Pour ce qui est de la question no 3, l'information donnée au sujet de l'interdiction de fumer pour les travailleurs en plein air était tout simplement une erreur. Il y a eu malentendu, il y a eu une communication erronée qui n'aurait pas dû être faite. Très concrètement, les collaboratrices et les collaborateurs qui travaillent à l'extérieur ne sont pas touchés par cette interdiction comme le sont les personnes qui travaillent à l'intérieur, réserve faite évidemment de la disponibilité qui leur est nécessaire pour l'accomplissement de leur travail sans se faire gêner par la cigarette. Donc, on verra encore longtemps l'image bucolique du garde-chasse la pipe à la bouche.

A la question 5, je crois que la réponse coule de source.

Pour ce qui est de la question 6, le Gouvernement répond non. Les directives sont claires; elles ont fait l'objet d'une publication; on vous en rappelle aujourd'hui la portée. Il n'est pas prévu d'autres dérogations que celles-ci.

A la question no 7, je me permets de vous renvoyer à ce sujet à la communication qui vous a été faite dans le cadre du Bureau, communication à laquelle bien évidemment le Gouvernement donne son plein appui et sa pleine caution. Le Bureau du Parlement a été orienté dans ce sens d'ailleurs en amont par le Gouvernement et a admis très facilement le principe de l'interdiction.

Pour terminer, on nous pose une question concernant la prison. Alors, il est vrai que, là, on est dans un secteur sensible, la prison en général et pas seulement l'aspect de la promenade sur le site de la prison de Porrentruy qui, je vous le rappelle, est de moins en moins fréquenté. Dans ce secteur sensible, je dois vous dire que les détenus gardent la possibilité de fumer parce qu'on ne va pas ajouter des problèmes à ceux que rencontrent déjà ces personnes sous cet angle-là. Mais le Gouvernement précise qu'une cellule dans le secteur d'exécution de peine est réservée pour les non-fumeurs, surtout pour les personnes qui souffrent de problèmes respiratoires. On a aussi une cellule de ce type-là réservée dans le secteur préventif.

Voilà, Monsieur le Député, ce que je peux vous dire s'agissant des questions que le Gouvernement avait reçues à l'appui de votre interpellation.

Pour celles qui ont été posées aujourd'hui, je ne crois pas qu'on va faire de typologie et faire la liste de tous les contacts qu'on a pu ou dû avoir avec telle ou telle personne. Sachez simplement que le rappel du bien-fondé de ces directives et surtout de leur caractère exécutoire à l'ensemble de l'administration, qu'elle soit administration cantonale centrale ou administration judiciaire, a été fait auprès des intéressés. Je le rappelle encore une fois, il s'agit ici de protéger les gens contre les effets de la fumée passive. Ce n'est donc

pas une mise à l'index des fumeurs, encore moins une croisade anti-fumée.

On me pose ensuite la question de programmes permettant aux personnes de cesser de fumer. Je dois dire que, depuis un certain temps déjà, la République et Canton du Jura est active sur ce terrain-là par l'intermédiaire de son Service de la santé, qui prévoit la mise à disposition d'un certain nombre de programmes de soutien. Les ligues également sont très actives sur ce terrain-là; elles sont subventionnées par le canton du Jura. Je pense que, de ce point de vue-là, l'Etat peut être considéré comme accomplissant son devoir en la matière.

Pour ce qui concerne la référence à la grande entreprise jurassienne, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la portée de la question qui était posée. Simplement, je dirais qu'il n'y a pas eu de prise en compte spécifique de desiderata ou de demandes de personnes dans cette affaire. Le Gouvernement a simplement donné suite à la motion que le Parlement a souverainement décidé d'adopter et à laquelle il s'est docilement et légalement plié.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Je suis satisfait.

7. Question écrite no 2079

Adapter la contribution aux frais administratifs des agences communales AVS ?
Serge Vifian (PLR)

Le budget des communes comporte généralement une rubrique intitulée «Part de l'Etat aux frais administratifs de l'agence AVS». Il s'agit d'un forfait se montant à 3'600 francs.

1. Peut-on nous préciser comment cette contribution a-t-elle été déterminée ?
2. Est-elle toujours adaptée à la quantité de travail fournie par les agences communales AVS ?
3. Parmi les tâches confiées aux agences communales figure la recherche de nouveaux assurés. Les préposés sont ainsi amenés à démarcher les entreprises qui s'installent dans leurs communes. Est-il admissible d'imposer une telle activité de recrutement aux fonctionnaires communaux à qui l'administration de l'agence est confiée ? Comment cette activité est-elle rémunérée ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la question écrite de Monsieur le député Serge Vifian et est en mesure de répondre comme suit aux différentes questions :

- 1) En vertu de l'article 9, alinéas 1 et 2, de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants, il appartient à la Caisse de compensation du canton du Jura, et non à la République et Canton du Jura, de verser aux communes des allocations pour frais d'administration de leur agence. Une ordonnance du Gouvernement règle le genre et le montant de ces indemnités. A ce jour, et ce depuis 1984, le montant de l'allocation totale se monte à 200'000 francs. Il comprend une quote-part de base et une allocation variable. La quote-part de base, égale pour toutes les agences, s'élève à 1'200 francs par agence, soit au total 99'600 francs. L'allocation variable se monte quant à elle à 100'400 francs et est répartie en parts attribuées aux communes selon les dispositions de

la loi concernant la péréquation financière. Le montant octroyé diffère donc d'une commune à l'autre et ne consiste pas en un forfait de 3'600 francs contrairement à ce qui est indiqué dans le texte de la question écrite. En plus de ces contributions aux frais d'administration, la Caisse de compensation du canton du Jura prend en charge la formation des agents communaux AVS, l'affranchissement du courrier des agences sur la base d'enquêtes, et leur met à disposition des enveloppes.

- 2) Le Gouvernement estime que les contributions actuelles octroyées aux communes sont adaptées au travail fourni par ces dernières. En effet, l'allocation qui est versée à toutes les agences prend en compte les tâches fixes indépendantes du nombre d'habitants, d'affiliés ou de rentiers. Par contre, l'allocation variable tient compte de la quantité de travail fournie par l'agence étant donné qu'elle est répartie en fonction de la population des communes. Le Gouvernement tient également à souligner qu'une diminution des tâches administratives des agences communales AVS est intervenue au 1er janvier 2006. Depuis cette date, les agences communales AVS ne traitent plus le domaine des allocations familiales (sauf pour les personnes sans activité lucrative), ainsi que celui des allocations familiales dans l'agriculture. Excepté l'information à la population et la transmission éventuelle de documents, les agences n'ont plus de travaux à réaliser dans ces domaines.
- 3) Selon les dispositions légales, les agences communales AVS doivent assumer des tâches en matière d'affiliation. Elles ont en effet, dans tous les cas, l'obligation de collaborer à l'affiliation de toutes les personnes tenues de payer des cotisations. Les activités liées à l'affiliation des clients potentiels font partie des tâches des agences communales AVS. Ces dernières étant déjà chargées d'exercer une représentation active dans ce domaine depuis 1979, cette activité est rémunérée comme mentionné ci-dessus. Aucune modification n'est prévue pour l'instant dans le mode de financement des agences communales AVS.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

8. Question écrite no 2082

Réduction des tâches de l'Etat : réalisation de la motion no 435

Alain Schweingruber (PLR)

Depuis de nombreuses années, chacun est conscient que le budget de l'Etat jurassien souffre de manière chronique d'un déficit d'ordre structurel. Ce fait est rappelé d'année en année aussi bien par le Gouvernement que par les députés, notamment à l'occasion de la discussion relative au budget annuel. Ce constat a également alimenté de nombreux débats lors de la dernière campagne électorale cantonale 2006. Ainsi, nombreux sont ceux (Gouvernement en tête) qui pensent qu'un remède essentiel pour réduire le déficit chronique dont souffre l'Etat cantonal consiste à prendre des mesures drastiques d'ordre structurel et, partant, de réduire une partie des tâches de l'Etat. Il s'agit donc de passer des paroles aux actes.

Alors que cette problématique était déjà constatée de manière évidente à l'époque, le groupe PLR avait déposé une motion au mois de septembre 1993 déjà. Elle sollicitait expressément le Gouvernement afin qu'il présente au Parlement et, le cas échéant, au peuple un véritable et substan-

tiel programme de réduction des tâches et des obligations de l'Etat, en prévoyant clairement les mesures d'ordre structurel à prendre, accompagné du catalogue des normes légales (ordonnances, décrets, lois ou dispositions constitutionnelles) à modifier ou à supprimer. Le Parlement avait accepté cette motion. Toutefois, le Gouvernement a refusé de donner suite à l'injonction parlementaire alors même qu'il y était tenu par ses obligations constitutionnelles et alors même que la nécessité de réaliser cette motion était de plus en plus évidente.

Le Gouvernement nouvellement élu, qui semble bien être conscient du problème soulevé et des mesures qu'il y a lieu de prendre, doit réaliser la motion no 435 acceptée par le Parlement et, par conséquent, devra l'affirmer clairement. Le Gouvernement est donc prié de répondre à la question suivante : est-il prêt à réaliser la motion no 435 déposée au mois de septembre 1993 et qui a été acceptée par le Parlement jurassien ?

Réponse du Gouvernement :

L'important déficit structurel de l'Etat nécessite que des mesures coordonnées soient prises. Remédier au déficit structurel signifie repenser l'Etat et les prestations qu'il fournit, mais aussi reconsidérer l'organisation de l'administration cantonale et de l'enseignement.

Depuis la création du canton du Jura, plusieurs réformes ont été engagées mais ces dernières n'ont pas apporté les résultats escomptés : rapport Bossard dans les années 1980, projet «Efficacité-Jura» en 1993, programmes d'économies annuelles et réforme administrative au début des années 2000.

Pour ce qui concerne le personnel, le Gouvernement a déterminé en janvier 2004 des règles en matière de repourvolement et de création de poste dans l'administration cantonale. Une analyse, lors des départs est engagée lorsque le besoin en personnel peut être remis en question de même que les prestations qui y sont liées.

Par ailleurs, le Gouvernement a récemment décidé qu'aucun poste nouveau ne serait créé sans qu'un poste de niveau équivalent soit supprimé. Il a également décidé de lier budget et effectif du personnel de l'Etat dès 2008.

D'une manière générale, le Gouvernement entend inscrire des objectifs précis en matière de prestations de l'Etat dans le programme de législature 2007-2010 ainsi que dans les prochains plans financiers, documents qui vous seront présentés d'ici l'automne.

Le Gouvernement et le Parlement, dans le cadre de leurs compétences respectives, devront prendre les décisions qui s'imposent en ce qui concerne le redimensionnement de l'Etat et la réduction des prestations qui en découlent et d'opérer ainsi de véritables choix politiques. Le regroupement de services, à l'exemple de la fusion entre EPN et FOR, et la révision des prestations permettront à l'Etat jurassien d'amorcer un retour à des comptes équilibrés.

Aussi, le Gouvernement est prêt à réaliser la motion no 435 et s'engage à présenter les mesures nécessaires tout en comptant sur l'appui du Législatif lorsque ces dernières lui seront proposées.

Mme Irène Donzé Schneider (PLR) : Monsieur le député Alain Schweingruber est satisfait.

9. Question écrite no 2084
Pour des structures intermédiaires psychiatriques
Josy Simon (PCSI)

Certaines personnes, à Delémont notamment, présentent une sorte d'état d'abandon inquiétant : manque d'hygiène, mendicité, habillement sans relation avec la saison, alcool et autres produits proches ou similaires.

Cet état d'abandon conduit les gens à penser que les services sociaux et médico-sociaux ne font rien pour ces personnes. Même si cela n'est pas le cas, il y a tout de même un problème car il semble que, dans ce Canton, il manque ce que l'on appelle des structures psychiatriques intermédiaires, c'est-à-dire des structures d'occupation pour éviter l'ennui, le désœuvrement et la solitude du domicile propice aux nouvelles rechutes et aux hospitalisations.

En effet, si actuellement la politique hospitalière psychiatrique va dans le sens d'une réduction des lits, préconisant des séjours de traitement les plus courts possibles, un service infirmier ambulatoire ainsi que des structures intermédiaires de type ateliers protégés ou d'ergothérapie par exemple, serait une, voire des solutions pour éviter l'abandon des patients et les laisser à leur solitude de leur quotidien trop souvent douloureux.

Aujourd'hui, tout le monde s'accorde à trouver ces services insuffisants, voire inexistantes, dans notre Canton.

Au vu de ces interrogations et commentaires que beaucoup se posent, je demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement confirme-t-il que le Canton et ses structures psychiatriques souffrent d'un manque de structures intermédiaires ?
2. Cas échéant, a-t-il des projets visant à les satisfaire ?
3. Le Gouvernement dispose-t-il de rapports du Service de la santé et du CMP sur cette question ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement souhaite tout d'abord préciser un certain nombre d'éléments.

Premièrement, il convient de faire une distinction entre ce que l'auteur de la question écrite appelle « hygiène de vie » non conforme aux normes sociales, qui relève plutôt des services sociaux, et les besoins thérapeutiques qui relèvent quant à eux du domaine médico-thérapeutique (Centre médico-psychologique (CMP), médecins privés notamment).

Deuxièmement, la mise en place de toutes les structures possibles ne permettra jamais d'éviter de croiser des personnes dits marginaux dans nos rues. Si des cas particuliers posent problèmes, il s'agit de s'enquérir de l'existence éventuelle d'une prise en charge et au besoin de les orienter vers des structures existantes. Le développement de nouvelles structures n'intervient qu'après avoir clairement définis les besoins de la population concernée ainsi que les objectifs précis de ces nouvelles structures.

Troisièmement, il n'est pas question actuellement, contrairement à ce que proclame l'interpellateur, d'aller dans le sens d'une réduction du nombre de lits ou de places d'accueil psychiatriques à disposition sur territoire jurassien. En effet, depuis sa création en 1999, l'Unité hospitalière médico-psychologique (UHMP) a conservé 20 lits, qui est encore la capacité actuelle. Parallèlement à cela, l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) a progressivement augmenté sa

capacité d'accueil (foyer et appartements protégés) pour atteindre actuellement 20 places au total (respectivement 12 et 8).

Quatrièmement, il convient de faire une distinction claire entre une structure intermédiaire pour malades en phase aiguë de leur maladie et une structure dite pour malades chroniques, d'une part, et de les différencier clairement des structures hospitalières, dont l'UHMP fait partie au niveau des soins aigus, d'autre part.

L'UHMP est une structure de soins psychiatriques aigus qui a comme priorité la thérapie et le suivi des patients pendant une hospitalisation de courte durée (en général trois semaines). Il ne s'agit donc pas d'un lieu de vie au même titre que peut l'être une structure dite de soins chroniques, psychiatrique ou gériatriques, dans laquelle les résidents passent des mois, voire des années. L'UHMP offre déjà des prestations d'ergothérapie et la physiothérapie, elle utilise pour cela les ressources humaines et matérielles, notamment la piscine, de l'H-JU. Malgré le fait que l'UHMP est un établissement aux séjours courts, sans que cela soit un objectif en soi, tout est mis en œuvre pour garantir la meilleure transition possible vers un retour à la vie habituelle des patients, cela de manière individualisée.

Les structures intermédiaires existantes sont les suivantes :

1. Destinés aux patients en phase aiguë de leur maladie, les soins infirmiers psychiatriques à domicile ont été créés le 1^{er} janvier 2007. Ils ont notamment pour objectif d'éviter la rechute et de garantir un suivi personnalisé à domicile des patients déjà suivis par le CMP. Un bilan sera établi à l'automne 2007 afin d'étendre cette nouvelle prestation à l'ensemble de la population jurassienne. Cette création répond au postulat no 211. Elle a été mise en œuvre en étroite collaboration avec la FAS.
2. Pour la prise en soins des malades dits chroniques, plusieurs structures existent actuellement : l'UAP (foyer, appartements et atelier protégé) ainsi que les ateliers protégés de Caritas et de la Fondation les Castors.

Le Gouvernement répond donc ainsi aux trois questions posées :

En l'état de connaissance actuelle, Le Gouvernement ne peut affirmer de manière péremptoire que le Canton souffre d'un manque de structures psychiatriques intermédiaires. Le Gouvernement a d'ailleurs confié au Centre médico-psychologique le mandat d'analyser les besoins des personnes qui présentent un « état d'abandon » auquel pourraient remédier des structures intermédiaires psychiatriques. Afin d'identifier les besoins, le CMP travaille en étroite collaboration avec les partenaires concernés (services sociaux régionaux, Service de l'action sociale et Pro Infirmis notamment). Une analyse de terrain est en cours et les résultats devraient être connus d'ici l'été 2007. Les trois chefs lieu des districts seront associés aux propositions de mesures afin de répondre aux besoins qui auront été identifiés.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe : Monsieur le député Josy Simon est satisfait.

10. Question écrite no 2087
Qualité de l'eau et bases légales
Marcel Ackermann (PDC)

Durant ces derniers mois, certaines communes jurassiennes ont reçu des services de l'Etat une invitation à changer leur installation de rayon UV pour le traitement de l'eau potable, prétextant que la norme en vigueur pour ces installations auraient passée de 250 à 400 j/m². Selon les affirmations des employés de la maison qui assure l'installation, le service et la maintenance de ces appareils, seul le canton du Jura applique cette nouvelle norme, bien que les analyses effectuées révèlent une qualité d'eau irréprochable. Ma question est la suivante :

1. Ces informations sont-elles exactes ?
2. En vertu de quelle base légale le Canton exige-t-il cette mise aux normes ?
3. L'eau des sources du Canton nécessite-t-elle un traitement particulier ?
4. L'administration jurassienne fait-elle preuve de zèle en la matière dans la mesure où la situation ne revêt a priori pas un caractère d'urgence ?
5. Enfin, «qui commande paie» dit-on; une éventuelle subvention peut-elle être obtenue par les communes qui souhaitent se mettre à la nouvelle norme ?

Réponse du Gouvernement :

Le sous-sol en grande majorité karstique du Canton du Jura a pour conséquence que les sources d'eau sont très vulnérables à toute influence extérieure. Aussi, celles-ci nécessitent un traitement (très souvent une filtration, suivie d'une désinfection). Le distributeur a pour devoir d'assurer une eau en tout temps potable au robinet du consommateur. La qualité de l'eau et ses exigences sont réglées par la législation fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI). Cette loi, datant de 1992, et plus particulièrement ses ordonnances, règlent en détail les devoirs du distributeur d'eau en la matière. L'organe d'exécution au niveau cantonal est le chimiste cantonal, chef du Laboratoire cantonal.

Au mois de mai 2006, ce dernier rappelait aux distributeurs utilisant des appareils de désinfection aux rayons ultraviolets (UV) différents principes et obligations suite à de nombreuses questions posées au chimiste cantonal par divers distributeurs.

Un forum sur l'eau, organisé en 2003 à Courtemelon, avait déjà permis d'informer plus largement les distributeurs s'agissant des exigences fédérales et cantonales en la matière. De plus, le chimiste cantonal, actuel président du groupe de travail «eau potable» au sein des chimistes cantonaux de Suisse, assure que la législation est appliquée de la manière la plus uniforme possible au niveau des différents laboratoires cantonaux.

Concernant les questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

- 1) Les informations selon lesquelles le canton du Jura est le seul à appliquer la norme sont erronées. Des réunions régulières des responsables de la Suisse romande permettent d'affirmer que les exigences sont les mêmes dans toute la Suisse. De plus, il est important de relever que les analyses se font de manière ponctuelle. Il est impossible de mesurer en continu la qualité de l'eau au niveau microbiologique et par-là de garantir une eau irréprochable en tout temps. Seule une désinfection effi-

cace garantit que l'eau ne contient pas de germes pouvant être pathogènes. La croyance, bien que largement répandue, que quelques résultats par année pourraient être le garant d'une eau irréprochable, est fautive. Ces analyses ne permettent en fait que de contrôler par sondage que les installations fonctionnent correctement. Elles font partie d'un système plus large d'autocontrôle, où le distributeur, responsable du produit, doit également surveiller étroitement ses installations, les entretenir, contrôler régulièrement ses captages, ses zones de protection, etc. Seul un autocontrôle dans sa globalité et des installations en l'état de la technique peuvent garantir une qualité d'eau irréprochable.

- 2) La base légale actuelle est l'ordonnance fédérale du 23 novembre 2005 sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale (RS 817.022.102), qui précise à l'article 6, alinéa 3, que les ouvrages, appareils et équipements des infrastructures d'eau potable doivent être aménagés, exploités, agrandis ou modifiés conformément aux règles reconnues de la technique. L'exploitant est tenu de les faire contrôler et entretenir régulièrement par du personnel spécialement qualifié. De plus, l'alinéa 4 précise que les ouvrages, appareils, équipements et procédés servant au traitement de l'eau potable ne peuvent être exploités que si l'eau potable traitée répond en tout temps aux critères fixés à l'article 3. Cela signifie que l'eau doit être salubre sur les plans microbiologique, chimique et physique. Comme le niveau technique est défini par la branche professionnelle, ici la Société suisse de l'industrie, du gaz et des eaux (SSIGE), la norme de minimum 400 j/m² est considérée comme norme à imposer, ce depuis 1999. Le chimiste cantonal a donc simplement fait un rappel des obligations fédérales en vigueur.
- 3) L'eau des sources du canton du Jura, comme dit plus haut, est souvent d'origine karstique et par conséquent extrêmement vulnérable. Ceci se traduit par des augmentations de turbidité (eau trouble) lors ou après des précipitations importantes, ce qui impose un traitement. L'eau charrie également grande quantité de microorganismes pouvant être pathogènes pour l'être humain. Aussi, une désinfection efficace s'impose. Rappelons encore qu'une étude récente effectuée au niveau fédéral montrait qu'une source jurassienne contrôlée présentait une fois sur quatre des virus potentiellement pathogènes pour l'être humain, et seuls les appareils aux normes actuelles permettent de désinfecter l'eau de manière correcte, évitant ainsi que la population ne subisse des préjudices importants.
De plus, il s'avère que des appareils plus anciens ne détectent pas correctement une eau trouble et ainsi de l'eau amoindrie dans sa qualité et non désinfectée (car les UV ne peuvent désinfecter une eau trouble) peut parvenir au consommateur, ce qui est intolérable.
- 4) On ne peut parler de zèle lorsqu'il s'agit de protection de la santé du consommateur. Dans la mesure où les distributeurs selon les normes légales devraient être en conformité depuis l'an 2000 et que les consommateurs pourraient subir des préjudices importants au niveau de la santé, le caractère d'urgence est donné.
- 5) Les subventions concernant les installations d'alimentation et de distribution des eaux peuvent être accordées par l'Office des eaux et de la protection de la nature. Le taux de subventionnement est en moyenne de 20 % mais dépend de la capacité financière de la commune. Il peut aller jusqu'à 30 % pour des communes à capacité financière réduite.

En résumé, il est extrêmement important que les distributeurs d'eau prennent leurs responsabilités telles qu'elles sont prévues par la loi afin que le consommateur ait de tout temps une eau de qualité irréprochable et que les citoyens jurassiens ne soient pas affectés par des maladies liées à l'eau potable.

M. Marcel Ackermann (PDC) : Je suis satisfait.

11. Question écrite no 2090

Formation passerelle d'assistant(e)s en soins et santé communautaire pour les aides-soignant(e)s et reconnaissance des nouveaux profils professionnels

Marlyse Fleury (PS)

Les formations dans le domaine des soins ont évolué vers un système compatible avec l'OFFT et les cantons romands ont mis sur pied la formation d'infirmière en HES et le CFC d'assistant(e) en soins et santé communautaire (ASSC).

Une enquête, demandée par le Service de la Santé et conduite par la Haute école de santé Arc auprès des institutions de soins jurassiennes a mis en évidence le besoin de créer une passerelle pour l'obtention d'un CFC exprimé par les aides-soignant(e)s et l'intérêt porté par les employeurs à cette perspective.

En décembre 2006, les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, par leurs services de la formation professionnelle et les autres services concernés, ont validé la formation passerelle retenue et décidé de l'offrir dans les trois cantons. Aujourd'hui, cette formation connaît un grand succès chez nos voisins et dans tous les cantons romands.

La passerelle projetée pour août de cette année a été annoncée aux institutions, aux aides-soignant(e)s intéressé(e)s et par conférence de presse. Elle prévoit une formation gratuite, en emploi, d'une durée de deux ans sur la base d'un contrat d'apprentissage tripartite entre l'employé, l'employeur et l'école.

Pour des questions d'organisation et financières, la direction de l'Hôpital du Jura a décidé de ne coopérer actuellement à ce projet et tous(te)s les aides-soignant(e)s intéressé(e)s ont reçu une réponse à leur demande allant dans ce sens. Cette décision met en péril la concrétisation de cette formation à court mais aussi à long terme dans le Canton.

Le personnel aide-soignant des institutions de la santé et du social n'est pas entendu dans sa revendication d'améliorer son niveau de qualification, d'acquérir de nouvelles compétences et de se mettre en adéquation avec le niveau de formation actuellement développé dans le Canton par voie d'apprentissage. Le développement des CFC d'assistance en soins et santé communautaire est une pierre à l'édifice de la valorisation des métiers de la santé, majoritairement métiers de femmes. En cela il représente aussi un enjeu social de taille.

Pour les 250 aides-soignantes ayant répondu à l'enquête, les 70 ayant sollicité l'Ecole de soins infirmiers du Jura pour améliorer leur niveau de qualification et leur statut, la situation est inadmissible. Nous demandons donc au Gouvernement :

1. Quelle est sa position face à la résistance des institutions à l'insertion des nouveaux profils professionnels en leur sein ?
2. Quelles propositions il fait pour obtenir une adéquation entre les formations offertes dans le Canton et les postes de travail proposés dans les milieux de soins ?
3. Quel soutien il compte offrir au personnel du domaine de la santé qui souhaite améliorer sa qualification et obtenir un meilleur statut professionnel ?
4. Quelle compensation il envisage d'offrir aux institutions pour pallier les absences du personnel suivant cette formation ?

Réponse du Gouvernement :

Une enquête générale sur les besoins en formation complémentaire pour l'obtention du titre d'assistant(e) en soins et santé communautaire a été réalisée en 2005 par la HE Arc. Elle démontrait un intérêt marqué des personnes concernées. Les employeurs, de leur côté, avaient fait état de difficultés pratiques à régler en cas de mise sur pied d'une formation-passerelle.

Un programme commun BE-JU-NE pour les aides-soignant(e)s (AS) qui souhaitait obtenir un CFC d'assistant(e) en soins et santé communautaire (ASSC) a été élaboré en fin d'année 2006. Les conditions d'admission, la durée de formation, les formes contractuelles, le contenu de la formation ainsi que son organisation y sont décrites. Datée du 22 janvier 2007, une lettre a été adressée aux employeurs d'aides-soignant(e)s, leur annonçant que l'ouverture d'une classe de formation-passerelle serait effective en août 2007 à l'Ecole de soins infirmiers du Jura (ESIJ). Elle donnait un délai d'inscription à la fin du mois d'avril 2007.

L'ESIJ a procédé en février et en mars à des séances d'information pour les personnes intéressées, d'une part, et à des rencontres avec les organisations d'employeurs, d'autre part. Une soixantaine de personnes se sont annoncées comme intéressées par cette formation passerelle.

Suite à l'expression de la volonté de l'Hôpital du Jura de reporter d'une année l'accès de son personnel à la formation passerelle, le chef du Service de la santé a convoqué une réunion mettant en présence les nouveaux responsables de la formation, à savoir le directeur général du CEJEF, accompagné des membres de la direction de la division santé-social-arts. A cette occasion, l'Hôpital du Jura a dit, par les voix des responsables des départements des Soins et des Ressources humaines, être ouvert à la formation-passerelle mais qu'il entendait faire en sorte que cette formation se déroule dans de bonnes conditions pour son personnel.

Indépendamment de la mise en place de la passerelle, un certain nombre de questions relatives à l'organisation se posent à l'Hôpital du Jura, notamment en ce qui concerne la conception d'organisation des soins. Comment l'ASSC s'inscrit-il dans une équipe de soins ? Quel est son cahier des charges, qui ne saurait être celui d'une aide-soignante ? La composition des équipes est de ce fait affectée et cela pose un réel problème d'organisation. Comme l'Hôpital du Jura a la volonté d'engager immédiatement au statut d'ASSC les employés qui auront terminé leur formation passerelle, il doit, avant de permettre à des aides-soignant(e)s de s'inscrire au cours, régler un certain nombre de conditions préalables. Il n'a pas été possible à l'Hôpital du Jura de répondre à toutes ces questions dans le laps de temps imparti jusqu'à la fin avril. A noter que l'Hôpital du Jura n'a pas au-

jourd'hui besoin d'ASSC supplémentaires, autres que ceux disponibles sur le marché du travail.

Les responsables de la formation ont, à l'issue de la réunion, évoqué deux soucis : d'une part le risque de ne pas pouvoir mettre en route, faute de candidatures en suffisance, la première volée qui débiterait en août, et d'autre part celui d'inscrire cette formation dans une durée d'au moins cinq ans.

Deux mesures concrètes ont été prises. Il a été demandé à l'Hôpital du Jura de procéder à une enquête auprès des aides-soignant(e)s qu'il emploie pour connaître leurs intérêt et motivation à prendre part à une formation en leur demandant de planifier la mise en œuvre de leur formation selon le calendrier. Une enquête similaire devrait être faite par l'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées (AJIPA) et par la Fondation pour l'aide et les soins à domicile (FAS). Les résultats de cette enquête devraient être disponibles en mai afin que la division santé-social-art du CEJEF puisse prendre la décision finale quant à l'ouverture de la formation passerelle en 2007. Si le nombre minimal d'inscrits ne devait juste pas être atteint, il a été demandé à l'Hôpital du Jura d'étudier les dossiers des employés qui se seront montré intéressés dans l'enquête pour évaluer si, dans un nombre suffisant de cas, les contraintes organisationnelles ne seraient pas trop lourdes pour pouvoir accepter de compléter les effectifs de la passerelle.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Le Gouvernement est favorable à la valorisation des formations de la santé; il y contribue en mettant en place les conditions cadre de formation, notamment avec la mise sur pied de la formation des assistant(e)s en soins et santé communautaire et avec le soutien des partenaires du domaine de la santé, l'accessibilité au CFC d'assistant(e) en soins et santé communautaire, des personnes qui souhaitent obtenir une certification par une formation complémentaire.

L'administration cantonale a participé à la réalisation du projet d'impulsion à l'intégration des CFC d'assistant(e) en soins et santé communautaire (ASSC) et d'assistant(e) socio-éducatif(ve) (ASE) dans les champs professionnels de la santé et du social pour la région BEJUNE. Ce projet a été initié par les services et offices de la formation professionnelle des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel. Il s'agit en fait de promouvoir ces deux nouvelles professions auprès des employeurs.

Le Gouvernement a soutenu la création de l'ORTRA interjurassienne santé-social. Il s'agit d'une organisation qui traite de la formation dans les domaines de la santé et du social. Son but est d'être partenaire des écoles et hautes écoles et de porter et faire valoir auprès de ces dernières les préoccupations des employeurs notamment.

C'est dire que le Gouvernement est favorable à la formation d'ASSC et à la promotion de cette nouvelle profession.

Le Gouvernement, par la voix des responsables du CEJEF, a proposé l'établissement de données probantes sur l'intérêt des aides soignants et des aides soignantes à une formation ainsi qu'une planification des besoins selon un calendrier.

Les institutions de soins ont porté à leur budget des sommes destinées à la formation. Elles ont des règles de financement des formations dans les conventions collectives

de travail ou règlements ad hoc auxquels elles peuvent se référer.

Etant donné que la préoccupation de l'interpellatrice relève des rapports de travail entre les employés et les employeurs et que ceux-ci sont soumis à des règles définies, le Gouvernement n'entend se substituer ni aux employé(e)s ni à leurs employeurs. Il n'a pas à prévoir de compensation expresse pour pallier les absences du personnel suivant cette formation.

Mme Marlyse Fleury (PS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Marlyse Fleury (PS) : Je me réjouis du souci du Gouvernement porté à l'intégration des assistants en soins et santé communautaire dans le milieu soignant et du soutien qu'il déclare aux formations de la santé mais je regrette et je trouve contre-productive la position de l'Hôpital du Jura face aux demandes des aides-soignant(e)s désireux(es) de compléter leur formation pour obtenir un CFC. Pour toutes ces employées engagées, la réaction de la direction de l'Hôpital du Jura constitue un affront et un manque de reconnaissance. La formation passerelle va débiter en août de cette année. Dix-huit aides-soignantes ont été admises et il n'y a aucune employée de l'Hôpital du Jura.

Aujourd'hui encore, les aides-soignant(e)s de l'Hôpital du Jura n'ont aucune assurance d'obtenir la possibilité de se former dans un futur programme de formation. Les différents échanges verbaux avec leur hiérarchie ont participé à les démotiver en laissant entendre que leur emploi resterait, après formation, aux conditions des aides-soignant(e)s au niveau de la fonction et au niveau de leur salaire.

De plus, les propositions de certaines d'entre elles d'assumer elles-mêmes le temps de formation n'ont pas été prises en compte.

Selon vos propos, l'Hôpital du Jura n'a pas eu le temps de revoir l'organisation et la composition des équipes de soins. Or, cela fait plus de dix ans que le passage à un diplôme HES pour les infirmières et la création d'un CFC dans le domaine des soins ont été élaborés et mis en route. Les institutions de soins ont été associées à cette mise en place. Depuis deux ans, les assistants en soins et santé communautaire sont disponibles sur le marché du travail et, depuis une année, les infirmières et infirmiers HES. Un nombre conséquent des assistants en soins et santé communautaire formés dans le Jura ont trouvé emploi à l'extérieur du Canton ou dans d'autres activités de travail faute d'être engagés et reconnus dans leur niveau de compétences. Cela n'est pas vraiment acceptable.

S'il ne peut s'immiscer dans les rapports de travail entre employeur et employés, l'Etat jurassien a une responsabilité dans l'adéquation entre formation et emploi mais aussi dans la perspective, à moyen terme, d'une qualification meilleure pour l'ensemble des soignants et soignantes, ce dont nous bénéficions tous à un moment ou à un autre dans notre parcours de vie.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Très brièvement, car je m'associe pleinement à ce que Marlyse Fleury vient de déclarer, j'aimerais donner une information au ministre qui m'a accusé, au mois d'avril, d'avoir

fusillé, dans le développement de mon interpellation, toute une politique de formation menée par l'Hôpital du Jura.

L'Ecole de soins infirmiers – Marlyse a fait allusion à cela – délivre à ses étudiants permanents, depuis quelques années, le diplôme d'ASSC. Or, les diplômés de cette école choisissent pour la plupart de trouver un emploi ailleurs que dans le Jura, simplement parce que notre établissement hospitalier ne leur offre que des postes d'aides-soignants. Comme quoi, il n'y a pas que la politique de formation qui est sujette à caution à l'Hôpital du Jura, sa politique de recrutement en personnel l'est également.

Ceci dit, les réticences premières de l'Hôpital du Jura sont d'autant plus surprenantes que le fait de permettre d'effectuer la formation passerelle d'ASSC à ses aides-soignantes n'implique manifestement pas un engagement de sa part à les faire passer d'aides-soignantes à ASSC. Sur ce point, il est alors essentiel que l'Hôpital du Jura joue le jeu jusqu'au bout et ne demande pas de gestes dépassant ceux que l'on peut exiger d'une aide-soignante à une diplômée ASSC.

13. Interpellation no 710

Quels objectifs pour les voyages organisés dans le cadre de la promotion économique ?

Irène Donzé Schneider (PLR)

Le canton du Jura organise, dans le cadre de la promotion économique, des voyages en Asie, au Moyen-Orient et en Inde avec des industriels jurassiens. Ces voyages ont pour but de créer des contacts entre des entreprises des pays visités et le tissu économique jurassien. Lors de ces séjours, de nombreuses visites sont organisées dans des lieux de production divers.

Si le but peut paraître louable, il apparaît en fait qu'aucune des entreprises visitées ne puisse devenir un jour cliente d'entreprises jurassiennes. Au contraire, ces sites seraient plutôt propices à devenir sous-traitants de nos propres entreprises. Il semblerait donc qu'au lieu de favoriser la création d'emplois dans notre région en offrant de nouveaux débouchés à nos entreprises, ces voyages organisés par le Canton soient une sorte d'incitation à la délocalisation d'activités économiques dans ces pays lointains.

Bien conscients qu'il n'est pas possible d'éviter la délocalisation de certaines activités par les entreprises, le fait que la démarche se fasse sous l'égide du Canton a de quoi choquer, même dans les milieux industriels jurassiens. Les questions suivantes se posent :

1. Comment le choix des entreprises visitées se fait-il, par qui et dans quel but ?
2. Quels coûts sont pris en charge par le Canton (voyage, hôtel, etc.) ? Quels montants sont dépensés par le Canton par voyage ? Combien de voyages sont organisés par année ?
3. Qui, du Canton, participe à ces voyages ? Combien d'industriels en moyenne se joignent à la délégation ?
4. Que pense le Gouvernement des réflexions faites ci-dessus ? Ne pense-t-il pas que de tels contacts vont à contresens du développement économique que l'on essaie d'apporter à notre région ? Que recherche-t-on en effectuant des voyages de ce type ? Quels avantages espère-t-on en tirer pour le Canton et ses entreprises ?
5. Le Canton entend-il poursuivre dans cette voie ?

Mme Irène Donzé Schneider (PLR) : Nous avons récemment lu dans la presse régionale quelques informations liées à cette interpellation et plus précisément sur les bénéfices à retirer des voyages organisés par la Promotion économique. Nous n'avons vraisemblablement pas discoursé avec les mêmes entrepreneurs !

Qu'avons-nous lu ? Les voyages permettent aux chefs d'entreprises jurassiens de parler entre eux et nous confortent sur le fait que nous sommes plus compétitifs que les entreprises chinoises à peine sorties de l'ère communiste. Même si certains semblent ravis des opportunités de voyages qui leur sont offertes, je m'étonne tout de même des choix effectués pour les entreprises à visiter et peut-être même aussi des pays ou des régions.

La Promotion économique devrait tout d'abord servir aux Jurassiens et aux Jurassiennes. En effet, l'idée n'est-elle pas de favoriser le développement économique de notre région en y attirant de nouvelles entreprises mais également de nouveaux clients pour les entreprises existantes ? Comme indiqué dans mon interpellation, il apparaît que les entreprises visitées ne sont pas des clients potentiels pour nos entreprises. Qu'en est-il dès lors ?

Je remercie le Gouvernement de nous fournir ses réponses, avec un accent si possible sur le point 4 de mon interpellation.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie et de la Coopération : Vous comprendrez que, d'emblée, je salue particulièrement mes anciens élèves et leur enseignante, auxquels je souhaite un très bel avenir.

Revenons à l'interpellation. Le Gouvernement tient tout d'abord à rappeler que l'organisation de missions économiques à l'étranger est une pratique courante du Conseil fédéral, qui souhaite que la Suisse renforce ses relations commerciales avec les nouveaux marchés émergents. Elle est fort appréciée des entreprises suisses qui y participent. Les cantons ont également lancé de telles initiatives et rien ne justifie que le Jura reste à l'écart d'un tel mouvement vu l'importance de l'exportation pour son économie.

Sous l'égide du Département de l'Economie et de la Coopération, le Bureau du développement économique a organisé à ce jour trois missions, deux en Chine en 2004 et 2005 et une en Inde en 2006. Les pays à forte croissance – dénommés BRIC, soit, ainsi que vous le savez, le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine – deviendront les superpuissances économiques de demain. Aujourd'hui déjà, une part croissante de la population de ces pays (qui représentent 40 % de la population mondiale) jouit d'un pouvoir d'achat élevé.

L'expérience montre que des portes s'ouvrent plus facilement dans les entreprises lorsque les missions économiques sont conduites par un organisme officiel. Par ailleurs, il existe (je vous le rappelle) un accord de coopération entre la République et Canton du Jura et la province chinoise de Zhejiang, qui vise à promouvoir les échanges culturels et éducatifs ainsi qu'à renforcer la coopération économique, touristique, commerciale, scientifique et technique entre les deux partenaires.

Le Gouvernement, Madame la Députée, répond comme il suit aux questions plus précises de l'interpellation :

Réponse à la question 1

Ces missions économiques sont organisées par le Bureau du développement économique (BDE) avec l'aide d'un consultant et selon les besoins exprimés par les entrepreneurs jurassiens. Elles portent sur la mise en place d'une stratégie de prospection du marché et de promotion des exportations, sur la recherche de partenaires industriels et commerciaux, sur la veille économique et technologique.

Le consultant et le délégué au développement économique choisissent les entreprises et les personnes idoines (par exemple des grossistes ou des détaillants). Certaines des entreprises visitées peuvent devenir clientes (c'est le cas) de PME jurassiennes et les mises en relation d'affaires peuvent déboucher sur la mise en place de canaux de distribution pour des produits finis.

Par le biais du bulletin-Infos de la Promotion économique, toutes les entreprises jurassiennes sont invitées à participer à ces missions économiques. Le nombre des participants-entrepreneurs est cependant limité à quinze personnes; les inscriptions parvenues au BDE avant le délai fixé n'ont, pour l'instant, jamais dépassé ce nombre de sorte que le problème du choix des participants ne s'est, encore une fois, actuellement jamais posé. Ils proviennent des secteurs de l'horlogerie, des microtechniques, des instruments de précision et de l'informatique et ils sont actifs soit dans la sous-traitance, soit dans les produits finis. A l'issue de ces différentes missions, bien des entrepreneurs jurassiens, actifs dans la fabrication de composants, ont constaté que le maintien de leur leadership dans les produits à haute valeur ajoutée est possible grâce à leur capacité d'innovation permanente et à la formation continue de leur personnel.

Réponse aux questions 2 et 3

Le coût d'une mission économique, d'une durée de huit à neuf jours, se situe entre 4'500 et 5'300 francs, avec d'éventuels suppléments. Ces coûts sont à la charge de chaque entrepreneur alors que l'Etat prend en charge les coûts des représentants officiels de l'Etat, habituellement au nombre de deux. Il prend également en charge les cadeaux offerts aux entreprises, personnalités économiques et politiques (2'000 francs environ) et les honoraires du consultant qui organise sur place la mission (estimés à 15'000 francs par mission) et qui comprend la préparation, l'organisation et l'accompagnement de la mission économique.

Réponse à la question 4

L'auteur de l'interpellation semble penser que de telles missions vont à contresens de la politique de développement économique puisqu'elles pourraient favoriser la délocalisation d'activités et donc supprimer des emplois. Tel n'est pas l'avis du Gouvernement, pour plusieurs raisons :

- Si l'emploi est un des objectifs fondamentaux de la politique de développement économique; l'amélioration de la compétitivité de l'économie en constitue un autre. Cette amélioration passe par l'augmentation de la valeur ajoutée par emploi et, par conséquent, pour un même niveau global d'emploi, par l'abandon peut-être d'activités à faible valeur ajoutée.
- La mise en contact avec des marchés étrangers fait partie des tâches (et on nous le demande régulièrement) à remplir par les pouvoirs publics ou par des organisations spécialisées qu'ils instituent à cet effet. Les entreprises ont ainsi l'opportunité d'établir de nouvelles relations d'affaires. Le cinquième programme de développement éco-

nomique parle explicitement de favoriser l'accès à ces nouveaux marchés.

- Quant aux délocalisations d'activités économiques, elles découlent de la restructuration et de la réorganisation permanente qui caractérisent l'appareil de production économique, au besoin en renonçant, ainsi que je l'ai déjà dit, à certaines activités lorsqu'elles affaiblissent l'entreprise.

Réponse à la question 5

Le Gouvernement maintiendra ses missions économiques dès lors qu'elles sont souhaitées par les entreprises du Canton. Nous partons cet automne en Russie et il y a déjà quinze inscriptions qui sont établies et d'autres personnes pourraient même être encore intéressées. Ainsi en témoignent les expériences évoquées par trois chefs d'entreprises. Il est vrai que ceux qui y sont opposés ne se sont pas nécessairement manifestés mais, pour le moins, nous avons tenu compte de ceux qui y sont intéressés. Ainsi donc en témoignent les expériences de ces trois chefs d'entreprises le 10 mai dernier (vous en avez parlé) lors de la conférence de presse lançant la prochaine mission. Et puis j'ai souhaité que tout soit transparent, à savoir que lorsque nous mettrons sur pied une mission, nous allons communiquer et lorsque nous rentrerons de cette mission, nous allons également faire un état de ce qui a été fait.

Quinze entrepreneurs jurassiens iront donc en Russie où la demande de produits finis de qualité est croissante et où les exportations (surtout dans le domaine de l'horlogerie) suisses notamment ont augmenté de 58 % entre 2005 et 2007. *(Les anciens élèves du ministre applaudissent.)* (Rires.)

La présidente : C'est vraiment trop beau ! Votre appréciation Madame la Députée ?

Mme Irène Donzé Schneider (PLR) : Je suis satisfaite.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pascal Prince (PCSI) : De nombreuses questions soulevées par l'interpellatrice sont pertinentes. Les réponses, que l'on a recueillies chez quelques participants, sont plutôt favorables à ces voyages. L'un des principaux avantages relevés est la possibilité de découvrir une réalité difficilement appréhendable depuis le Jura. La mondialisation de l'économie a modifié sensiblement les paramètres des marchés. La Chine et l'Inde sont devenues incontournables, que ce soit sur le plan de la production ou sur celui de la clientèle.

Si les délocalisations font trembler plus d'un Jurassien, ces voyages semblent plutôt imposer un constat «économique» relativement encourageant : la qualité des produits manufacturés dans ces pays, en tous cas en ce qui concerne le domaine de l'horlogerie, ne correspond pas aux critères, qui seront d'ailleurs bientôt renforcés pour le label «Swiss Made». Seules des productions de certaines pièces sans grande valeur ajoutée pourraient entrer en ligne de compte pour de la sous-traitance, évolution quasi incontournable si l'on désire rester compétitifs. Par contre, ces voyages ont permis de rencontrer des grossistes et des distributeurs locaux et l'émergence de ces nouveaux marchés est une aubaine à ne pas négliger. La visite de ces entreprises

en Asie a permis d'analyser plus concrètement les forces et les faiblesses des économies respectives. La mise en place d'un bureau et d'une stratégie commune favorisera un développement adapté. Toutefois, le problème de l'attitude, notamment du guide chinois, concernant la contrefaçon est pour le moins indéfendable dans la perspective d'une collaboration mutuelle respectueuse. Voici pour le volet économique stricto sensu.

Il reste le côté officiel de la démarche, qui engage le Jura. Il m'est impossible ici de ne pas parler des autres réalités, celles des ouvriers et des violations des Droits de l'Homme, notamment en ce qui concerne la Chine. La situation catastrophique des droits des travailleurs est de notoriété publique et ils sont quasi inexistant dans ces pays. Dernièrement, lors d'une conférence «cinq à sept» de la Promotion économique consacrée notamment à la Chine, mes craintes se sont confirmées : aucune mention de la situation des travailleurs, ni des problèmes des Droits de l'Homme n'ont été ne serait-ce qu'évoqués durant les deux heures de présentation ! L'article du journal «Le Temps» d'aujourd'hui sur la libération de plusieurs centaines d'esclaves en Chine centrale démontre clairement la gravité de la situation. On a par contre parlé furtivement des problèmes du respect de l'environnement, la nature semblant plus importante que les humains qui y travaillent !

Je refuse ici d'associer directement les industriels jurassiens ayant participé aux voyages dans une quelconque exploitation abusive, ces voyages permettant une première approche informative jusqu'à preuve du contraire. Mais j'aimerais qu'ils n'oublient pas les conditions des travailleurs inadmissibles qui prévalent en Chine. Ensuite, la récente campagne de promotion des produits suisses qu'un conseiller national jurassien a organisée avec l'aide du concours de Miss Cosmos Chine contrastait violemment avec l'assassinat, la même semaine, d'une nonne tibétaine âgée de dix-sept ans. Elle s'appelait Kelsang Namtso, était originaire du Comté de Driru et elle fuyait la répression militaire chinoise. Ensuite, les nombreuses exécutions liées à la peine de mort, qui est toujours en vigueur en Chine, devraient appeler à une certaine retenue plutôt qu'un enthousiasme traduit officiellement par un accord de coopération entre le Jura et la province du Zhejiang.

Aussi, je réitère mon opposition à cet accord mais je comprends l'intérêt de ces voyages qui semblent ouvrir d'intéressantes perspectives pour les entreprises jurassiennes qui, je l'espère, sauront agir avec une éthique irréprochable.

Dernier bémol, et pas des moindres, le choix des pays par la Promotion économique jurassienne. La Chine opprime des minorités ethniques, notamment au Tibet, et les membres de la minorité Ouïgour. L'Inde est militairement engagée contre des minorités sur son territoire et est en conflit ouvert au Cachemire, ceci alors qu'un prochain voyage en Russie est prévu. Est-il nécessaire de rappeler ici la guerre irrationnelle que celle-ci mène en Tchétchénie et les difficultés à stabiliser sa démocratie ? Il est regrettable que les choix de la Promotion économique jurassienne soient intimement liés aux choix de la Promotion économique suisse, ce qui n'est pas pour me rassurer, les intérêts des principaux parrains visant un autre niveau de développement. N'y a-t-il pas d'autres pays ou marchés moins contestables dans le monde où les entreprises jurassiennes pourraient se développer ? Le Québec par exemple, avec qui le Jura a un accord de coopération qui ne demande qu'à être réactivé !

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, je ne vais pas revenir sur les constats que j'ai faits s'agissant de l'économie mais plutôt sur les Droits de l'Homme. Effectivement, ici, personne ne conteste qu'il reste ici ou là beaucoup à faire s'agissant des Droits de l'Homme et d'un développement de la démocratie qu'il nous semble logique qu'elle soit vécue, tout comme le fait que ces pays se sont engagés dans un processus de mutations économique et sociale très importantes. Fallait-il que le Gouvernement jurassien ignore ce phénomène mondial ou en tienne compte ?

Tout en étant sensible aux valeurs humaines dont vous venez de parler, en sensibilisant les interlocuteurs rencontrés à ces questions – je rappelle encore une fois que l'Etat jurassien a signé un accord de coopération avec la province du Zhejiang – l'Exécutif cantonal est soucieux aussi d'apporter son soutien aux entreprises jurassiennes désireuses d'établir des relations économiques dans les pays du BRIC.

Dans ces pays, selon les informations reçues, seules des entreprises respectant les lois en vigueur sont visitées. Il en est de même avec les contacts établis avec l'aide notamment du consultant dont je vous parlais, qui est sur place. Malgré les contrôles effectués et les remarques faites, il est vrai que le Gouvernement n'est certes pas à l'abri de mauvaises surprises. Il reste attentif aux conditions de travail dans certaines entreprises et, le cas échéant, informera les industriels jurassiens.

14. Question écrite no 2085

Ici des inondations et là un marais asséché : un non-sens !

Lucienne Merquin Rossé (PS)

Dans le cadre du remaniement parcellaire de Beurnevésin, des représentants de la Fondation des marais de Dampheux ont fait part, lors d'une séance en 1999 (en présence du Service de l'économie rurale, de la commune de Beurnevésin et des instances AF), qu'ils n'étaient pas d'accord que l'Etat investisse beaucoup d'argent aux fins de détourner, via une canalisation spéciale, les eaux en direction de Lugnez. En effet, ces eaux alimentaient naturellement le marais de Pratchie, à Dampheux.

Personne n'a tenu compte de cette demande. Aujourd'hui, le marais s'assèche et des experts (étude MFR 2006) ont confirmé les faits. De plus, les eaux détournées vers Lugnez n'ont cessé de provoquer des inondations sur la route Lugnez-Beurnevésin, conduisant à des frais importants pour la collectivité.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- a) Confirme-t-il que la réalisation d'une canalisation allant vers Lugnez était une mauvaise idée et que des dégâts d'inondations sont apparus à la suite de sa réalisation ?
- b) Serait-il d'accord, pour la pérennité du marais de Pratchie, venant d'être inscrit à l'inventaire des marais d'importance nationale, de reconsidérer le problème en rétablissant la situation initiale (alimentation en eau du marais depuis le bassin versant de Beurnevésin) ?

Réponse du Gouvernement :

Remarques préliminaires

Dans le cadre de ses travaux en relation avec le remaniement parcellaire, le Syndicat d'améliorations foncières (SAF) de Beurnevésin a réalisé un collecteur de drainage au sud de la commune du même nom, dans un secteur qui jouxte le territoire communal de Dampfreux. Il s'agissait en fait d'un petit complément permettant d'améliorer environ 1 à 2 ha par rapport à des drainages importants réalisés dans le cadre du Plan Wahlen dans les années 1940. Les terrains concernés sont considérés comme surfaces d'assolement (SDA) dans le plan directeur cantonal.

Dans la phase préparatoire de ce projet de collecteur, le SAF de Beurnevésin a mis sur pied une séance de coordination sur le terrain le 11 mai 1999, avec l'ensemble des partenaires concernés, pour traiter le problème de l'exutoire du système projeté. La Fondation des marais de Dampfreux (FMD), par trois représentants, dont l'auteure de la présente question écrite, y participait. Pour différentes raisons (refus d'un propriétaire foncier riverain, exigences de la FMD, etc.), il n'a pas été possible de trouver une solution permettant de garder les eaux drainées dans le bassin versant naturel, c'est-à-dire le secteur comprenant le bas-marais "En Pratchie" de Dampfreux. En accord avec la FMD, le SAF Beurnevésin a alors décidé de dériver les eaux en question dans le bassin versant voisin, celui des drainages du Plan Wahlen dont les eaux s'écoulaient naturellement en direction de Lugnez, sans surcoût par rapport à la variante initiale. A noter que, lors de cette séance et vu les exigences de la FMD, le SAF Beurnevésin, maître d'ouvrage du projet, s'est dégagé de toute responsabilité en cas d'assèchement de la zone humide «En Pratchie». A noter également que le projet d'exécution, déposé du 14 juin au 5 juillet 1999, n'a pas fait l'objet d'opposition par rapport à cette dérivation. Les travaux ont ensuite été réalisés conformément au projet mis à l'enquête. En fin de travaux, conformément à l'article 79 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles, la commune de Beurnevésin est devenue propriétaire du collecteur en question.

Nous répondons comme suit aux deux questions posées :

Réponse à la question 1

Le Gouvernement constate que le SAF Beurnevésin a fait un choix technique en 1999, en fonction des éléments dont il disposait à ce moment-là, et après concertation de tous les partenaires concernés. Toutes les dispositions légales ont été scrupuleusement respectées. Quant aux inondations auxquelles l'auteure de la question écrite fait allusion, les relations de cause à effet dans les cas d'inondation le long de la route cantonale Lugnez-Beurnevésin, à proximité du village de Lugnez, n'ont pas été clairement établies. Il est toutefois évident que la dérivation des eaux de drainage, par tuyaux enterrés, de la surface susmentionnée d'environ 1-2 ha, avec un débit admis dans la technique de 2 à 3 litres/seconde/ha, ne peut pas avoir provoqué lesdites inondations. Il faut également relever que les eaux s'écoulant en surface dans le secteur incriminé restent bel et bien dans le bassin versant contenant le secteur «En Pratchie». Enfin, l'OEPN a eu, au début de cette année, des contacts avec les autorités communales de Lugnez pour développer un aménagement permettant de régler les problèmes d'inondations précités.

Réponse à la question 2

La FMD a lancé plusieurs études en relation avec la préservation et la gestion du bas-marais «En Pratchie». L'étude MFR 2006, citée par l'auteure, porte effectivement sur l'amélioration de l'alimentation en eau de ces biotopes humides. Les responsables de la mise en œuvre de l'inventaire fédéral examineront toutes les mesures proposées pour améliorer la situation hydro-écologique du biotope humide, ainsi que leur financement. C'est dans ce contexte, et en accord avec les partenaires concernés, que la réponse sera donnée à cette deuxième question.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Madame la députée Lucienne Merguin Rossé n'est pas satisfaite.

28. Résolution no 108**Pour un projet ZEB respectueux de la volonté populaire**

Anne Seydoux (PDC)

Après avoir pris connaissance, le 8 mai 2007, de la position de la Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) et de Ouestrail dans le dossier ZEB (futur développement de l'infrastructure ferroviaire), les parlementaires réunis sous l'égide du FIR ont convenu de déposer avant l'été 2007 la résolution suivante (même si d'autres résolutions portant partiellement sur le même thème ont déjà été déposées), vu la consultation fédérale ouverte jusqu'au 6 juillet 2007 :

Le Parlement jurassien invite le Gouvernement jurassien à soutenir activement les revendications allant dans le sens suivant :

- regroupement dans l'«offre de base» de l'ensemble des mesures actuellement scindées en «offre de base» avec financement probable et «options de développement» sans financement et repoussées au-delà de 2030;
- octroi d'une enveloppe de 8,6 milliards de francs conforme au projet initial Rail 2000 tel que voté par le peuple et permettant la réalisation de l'ensemble des projets;
- réalisation du projet ZEB entre 2010 et 2020;
- recherche d'un financement spécial pour les surcoûts du Gothard.

NB. Les «options de développement» qui concernent la Suisse occidentale sont :

- l'amélioration de la liaison entre Lausanne et Genève, notamment par une troisième voie entre Renens et Allaman (option no 2 du projet du Conseil fédéral);
- l'équipement à double voie du tronçon excavé Ferden-Mitholz du tunnel de base du Lötschberg (option no 5 du projet du Conseil fédéral);
- l'amélioration de la ligne du pied du Jura, notamment par l'aménagement du tunnel de Gléresse (option no 1 du projet du Conseil fédéral) et les aménagements sur la ligne Bienne-Delémont-Bâle (option no 8 du projet du Conseil fédéral).

Mme Anne Seydoux (PDC) : Je fais ici un peu la courtoisie de transmission entre le Forum interparlementaire romand, qui est un organisme de réflexion entre les parlementaires cantonaux de Suisse occidentale et qui est ouvert à tout député intéressé – je fais un peu de la pub en passant – au sujet de cette résolution.

En effet, le 8 mai 2007, nous avons eu une séance à Lausanne, séance à laquelle nous vous avons invités à participer. Lors de cette séance sur la mobilité et sur la thématique de comment mieux protéger les intérêts de la Suisse occidentale dans le domaine du rail, comment mieux faire entendre la voix de la Suisse romande, nous avons pu entendre le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département vaudois des infrastructures, Monsieur le conseiller national Jean-René Germanier et, pour finir, nous avons décidé de déposer une résolution dans tous les cantons romands et dans tous les parlements cantonaux romands même si, parfois, des résolutions avaient déjà été déposées, pour soutenir les positions de la Conférence des transports de Suisse occidentale et de Oustrail dans le dossier du futur développement de l'infrastructure ferroviaire. J'évite le ZEB pour Serge Vifian mais je ne vous en donnerai pas l'explication ! (*Rires.*)

Il y a une consultation fédérale, à ce niveau-là, qui est ouverte jusqu'au 6 juillet 2007 et nous avons estimé utile que tous les parlements romands prennent position derrière leurs conseillers d'Etat et soutiennent ceux-ci qui ont une position commune par rapport à cette consultation.

Il s'agit notamment d'inviter le Gouvernement jurassien à soutenir les revendications qui vont dans le sens d'un regroupement, dans l'«offre de base», de l'ensemble des mesures actuellement scindées en «offre de base» avec financement probable (pour résumer, essentiellement situées en Suisse alémanique) et «options de développement» sans financement et repoussées au-delà de 2030 (pour résumer aussi, essentiellement situées en Suisse occidentale), de l'octroi d'une enveloppe de 8,6 milliards de francs conforme au projet initial RAIL 2000 tel que voté par le peuple et permettant la réalisation de l'ensemble des projets. Ce coût de 8,6 milliards ne sort pas comme ça d'un chapeau; un montant de 13,4 milliards de francs était prévu pour Rail 2000; après réalisation de Rail 2000 première étape, il reste une somme de 7,5 milliards et si l'on tient compte des projets NLFA à hauteur de 1,1 milliard ajouté à ZEB, donc à ce futur développement de l'infrastructure ferroviaire, c'est une somme de 8,6 milliards de francs qui doit être mise à disposition des mesures de ce futur développement de l'infrastructure ferroviaire.

La difficulté, dans ce dossier, réside dans le fait qu'à l'heure actuelle on ait une enveloppe commune pour les coûts du rail et pour les coûts de la route. Et chaque fois que le Gothard augmente, l'enveloppe du rail diminue et, donc, il faudrait absolument (c'est le point 4) rechercher un financement spécial pour les surcoûts du Gothard et, bien entendu, réaliser ce projet de futur développement de l'infrastructure ferroviaire entre 2010 et 2020 et non pas le reporter après 2030.

Vous avez la documentation de la Conférence des transports de Suisse occidentale et de Oustrail dont le secrétaire général est à Delémont; il s'agit de M. Jean-Claude Hennet. Je vous invite très sincèrement à soutenir cette résolution que vous avez, pour la plupart, signée. Je signale en passant que cette résolution a déjà été acceptée par les parlements vaudois et genevois. On parle beaucoup de la troisième voie entre Renens et Allaman mais vous avez pu voir que l'amélioration de la ligne du pied du Jura, notamment par l'aménagement du tunnel de Gléresse et des aménagements sur la ligne Delémont-Bâle, nous concerne aussi directement. Donc, il ne faut pas s'imaginer cela comme un projet romand; c'est un projet qui touche toute la Suisse occidentale et je crois qu'on doit vraiment maintenant prendre

une position commune pour défendre les intérêts de cette Suisse occidentale.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement : Bien entendu, le Gouvernement appuie totalement cette résolution qui correspond à la position du canton du Jura, position d'ailleurs qu'il a défendue, à l'instar des autres cantons romands, à la Conférence des transports de Suisse occidentale et également dans la Conférence suisse des transports publics où, là, nous sommes également intervenus et avons eu gain de cause : la position de la Conférence suisse est conforme à nos attentes, c'est-à-dire qu'elle demande que les options qui ont été écartées soient réintégrées dans le projet ZEB de base. Donc, cela a été également un certain succès. Mais bon, c'est un succès au niveau de la Conférence. Maintenant, il faudrait pouvoir conclure, c'est-à-dire d'une part le Gouvernement répond actuellement à la consultation dans le même sens que la résolution mais il s'agira, dans le futur, de convaincre nos élus aux Chambres fédérales, que ce soit au Conseil national ou au Conseil des Etats. Et là, je ne peux que lancer un appel aux représentants des partis cantonaux (les députés ici présents) d'intervenir auprès de vos organes nationaux pour qu'ils interviennent auprès de leurs propres élus afin que nos demandes soient satisfaites.

Une remarque, vous l'avez faite, Madame la Députée. On a beaucoup entendu parler de la troisième voie mais, en réalité, il y a d'autres options qui ont été écartées, en particulier l'amélioration des infrastructures de la ligne du pied du Jura et, aujourd'hui, dans le projet qui nous est présenté, la Confédération nous alloue 30 millions (c'est quasiment rien du tout). En réalité, le projet tel qu'il est actuellement en cours d'élaboration, en collaboration avec les CFF, réclamerait un montant de l'ordre de 600 à 800 millions pour satisfaire nos demandes.

Tout cela pour vous dire que le Gouvernement est très satisfait de cette résolution et vous demande de l'appuyer à l'unanimité si possible.

M. Germain Hennet (PLR) : Je remercie Madame Seydoux de son initiative qui est très bonne et que je soutiendrai sans réserve.

J'aimerais lui signaler une évolution qui n'est pas très favorable sur la ligne Genève-Bâle. Les promoteurs de la ligne du pied du Jura – dont les noms m'échappent pour l'instant mais je pourrai lui donner la documentation qui convient – évitent, dans leur publicité, toute particule concernant la ligne Bienne-Moutier-Delémont-Laufon-Bâle ! Donc, c'est très dangereux aussi de faire de la publicité pour une ligne Genève-Bâle en passant uniquement par Olten. Donc, il faut être très très très attentif à cette évolution.

Au vote, la résolution no 108 est acceptée par 54 députés.

La présidente : Je vous accorde la pause de midi et nous reprendrons nos débats à 14.15 heures précises. Bon appétit à toutes et à tous !

(La séance est levée à 12.20 heures.)